

# PLAN REGIONAL AIR-CLIMAT-ENERGIE

## Déclaration environnementale



Avril 2016



# PLAN REGIONAL AIR-CLIMAT-ENERGIE

## DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

### Table des matières

Table des matières.....	2
<b>LISTE DES ACRONYMES .....</b>	<b>4</b>
<b>1. GENESE DU PLAN REGIONAL AIR-CLIMAT-ENERGIE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>8</b>
2.1    PRESCRIPTIONS .....	8
2.2    CONCLUSIONS DU RIE .....	8
<b>3. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATIONS .....</b>	<b>9</b>
3.1    ENQUETE PUBLIQUE.....	9
3.2    CONSULTATION DES INSTANCES REGIONALES.....	9
3.3    CONSULTATIONS TRANSFRONTIERES .....	9
<b>4. DECLARATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>10</b>
4.1    TRAITEMENT DES AVIS .....	10
4.2    STRUCTURE .....	10
4.3    NUMEROTATION.....	10
<b>5. RÉSULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DES CONSULTATIONS .....</b>	<b>10</b>
<b>6. RÉPONSE AUX CONSIDÉRATIONS REÇUES RELATIVES À L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>12</b>
<b>7. RÉPONSE AUX CONSIDÉRATIONS REÇUES RELATIVES À L'INTEGRATION DES CONSTATS DU RIE DANS LE PLAN .....</b>	<b>12</b>
<b>8. REPONSE AUX CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE PLAN.....</b>	<b>13</b>
8.1    ENJEUX MAJEURS ET OBJECTIFS DU PLAN .....	13
8.2    MANQUE DE PRECISION, D'OPERATIONNALITE ET DE PRIORITES DANS LES MESURES.....	13
8.3    MANQUE D'AMBITION.....	14
8.4    PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES BUDGETAIRES DES INSTITUTIONS (COMMUNES ENTRE AUTRES), DES MENAGES ET DES ASSOCIATIONS ASSOCIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN .....	15
8.5    EQUILIBRE DES OBJECTIFS ET DES THEMATIQUES INTEGREES.....	17
8.6    SUIVI DU PLAN .....	18
8.7    COHERENCE ET HIERARCHIE DES PLANS REGIONAUX ET LIEN AVEC LE (PROJET DE) PRDD.....	18
8.8    CONSIDERATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU PLAN .....	18
8.9    ARTICULATION ET INTEGRATION DU PACE DANS LES INTERACTIONS AVEC LES AUTRES REGIONS ET LE NIVEAU FEDERAL.....	19
8.10   CYCLE DE VIE .....	19
8.11   LIEN AVEC LE DOSSIER BURDEN SHARING.....	19
<b>9. REPONSE AUX CONSIDÉRATIONS RECUES PAR AXE.....</b>	<b>19</b>



9.1	AXE BÂTIMENTS .....	19
9.2	AXE TRANSPORT .....	39
9.3	AXE ECONOMIE .....	53
9.4	AXE PLANIFICATION .....	55
9.5	AXE CONSOMMATION ET USAGE DE PRODUITS .....	58
9.6	AXE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE .....	59
9.7	AXE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR .....	61
9.8	AXE MECANISMES DE PARTICIPATION AUX OBJECTIFS CLIMATIQUES ET DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE .....	63
9.9	AXE DIMENSION SOCIALE .....	64



## LISTE DES ACRONYMES

AIS : agence immobilière sociale  
AVCB : association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale  
BATEX : bâtiments exemplaires  
BDU : Bruxelles Développement urbain  
BE : Bruxelles Environnement  
BM : Bruxelles Mobilité  
BRAL : Brusselse Raad voor het Leefmilieu  
CCBC : confédération de la construction de Bruxelles-Capitale  
CCL : conseil consultatif du logement  
CDU : conseil des usagers de l'électricité et du gaz de la Région de Bruxelles-Capitale  
CE : conseil de l'environnement de la Région de Bruxelles-Capitale  
CES : conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale  
CIR : Isolatie Raad – Conseil d'Isolation  
CoBAT : code bruxellois de l'aménagement du territoire  
CO<sub>2</sub> : dioxyde de carbone  
COBRACE : ordonnance portant le code bruxellois de l'air, du climat et de la maîtrise de l'énergie  
CODA : comité de défense de l'Altitude Cent  
CRD : commission régionale de développement de la Région de Bruxelles-Capitale  
CRIPI : cellule régionale d'intervention en pollution intérieure  
ESCO : société de service énergétique (Energy service company)  
EUCG : European Union Cyclists' Group  
FEBIAC : Fédération belge de l'automobile et du cycle  
FIQ : Forest inter-quartiers  
GES : gaz à effet de serre  
GRACQ : Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens  
GT : groupe de travail  
ICC : itinéraires cyclables communaux  
ICR : itinéraires cyclables régionaux  
IEB : Inter-Environnement Bruxelles  
MEH : maison de l'énergie - *Energiehuis*  
MTB : métro-tram-bus  
Mtep : Million de tonnes équivalent pétrole  
NO<sub>2</sub> : dioxyde d'azote  
NO<sub>x</sub> : oxydes d'azote  
NZEB : *nearly zero energy building*  
OMS : Organisation mondiale de la santé  
OVAM : openbare Vlaamse afvalstoffenmaatschappij  
PACE : plan régional air-climat-énergie  
PCD : plan communal de développement  
PDA : Plan de déplacements d'activité  
PDE : Plan de déplacements d'entreprise  
PDS : plans de déplacements scolaires  
PEB : performance énergétique des bâtiments  
PLAGE : plan local d'actions pour la gestion de l'énergie  
PM<sub>10</sub> : particules fines en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres  
PPAS : plan particulier d'affectation du sol  
PRDD : plan régional de développement durable  
PREC : programme régional en économie circulaire  
RBC : Région de Bruxelles-Capitale  
REB : réseau express bruxellois  
RH : Réseau Habitat



RIE : rapport sur les incidences environnementales du plan  
RRU : règlement régional d'urbanisme  
SISP : société immobilière de service public  
SLRB : société du logement de la Région de Bruxelles-Capitale  
SNCB : société nationale de chemins de fer belge  
SPF : service public fédéral  
STIB : société de transports intercommunaux de Bruxelles  
TCA : taxe de circulation annuelle  
TEC : société de transport en commun (Région wallonne)  
TMC : taxe de mise en circulation  
UCL : université catholique de Louvain – administration du patrimoine immobilier et des infrastructures (ADPI)  
UPSI : union professionnelle du secteur immobilier  
URE : utilisation rationnelle de l'énergie  
ZIR : zone d'intérêt régional  
ZEMU : zone d'entreprises en milieu urbain



# 1. GENESE DU PLAN REGIONAL AIR-CLIMAT-ENERGIE

Depuis quelques années, le Gouvernement de la RBC manifeste sa volonté que la Région devienne un modèle en matière de gestion urbaine durable. A ce titre, le Gouvernement bruxellois a d'ailleurs pris l'engagement de réduire, d'ici 2025, ses émissions de GES de 30% par rapport aux émissions de 1990, allant ainsi au-delà de l'objectif européen de réduction de 20% d'ici 2020. C'est cette volonté gouvernementale qui guide l'élaboration et la mise en œuvre du PACE, qui fait l'objet de cette déclaration environnementale.

Parallèlement à cette volonté politique, l'accord politique du 4 décembre 2015 sur la répartition des efforts résultant du paquet européen "climat-énergie" 2020 entre les différentes entités du Royaume impose notamment à la Région un objectif de réduction des émissions de GES pour contribuer à l'atteinte de l'objectif belge imposé par l'Europe. Pour la période 2013-2020, la Belgique doit en effet réduire, selon une trajectoire linéaire, les émissions de GES des secteurs situés hors du système européen de quotas d'émissions (système ETS) de façon à atteindre en 2020 une réduction de 15 % par rapport aux émissions de l'année 2005 ; la RBC y contribuera en réduisant dans les mêmes conditions ses émissions de 8,8%.

En complément, en ce qui concerne la qualité de l'air, le Gouvernement entend régulariser de façon structurelle la situation de la Région au regard des normes européennes, en particulier pour les PM<sub>10</sub> et les NO<sub>x</sub>, dont les concentrations ou les émissions peuvent encore poser problème, bien que la situation se soit largement améliorée ces dernières années.

En lien avec l'efficacité énergétique, le paquet climat-énergie mis au point par l'Union européenne préconise un accroissement de l'efficacité énergétique de 20 % d'ici 2020, puis de poursuivre les ambitions dans ce domaine d'ici 2030. A ce titre, et dans le cadre de la directive relative à l'efficacité énergétique, la Belgique s'est fixé un objectif indicatif national de réduction de 18% de la consommation d'énergie primaire en 2020, et la Région a pris un certain nombre d'engagements qui se confirment dans le PACE, et que la Région entend bien respecter.

Enfin, la directive 2009/28 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables impose à la Belgique d'atteindre, d'ici 2020, un objectif de 13% de part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation d'énergie finale brute. Pour contribuer à cet objectif belge, l'accord politique du 4 décembre 2015 prévoit que la Région devra porter sa part de sources d'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie à 0,073 Mtep d'ici 2020. Le PACE vise donc aussi à permettre à la Région d'atteindre son objectif de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Au-delà de ces obligations, ces trois objectifs répondent aussi aux trois défis auxquels la RBC est confrontée dans ces matières :

- 1) Celui du risque de hausse structurelle des prix de l'énergie et des enjeux socio-économiques qu'elle implique, et l'enjeu de la réduction de la dépendance énergétique de la Région ;
- 2) Celui de la qualité de l'air et de ses conséquences sur la santé de la population ;
- 3) Celui de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques.

Ces objectifs ne sont pas neufs et la Région a déjà mis en place depuis longtemps une politique volontariste en matière environnementale et énergétique, tout en veillant à développer une dimension sociale forte, en vue de protéger les consommateurs, avec une vigilance particulière envers les plus fragilisés.

Mais pour atteindre ses objectifs ambitieux, la RBC doit maintenir, voire intensifier ses efforts. En complément des mesures déjà mises en place, le Gouvernement a donc entrepris de développer une politique intégrée de l'air, du climat et de l'énergie, ceci afin d'exploiter au maximum les interconnexions entre ces trois domaines dans le contexte urbain de la RBC. En effet, les mesures relatives à ces problématiques mettent en jeu les mêmes besoins (en énergie et en mobilité), les mêmes installations et usages (les bâtiments, les véhicules, les produits) et les mêmes activités, ainsi qu'en témoignent les différents plans bruxellois sectoriels successifs en matière de qualité de l'air, d'efficacité énergétique, d'énergies renouvelables et de climat. Les liens étroits qui existent entre ces thématiques requièrent dès lors qu'un soin particulier soit attaché à la cohérence des mesures ; il convient, en effet, d'apprécier la mise en œuvre des actions au regard des effets que celles-ci peuvent avoir dans chacun de ces domaines. Une même mesure est susceptible de contribuer positivement aux objectifs fixés en matière d'air, de climat et d'énergie. Inversement, une mesure peut à la fois être bénéfique à l'un de ces domaines, et en affecter négativement un autre.



Cette politique intégrée se déclinait déjà depuis 2013 en termes de réglementation via le COBRACE. Aujourd'hui, elle est prolongée dans son volet de planification dans le projet de PACE, lui-même instauré par le COBRACE (articles 1.4.1 à 1.4.15).

Le projet de PACE soumis à enquête publique (ci-après, le plan) est divisé en neuf axes (mais cette structure est susceptible d'évoluer suite à l'enquête publique – voir plus loin) :

#### **AXE 1 : BATIMENTS**

A Bruxelles, le parc de bâtiments (résidentiel, administrations et entreprises) est le premier secteur consommateur d'énergie. Même si des progrès importants ont été observés ces dernières années, des efforts complémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs régionaux.

#### **AXE 2 : TRANSPORTS**

Le secteur des transports est le principal émetteur de NO<sub>x</sub>, et le deuxième émetteur de particules fines et de GES après le secteur du bâtiment. Pour atteindre les normes européennes en matière de qualité de l'air, la mise en œuvre d'actions complémentaires à celles du plan régional de mobilité dans les compétences environnementales est nécessaire.

#### **AXE 3 : ECONOMIE**

La Région bruxelloise occupe une place très importante dans l'économie belge. Le plan propose de développer une vision stratégique de l'environnement en tant que ressource créatrice d'emplois locaux, en transformant notre économie linéaire (« extraire-fabriquer-consommer-jeter ») en une économie circulaire où les cycles des ressources sont exploités en boucle et rationalisés (« réduire-réutiliser-recycler »). En parallèle, le plan vise à encourager les secteurs économiques à se développer durablement et à améliorer leur gestion environnementale.

#### **AXE 4 : PLANIFICATION URBAINE**

Pour répondre à la forte augmentation attendue de la population bruxelloise et au défi climatique et de la qualité de vie, il importe de maîtriser les densités urbaines tout en veillant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de polluants pour, de cette manière, augmenter l'attractivité de la vie en ville. La planification urbaine est un levier essentiel de ce point de vue. Les enjeux et les thématiques visés par le PACE doivent être intégrés à part entière dans les outils de planification bruxellois.

#### **AXE 5 : MODES DE CONSOMMATION ET USAGE DE PRODUITS**

Nos modes de consommation ont une influence directe sur notre santé en raison de leur impact sur la qualité de l'air à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, et au travers de notre alimentation. Par ailleurs, l'impact environnemental des produits dépasse le territoire régional : climat, qualité de l'air, épuisement des ressources, dégradation des milieux naturels, ... Un certain nombre de plans, programmes et mesures ont d'ores et déjà été adoptés, qui contribuent déjà à une consommation plus « durable ». Le plan aborde donc cette problématique sous deux angles complémentaires: l'exemplarité des pouvoirs publics en matière d'achats durables et la promotion de produits plus respectueux de l'environnement.

#### **AXE 6 : ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Il faut réduire la vulnérabilité de la Région aux conséquences des changements climatiques, vulnérabilité qui se caractérise essentiellement par un risque accru d'inondations, le phénomène d'îlot de chaleur urbain et la modification de la diversité biologique de la Forêt de Soignes. Les mesures prévues par le plan complètent les actions et autres plans existants en mettant l'accent sur le rôle de l'eau en ville, les usages en matière de choix de matériaux et de lutte contre les inondations ainsi que sur le développement du patrimoine végétal.



## **AXE 7 : SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR**

En matière de qualité de l'air extérieur, il est nécessaire d'une part de surveiller les concentrations de polluants dans l'air ambiant et de suivre leur évolution dans le temps, et d'autre part de déterminer la nature, l'origine et l'importance des émissions de polluants pour mettre en place les mesures adéquates pour atteindre le respect des normes. Mais dans la mesure où l'être humain passe 80% de son temps à l'intérieur des bâtiments, la surveillance de la qualité de l'air intérieur est aussi extrêmement importante. Ces deux aspects sont donc concernés dans le plan.

## **AXE 8 : MECANISMES DE PARTICIPATION AUX OBJECTIFS CLIMATIQUES ET DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUEVELABLE**

Complémentairement aux mesures de politique locale, la Région doit mettre en œuvre les mécanismes de flexibilité pour atteindre ses objectifs en matière de réduction des émissions de GES et de production d'énergie renouvelable. Ce dernier axe met donc l'accent sur les investissements que la Région effectue dans des fonds, politiques et projets nationaux et internationaux.

## **AXE 9 : DIMENSION SOCIALE**

La dimension sociale des politiques énergétiques et climatiques impose d'en mesurer l'impact sur les personnes les plus précarisées, de fournir aux personnes les plus démunies une aide sociale ciblée afin de mieux lutter contre la précarité énergétique et d'appliquer sur le terrain une politique énergétique efficace.

L'avant-projet de PACE a été adopté en première lecture par le Gouvernement bruxellois le 26 septembre 2013, puis soumis à évaluation des incidences environnementales (voir section suivante). Le 2 avril 2015, le Gouvernement a approuvé le projet de PACE et son rapport sur les incidences environnementale et chargé la Ministre de l'Environnement et de l'Energie de faire procéder à l'enquête publique du 25 mai au 31 juillet 2015.

# **2. EVALUATION DES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES**

## **2.1 PRESCRIPTIONS**

Conformément aux dispositions du COBRACE, le plan est soumis à une évaluation environnementale et fait donc l'objet d'un RIE qui identifie, décrit et évalue les incidences environnementales notables probables de la mise en œuvre du plan, ainsi que les solutions de substitution raisonnables, en tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

Le RIE a été élaboré sur la base des exigences mentionnées dans le cahier spécial des charges adopté par le Gouvernement le 26 septembre 2013.

Le RIE a été mis à disposition du public et des organes consultés dans le cadre de l'enquête publique, au même titre et selon les mêmes dispositions que le plan lui-même.

## **2.2 CONCLUSIONS DU RIE**

En résumé, l'analyse de l'évaluation environnementale (quantitative et qualitative) du plan montre que

- Ses incidences sur l'environnement sont très positives. Quelques points d'attention sur l'isolation acoustique et la qualité de l'air intérieure ont cependant été identifiés pour la mise en œuvre de certaines mesures ;
- La mise en œuvre des mesures du plan dont il est possible de mesurer l'impact de façon précise permettra à la Région de se rapprocher de son objectif de réduction de 30% des émissions de GES d'ici 2025. Sans compter que le plan propose toute une série de mesures dont il est extrêmement compliqué de quantifier l'impact, soit parce que les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore définies de façon assez précise, soit parce qu'il est impossible d'en mesurer l'impact en termes d'économies d'énergie ou d'émissions de CO<sub>2</sub> ou de polluants. Ces dernières mesures sont majoritaires. Dans l'ensemble, le plan équipera donc la Région pour se rapprocher de son objectif climatique et du respect des normes de qualité de l'air, mais il n'en demeure pas moins que toutes les mesures qui peuvent



contribuer à la réduction des émissions doivent être activées. En particulier, la Région doit absolument atteindre l'objectif de mobilité du plan régional de mobilité.

- En ce qui concerne les objectifs d'efficacité énergétique (définis en vertu de l'article 7 de la directive 2012/27), le RIE affirme que le plan permet à la Région de les atteindre grâce aux différentes mesures prévues (et annoncées à la Commission européenne). Cependant, entretemps, la révision de certaines méthodologies de calcul et la modification de certaines mesures initialement prévues ont amené la RBC à revoir les économies d'énergie attendues à la baisse<sup>1</sup>.

## 3. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATIONS

### 3.1 ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à l'article 1.4.9 du COBRACE, BE a soumis le projet de plan et le RIE s'y rapportant à enquête publique du 25/5/2015 au 31/7/2015.

Pour permettre à la population de consulter les divers documents, des permanences ont été organisées dans chacune des communes bruxelloises ainsi qu'au siège de BE. En outre, une séance d'information publique a été organisée le 24 juin chez BE.

### 3.2 CONSULTATION DES INSTANCES REGIONALES

Dans ses articles 1.4.10 et 1.4.6, le COBRACE prévoit que, concomitamment à l'enquête publique, l'Institut soumet, pour avis, le projet de plan et le RIE aux instances suivantes :

- Le CE ;
- Le CDU ;
- Le CCL ;
- La CRM ;
- La CRD ;
- Le CES ;
- L'AVCB ;
- Une liste déterminée par le Gouvernement de pouvoirs publics susceptibles d'être concernés par la mise en œuvre du plan. Cette liste est la suivante :
  - Le Comité régional de développement territorial, s'il est rendu effectif et en mesure de rendre un avis au moment de l'enquête publique. A défaut, les administrations régionales compétentes en matière de mobilité, de logement, d'économie et d'aménagement du territoire, déjà consultés par l'Institut au moment de l'élaboration de la proposition d'avant-projet de plan (COBRACE, article 1.4.5) . C'est cette dernière liste qui a été consultée ;
  - BRUGEL.

Au niveau des communes, une réunion d'information à destination des fonctionnaires communaux en charge des matières air, climat et énergie a eu lieu le 22 mai chez BE. Un délai supplémentaire d'un mois a été accordé aux communes pour qu'elles puissent disposer des avis de leurs administrés pour rédiger le leur.

### 3.3 CONSULTATIONS TRANSFRONTIERES

Conformément à l'article 1.4.8 du COBRACE, le plan et le RIE ont été envoyés pour information aux administrations de l'environnement des Régions flamande et wallonne, ainsi qu'à l'administration fédérale de l'environnement.

<sup>1</sup> La Commission européenne a d'ailleurs entamé des démarches auprès de la Belgique pour relever le problème via le EU pilot 7768/15/ENER du 06/07/2015. Les nouveaux calculs n'ont pas été pris en compte dans le RIE, étant donné qu'ils ont été réalisés plus tardivement.



## 4. DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

Dans son article 1.4.11, le COBRACE prévoit qu'à la suite de la clôture de l'enquête publique, BE complète, modifie ou précise le projet de plan pour tenir compte des avis et observations émis dans le délai de l'enquête publique. BE rédige également un projet de **déclaration environnementale** qui résume la manière dont ces avis et observations et le RIE ont été pris en considération par le projet de plan, ainsi que les raisons du choix du projet de plan tel que rédigé, compte tenu des autres solutions raisonnables qui avaient été envisagées. Ensuite, conformément à l'article 1.4.12, le projet de plan complété, modifié ou précisé, le RIE et le projet de déclaration environnementale devraient être transmis par BE au Gouvernement dans les nonante jours suivant la clôture de l'enquête publique. Il a été cependant dérogé à ce délai d'ordre afin de pouvoir adapter le plan aux termes de l'accord « Burden Sharing » intra-belge (conclus le 4/12/2015), qui a pour objet la répartition entre les entités de l'effort demandé à la Belgique dans le cadre du paquet européen énergie-climat 2020 (voir introduction du plan). En effet, le lien avec les thématiques du plan est direct, et les objectifs assignés à la RBC en vertu de l'accord du 4 décembre 2015 guident les mesures prévues dans le plan, notamment en termes de réduction des émissions de GES, de production d'énergie à partir de sources renouvelables et de financement climatique international. Par ailleurs, les recettes de la mise aux enchères des quotas ETS, réparties via l'accord, alimentent le fonds climat (voir plus loin) et équivalent donc la RBC financièrement pour la mise en œuvre des mesures du plan.

### 4.1 TRAITEMENT DES AVIS

Les avis reçus dans le cadre de l'enquête publique étant très nombreux et denses, l'économie a été faite de reprendre dans cette déclaration environnementale les observations basées sur une mauvaise compréhension (des mesures ou des compétences en jeu), tout en essayant de remédier aux raisons ayant mené à cette incompréhension quand nécessaire.

➤ *Les éléments surlignés en bleu sont des précisions ou réponses apportées par BE, d'initiative ou en réponse à une considération ou un groupe de considérations sur le même sujet.*

### 4.2 STRUCTURE

Le présent document est rédigé selon la même structure que le plan. Les titres/actions/mesures pour lesquels aucune remarque ou avis n'a été formulé n'ont pas été repris dans le présent document.

Les avis et recommandations sont rassemblés en considérations générales, puis en considérations par axe du plan. La même articulation est renouvelée au niveau de chaque axe : considérations générales, puis considérations par mesure ou par action, puis, quand nécessaire, les considérations manquantes.

### 4.3 NUMEROTATION

Dans la déclaration environnementale, les numéros d'actions et de mesures font référence aux numéros qu'elles avaient dans la version du plan soumise à enquête publique (et non dans la nouvelle version du plan soumise en troisième lecture au Gouvernement).

## 5. RÉSULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DES CONSULTATIONS

L'enquête publique et la consultation des instances concernées a permis de collecter dans les délais :

- 76 avis de particuliers, ainsi que les plus de 3000 signatures de la pétition « Faisons respirer Bruxelles » lancée par SchoneLuchtBXLairpropre, plate-forme citoyenne qui agit pour la qualité de l'air à Bruxelles ;
- 27 avis d'associations ou organisations :
  - Le RH et ses associations membres
    - La Maison de Quartier Bonnevie ;
    - Convivence ;
    - Le Comité Général d'Action Marolles ;



- Une maison en plus ;
  - Habitat et Rénovation ;
  - Fabrik ;
  - Renovas ;
- La FEBIAC ;
- IEB ;
- Le RI ;
- Le BRAL ;
- Cyclooperativa ;
- L'APERe ;
- L'UPSI ;
- L'UCL - administration du patrimoine immobilier et des infrastructures ;
- Le Fietsersbond ;
- Le GRACQ ;
- L'EUCG ;
- Sibelga et Interfin ;
- Le CIR ;
- La CCBC
- ClientEarth ;
- L'ASEPRE ;
- Le CODA et FIQ ;
- SchoneLuchtBXLairpropre ;
- Rockwool ;
- Avis de conseils régionaux
  - Le CDU ;
  - La CRM ;
  - Le CES ;
  - Le CE ;
  - La CRD ;
  - Le CCL ;
- Quatre avis d'administrations
  - BM ;
  - BDU ;
  - Impulse.Brussels ;
  - Le SPF Environnement (avis informel) ;
- Les avis de l'AVCB et des collèges des 12 communes suivantes :
  - Anderlecht ;
  - Forest ;
  - Woluwé-Saint-Lambert ;
  - Ville de Bruxelles ;
  - Ixelles ;
  - Jette ;
  - Woluwé-Saint-Pierre ;
  - Auderghem ;
  - Etterbeek ;
  - Schaerbeek ;
  - Uccle
  - Watermael-Boitsfort.



## 6. RÉPONSE AUX CONSIDÉRATIONS REÇUES RELATIVES À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

IEB, CODA et FIQ regrettent que l'enquête publique relative au PACE n'ait duré que deux mois, au contraire du plan de gestion de l'eau pour lequel l'enquête a duré 6 mois. Ils déplorent également que la moitié de la durée de l'enquête publique se soit déroulée pendant les congés scolaires.

- *Les prescriptions du COBRACE relatives à l'enquête publique ont été respectées.*
- *Les communes ont disposé d'un mois supplémentaire pour rendre leurs avis en disposant de ceux de leurs administrés. Seules trois communes (sur douze) ont utilisé ce délai supplémentaire.*
- *Par ailleurs le nombre d'avis reçus, notamment de la part des citoyens, est important, et les avis sont issus d'organisations très diversifiées.*
- *Enfin, BE s'est montré flexible sur les avis, rares, reçus hors délais et en a tenu compte au même titre que ceux qui ont été communiqués dans les délais de l'enquête.*

## 7. RÉPONSE AUX CONSIDÉRATIONS REÇUES RELATIVES À L'INTEGRATION DES CONSTATS DU RIE DANS LE PLAN

Seules sont traitées dans cette partie 7 les considérations sur l'intégration des constats globaux du RIE. Les considérations relatives à des mesures particulières du plan sont relayées dans les réponses aux considérations par axe (partie 9).

- *Les recommandations du RIE ont été intégrées dans le plan de la façon suivante : deux recommandations de mise en œuvre ont été rajoutées :*

- *D'une part, les mesures du plan visant à promouvoir ou inciter à la réalisation de travaux d'isolation thermique de bâtiments s'accompagneront d'une sensibilisation des publics cibles à la problématique de l'isolation acoustique ;*
- *D'autre part une sensibilisation accrue à l'importance de la ventilation sur la qualité de l'air intérieur sera prévue vers les publics cibles, dans le cas de petites rénovations notamment.*

Plusieurs avis citoyens ainsi que le BRAL, le Fietsersbond, Clientearth et Cycloperativa, regrettent que les conséquences de la mise en œuvre du plan ne soient pas suffisamment quantifiées.

- *L'insuffisance de la quantification de l'impact air-climat-énergie des mesures du plan est inhérent à l'exercice de l'évaluation, et en est sa principale limite. D'ailleurs, le RIE explique lui-même la complexité de l'exercice : « Peu de mesures du plan peuvent être modélisées en termes d'impact sur les émissions de GES (manque de modalités de mise en œuvre ou impact difficile à quantifier, en raison de l'absence de modèle par exemple). Les scénarios élaborés rendent par conséquent compte de l'impact d'une partie minime de la mise en œuvre du plan et non de sa totalité : autrement dit, les projections sous-estiment grandement l'impact global des mesures mises en œuvre dans le plan. Pour appréhender l'impact global du plan, il faut tenir compte de l'évaluation qualitative des incidences des mesures du plan. »*

Plusieurs organes (CRM, BRAL, Fietsersbond, IEB, CODA et FIQ, Cycloperativa, SchoneLuchtBXLairpropre, Clientearth, Uccle, etc.) dénoncent que

- Les constats du RIE ne sont pas suffisamment pris en compte. Alors que le RIE l'atteste, le plan n'offre aucune garantie d'atteindre la conformité aux normes européennes, en particulier pour le NO<sub>2</sub> ;
- *Le RIE ne peut pas garantir que le plan permettra d'atteindre l'objectif climatique régional car trop peu de mesures sont quantifiables (cf. point précédent) mais aussi à cause du poids de l'aléa climatique, le secteur du bâtiment et le chauffage étant prépondérant dans les émissions de CO<sub>2</sub>.*



- *Le rajout de l'axe relatif aux énergies renouvelables atteste cependant de la volonté du Gouvernement d'exploiter un outil supplémentaire pour réduire ses émissions de GES.*
- *Pour le respect des normes européennes de qualité de l'air, le caractère transrégional de cette problématique empêche également de garantir que la Région respectera les normes européennes à court terme. Mais il faut rappeler que la Région n'est plus en infraction pour les PM<sub>10</sub><sup>2</sup>, que le problème restant est limité aux concentrations de NO<sub>2</sub>, et que ce problème est adressé à part entière dans le plan.*
- *Cette absence de garantie n'empêche pas la Région de proposer un plan complet, s'adressant à tous les secteurs émetteurs bruxellois, combinant des mesures locales, régionales et interrégionales, de façon à exploiter tous les leviers dont elle dispose.*

- Le RIE stipule clairement que les objectifs du plan ne seront pas remplis si le plan régional de mobilité n'est pas lui-même concrétisé. Or, nombre de mesures du plan régional de mobilité tardent à être mises en œuvre et ne produiront pas leurs effets dans les temps impartis. Pourtant, le plan n'en tire aucune conclusion.

- *La mise en œuvre du plan régional de mobilité relève des responsabilités du Ministre de la mobilité. Plusieurs mesures du plan régional de mobilité ayant un impact direct sur les émissions de polluants sont renforcées dans le plan. BM a d'ailleurs formulé des propositions en ce sens, qui ont été intégrées.*

Le RIE pointe que l'incitation aux rénovations de grande ampleur peut engendrer une gentrification dans les quartiers rénovés. Cet avis n'est pas relayé dans le plan.

- *La problématique de la gentrification et son lien avec la rénovation urbaine dépasse largement les frontières des mesures proposées dans le plan.*

## 8. REPONSE AUX CONSIDERATIONS GENERALES SUR LE PLAN

### 8.1 ENJEUX MAJEURS ET OBJECTIFS DU PLAN

De façon générale, les avis reçus accueillent le plan comme une initiative très positive de la Région, qui lui permettra de confirmer son ambition de devenir un modèle de gestion urbaine, ou de combler (en partie) le chemin à parcourir pour y arriver.

### 8.2 MANQUE DE PRECISION, D'OPERATIONNALITE ET DE PRIORITES DANS LES MESURES

A l'exception de BDU qui salue la qualité du projet de plan et le fait que la plupart des mesures et actions offrent un côté opérationnel gage de succès et de crédibilité, la critique principale qui est émise dans la plupart des avis (nombreux citoyens, CRM, BM, Impulse, CE, CRD, CCBC, IEB, CODA et FIQ, APERE, CIR, Fietsersbond, la plateforme citoyenne SchoneLuchtBXLairpropre, le GRACQ, Clientearth, BRAL, Cycloperativa, Auderghem, Woluwé-Saint-Lambert, Anderlecht, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Bruxelles, Forest, Uccle, Ixelles,) concerne le manque d'opérationnalité du texte.

Ce manque se décline en différents éléments vus comme un obstacle à la mise en œuvre du plan (qui sont pour la plupart également partagés par BDU) :

- Le manque de priorités dans le catalogue de mesures et d'actions du plan et l'absence de calendrier précis de mise en œuvre (et a fortiori de délais contraignants) de nombreuses mesures ;

- *Le Gouvernement ne souhaite pas mettre certaines mesures du plan entre parenthèses et en privilégier d'autres. Le délai de mise en œuvre de cinq ans (le plan est revu tous les cinq ans sur base itérative, mais reste d'application tant qu'il n'a pas été remplacé) est relativement court, et la nécessité d'agir est avérée, donc il convient d'entamer la mise en œuvre rapidement. De très nombreuses mesures sont d'ailleurs déjà en cours ou au moins en réflexion avancée.*

<sup>2</sup> Données de 2016.



➤ *La mise en œuvre du plan est cependant planifiée au sein des discussions annuelles relatives à la déclaration de politique régionale et au cycle budgétaire sur base des moyens disponibles.*

- Le caractère flou et l'absence de modalités de mise en œuvre de nombreuses mesures (non partagé par BDU) ;

➤ *Il n'est pas possible d'assortir de modalités de mise en œuvre détaillées toutes les actions du plan, déjà complexe, sous peine d'en faire un document illisible, incompréhensible, et indigeste. Par ailleurs, un tel détail risquerait vite d'aboutir à une information déjà dépassée lors de l'adoption du plan.*

- Le manque d'une évaluation budgétaire (moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan) ;

➤ *Au niveau budgétaire, l'expérience des évaluations budgétaires qui accompagnent les plans montre à quel point l'exercice est limité et peut être limitatif dans la mise en œuvre des mesures. En effet, il est très compliqué d'évaluer les moyens humains et financiers nécessaires alors que les modalités de mise en œuvre ne sont pas encore fixées dans le détail. Il faut donc éviter de se retrouver coincé dans un budget ou dans des moyens humains insuffisants ou de présenter une évaluation budgétaire qui ne soit pas sérieuse, mais bien se laisser une marge de manœuvre pour affiner les détails budgétaires.*

- L'absence d'identification des pilotes en charge de la mise en œuvre de certaines mesures.

➤ *Les pilotes en charge de la mise en œuvre des mesures sont la plupart du temps identifiés, du moins quand les mesures ne relèvent pas de BE. Le plan a cependant été modifié pour préciser le pilote quand la mesure ne l'explicitait pas clairement.*

De nombreux citoyens, le BRAL, le GRACQ, le Fietsersbond, Cycloperativa, Clientearth et la CRM mettent en évidence que l'absence de priorités et l'absence de calendrier de mise en œuvre est contraire aux prescriptions des directives européennes en lien avec la qualité de l'air. Certains interlocuteurs craignent une restriction de mise en œuvre dans un contexte d'économie budgétaire.

➤ *Ces éléments qui sont vus comme des obstacles à la mise en œuvre du plan sont inhérents aux documents de planification (contrairement aux réglementations par exemple) : un plan est un document stratégique qui définit les lignes directrices et la vision d'ensemble du Gouvernement dans les thématiques concernées, et qui le lie quant aux résultats à atteindre. Cette vision y est déclinée en objectifs généraux et spécifiques (opérationnels), en mesures et en actions. Celles-ci sont affinées progressivement et concrétisées par ailleurs, dans la réglementation, via le développement d'un projet, d'une campagne, la signature de conventions, etc. Le plan est donc un guide pour le travail de la Région et ses administrations. Mais il n'est en aucun cas un programme de travail.*

Le BRAL, le CDU et le CES recommandent d'ailleurs de mener une étude coûts-bénéfices (qui prendra aussi les externalités en compte) pour prioriser les mesures en identifiant celles qui permettent d'atteindre les objectifs visés avec les coûts les moins élevés (humains, financiers et sociaux). La CCBC recommande au même titre une étude socio-économique pour chaque action ayant un impact sur les citoyens ou les entreprises, a fortiori quand cette action entraîne ou découle de modifications réglementaires.

➤ *La réalisation d'une analyse coûts/bénéfices (humains, financiers et sociaux) des mesures du plan serait extrêmement complexe et ne ferait qu'en ralentir l'adoption et la mise en œuvre. Par ailleurs, plusieurs mesures du plan comprennent de telles analyses lorsque pertinentes.*

### **8.3 MANQUE D'AMBITION**

Plusieurs avis (citoyens, SchoneLuchtBXLairpropre, la CRM, le GRACQ, Clientearth, IEB, CODA et FIQ, BRAL, Cycloperativa, Fietsersbond, Uccle) déplorent un manque d'ambition général du plan. C'est au niveau des mesures d'amélioration de la qualité de l'air que l'ambition du plan est le plus souvent décriée. La CRM rappelle qu'avec un plan plus ambitieux et plus fort, les bénéfices et les économies seront plus grands, notamment en matière de soins de santé et de sécurité sociale, ou d'amendes pour infraction aux directives européennes ou pour l'achat de permis d'émissions. La CRM prône la recherche de solutions « quick-win ».



- *La Région est consciente de sa responsabilité en matière d'air, de climat et d'énergie. C'est pour cette raison qu'elle s'est attelée à la rédaction d'un plan complet, s'adressant à tous les secteurs émetteurs bruxellois, combinant des mesures locales, régionales et interrégionales, de façon à exploiter tous les leviers dont elle dispose.*
- *Les mesures ayant un impact sur la qualité de l'air sont prises dans la continuité des mesures qui ont permis à la Région de sortir de sa situation d'infraction aux normes pour les PM<sub>10</sub>.*
- *Dans l'axe transport notamment, suite à l'enquête publique, plusieurs mesures ont été amplifiées et précisées. C'est le cas de la mesure relative à la zone de basses émissions qui a été considérablement renforcée pour aboutir à la création d'une zone de basses émissions permanente sur l'ensemble du territoire régional. En lien avec la problématique du stationnement qui n'avait pas été intégrée à part entière dans le plan, une action a été rajoutée pour proposer des alternatives complémentaires pour les déplacements interrégionaux via le stationnement. L'amélioration de la performance environnementale des véhicules a été amplifiée via les précisions supplémentaires relatives à la révision de la fiscalité automobile bruxelloise et par la nouvelle action relative à la mise en service de lignes de bus à traction électrique à la STIB. Enfin, la politique piétonne, initialement absente du plan, a été intégrée de façon ambitieuse.*
- *Le rajout de l'axe relatif aux énergies renouvelables (voir plus loin) se marque également par une hausse de l'ambition de la Région du point de vue de cet objectif spécifique du PACE, qui contribue de façon importante à réduire les émissions du secteur du bâtiment.*
- *Dans l'axe bâtiment, plusieurs mesures ont également été rajoutées pour rehausser l'ambition du plan : l'appel à projet « bâtiments bruxellois », l'étude des modalités de révision du loyer en cours de bail dans le cas d'investissements économiseurs d'énergie, les green leases. Un travail sera également développé avec les banques pour évaluer comment ce secteur très impliqué dans les questions de financement des logements peut être sensibilisé à la question énergétique. L'accompagnement des particuliers a également été mis en avant via l'optimisation et la consolidation de la MEH, et un accompagnement spécifique a aussi été mis en place pour les syndicats des copropriétés. Enfin, il a aussi été décidé de renforcer la réduction des consommations énergétiques dans les établissements scolaires, en articulant les mesures techniques et les démarches éducatives.*

La plate-forme citoyenne SchoneLuchtBXLairpropre, forte des plus de 3000 signatures de citoyens récoltées durant l'enquête publique, rappelle qu'il y a une obligation sociale, économique, sanitaire, environnementale et morale des autorités bruxelloises à agir pour protéger les populations. Elle demande que le PACE assure le respect intégral des différentes directives européennes concernant la qualité de l'air.

- *Le plan a été reformulé pour expliciter que l'objectif en matière d'air est bien le respect des normes européennes.*

Un citoyen regrette que les mesures du plan soient principalement incitatives, alors que l'urgence d'agir est avérée. A ce titre, plusieurs citoyens, IEB, CODA et FIQ déplorent la trop grande place laissée à la formation et à la sensibilisation et ajoute que si elles ne sont pas inutiles, elles doivent être soutenues par un cadre réglementaire fort et ambitieux afin de répondre à une problématique sociale d'ordre systémique.

- *Le plan est un catalogue complet d'actions d'incitation, de réglementation, d'exemplarité des pouvoirs publics, d'accompagnement et de communication, et d'études. Par exemple, sur la qualité de l'air, la Région prévoit de continuer à mener des études pour évaluer de façon précise l'exposition de la population à la pollution de l'air, et ce indépendamment du réseau de mesures, dont les stations sont localisées à des emplacements issus d'un maillage historique, et pas toujours spatialement représentatif de l'exposition réelle des Bruxellois.*

#### **8.4 PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES BUDGETAIRES DES INSTITUTIONS (COMMUNES ENTRE AUTRES), DES MENAGES ET DES ASSOCIATIONS ASSOCIEES A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN**



En ce qui concerne les moyens disponibles pour la mise en œuvre du plan, plusieurs acteurs font état de leur crainte que ceux-ci soient insuffisants, que ce soit au niveau régional ou local, ou au niveau des ménages et des associations associées à la mise en œuvre du plan.

- *Comme précisé dans le plan, le fonds climat bruxellois, instauré dans le COBRACE, qui en définit les recettes qui l'alimentent et les dépenses éligibles, constitue un outil central de mise en œuvre de la politique climatique bruxelloise, car les dépenses de ce fonds seront notamment affectées à la mise en œuvre des mesures du plan.*
- *Le fonds climat est alimenté notamment par les recettes de la vente des quotas de CO<sub>2</sub> des entreprises soumises au système européen. Or ces recettes seront bientôt rendues disponibles à la suite de la conclusion de l'accord politique du 4 décembre 2015 sur le burden sharing intra-belge (partage de la charge des objectifs climatiques belges entre les entités). En effet, les recettes seront délivrées progressivement à la signature de l'accord de coopération qui formalisera cet accord politique. Le montant de ces recettes n'est pas négligeable : en vertu de l'accord politique du 4 décembre 2015, la Région bénéficiera de 7% des 326 millions d'euros de revenus déjà disponibles estimés en décembre 2015, et de 7,54% des sommes à venir jusqu'en 2020. Cette information a été rajoutée dans le plan.*
- *Les autres recettes du fonds sont les recettes issues de la vente d'unités carbone, des amendes administratives perçues en cas d'émissions excédentaires des entreprises soumises au système ETS et de la charge environnementale due sur les emplacements de parking excédentaires (au sens du COBRACE), ainsi que par tous autres moyens qui lui seraient alloués en vertu de dispositions légales.*
- *D'autres recettes supplémentaires sont susceptibles d'être créées via les mesures de révision de la fiscalité routière, en particulier la tarification à l'usage pour les poids lourds, ainsi que la révision des taxes de circulation et de mise en circulation sur base de critères environnementaux.*

IEB, CODA et FIQ craignent l'impact social qu'auront inmanquablement certaines mesures du plan sur les ménages, notamment l'évolution des normes de construction et des exigences en termes de bâti (performance, habitabilité,...) et leur impact sur les prix de l'immobilier.

- *Au niveau des ménages, l'une des motivations de la Région concernant la performance énergétique des logements est, à terme, la réduction de la facture énergétique des ménages, comme en atteste l'introduction du plan et son axe sur la dimension sociale qui rappelle les mesures mises en place par la Région pour lutter contre la précarité énergétique. Par ailleurs, la situation sociale des ménages est prise en compte dans de nombreuses mesures du plan (primes énergie, prêt vert, zone de basses émissions, etc.). De plus, les modifications de la fiscalité se font en général à budget neutre pour les ménages. Il est donc clairement dans la volonté du Gouvernement de limiter les impacts de la mise en œuvre du plan sur le budget des ménages.*

L'UCL craint que la difficulté de maintenir l'équilibre budgétaire au quotidien d'une Institution comme l'UCL ou les Cliniques universitaires St-Luc ne soit sous-estimée.

- *Au niveau des institutions et des entreprises, la même remarque s'applique : l'une des motivations de la Région concernant la PEB est, à terme, la réduction de la facture énergétique. Par ailleurs, les modifications de la fiscalité se font en général à budget neutre pour les entreprises. Il est donc clairement dans la volonté du Gouvernement de limiter les impacts de la mise en œuvre du plan sur le budget des institutions et entreprises.*

En ce qui concerne les associations collaborant à la mise en œuvre des actions du plan, de nombreux citoyens, mais aussi les communes de Watermael-Boitsfort, la CRM, le GRACQ, Jette et Etterbeek, ainsi que la CRD, s'interrogent sur la place qui leur est réservée et le soutien prévu, alors que des économies drastiques ont été annoncées pour leur financement. Ils insistent sur l'importance d'impliquer et de susciter l'adhésion du réseau associatif et donc en conséquence des citoyens bruxellois dans la mise en œuvre du plan.

- *Les contraintes budgétaires ont réduit certains subsides des associations, mais celles qui sont directement actives dans la mise en œuvre des mesures du plan sont toujours subsidiées.*



De même, plusieurs communes (Etterbeek, Forest, Watermael-Boitsfort, Schaerbeek) font état de craintes sur les conséquences sur leur budget de la mise en œuvre des mesures du plan et s'interrogent sur le soutien régional en la matière. Elles demandent à la Région de prévoir des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre des mesures du plan, que ce soit financiers (subsidés, primes, etc.), humains, ou via l'information et la mise à disposition de compétences (formation des agents, expertise, méthodologie, facilitateurs, ...). Cette demande est partagée par le Fietsersbond qui demande que les administrations disposent toutes du financement nécessaire pour mener le travail lié aux infrastructures cyclables, notamment l'entretien des infrastructures, mais aussi le contrôle des chantiers.

➤ *Au niveau des communes, la mise en œuvre des mesures du plan a effectivement un coût, en particulier à l'investissement. Ce coût est cependant compensé par la réduction de leur facture énergétique mais aussi par les incitants proposés par la Région, dont certains sont renforcés dans le plan. Ce coût se transforme même en bénéfice si tout le cycle de vie du bâtiment est pris en compte. De plus, l'exemplarité des pouvoirs publics est un principe sur lequel la Région n'entend pas transiger, et auquel elle est d'ailleurs contrainte via les directives européennes. Ceci dit, la dotation communale est destinée à couvrir ces coûts. Par ailleurs, l'Agenda 21 est un outil subsidié par la Région dans lequel les mesures du PACE peuvent s'inscrire. Cet outil est renforcé dans le plan.*

Enfin, le CCL relaie les mêmes préoccupations pour les gestionnaires de logements publics en lien avec l'obligation de mettre en œuvre le programme PLAGE et la certification « bâtiment durable », et ce sans intervention financière pour couvrir les frais de personnel liés à sa réalisation, alors que les économies réalisées ne profiteront pas au gestionnaire mais à l'occupant.

➤ *En vertu de l'obligation d'exemplarité des pouvoirs publics, les sociétés publiques de logement (Citydev, SLRB, les SISF et le Fonds du Logement) sont soumises depuis longtemps à des exigences strictes de performance énergétique, aussi bien en construction neuve qu'en rénovation lourde, dans le cadre de leurs contrats de gestion.*

## **8.5 EQUILIBRE DES OBJECTIFS ET DES THEMATIQUES INTEGREES**

Plusieurs acteurs (de nombreux citoyens, la CRM, SchoneLuchtBXLairpropre, le GRACQ, Fietsersbond) regrettent l'accent mis par le PACE sur les émissions de CO<sub>2</sub> au détriment des actions visant une amélioration globale de la qualité de l'air respiré par les Bruxellois. A l'instar de ce qui est proposé pour le CO<sub>2</sub>, ces organes demandent de fixer des objectifs clairs et ambitieux en matière de qualité de l'air ainsi qu'en matière de consommation énergétique.

➤ *Afin de rétablir l'équilibre, les objectifs en matière de qualité de l'air et d'énergie, déjà exposés dans le plan, ont été reformulés de façon plus claire et plus explicite dans l'introduction. Une axe spécifique aux énergies renouvelables a également été rajouté. Par ailleurs, les objectifs assignés à la Région bruxelloise à la suite de la conclusion de l'accord politique du 4 décembre 2015 sur le burden sharing intra-belge ont été ajoutés dans le plan pour clarifier les objectifs contraignants en matière de réduction des émissions de GES et de production d'énergie à partir de sources renouvelables. Les objectifs en termes de financement climatique international ont été rajoutés dans l'axe y relatif.*

Les mesures mises en place doivent permettre de respecter les directives européennes en matière de qualité de l'air. SchoneLuchtBXLairpropre demande même que les lignes directrices et objectifs de l'OMS soient respectées au plus tard pour l'année 2020.

➤ *C'est bien le respect des normes européennes qui sous-tendent les mesures du plan, les valeurs guides de l'OMS sous-tendant les travaux scientifiques menant à la définition de celles-ci.*

En complément des thématiques de l'air, du climat et de l'énergie, la Ville de Bruxelles suggère d'intégrer la thématique de l'eau. Le RH déplore quant à lui que la crise du logement face à laquelle se trouvent aujourd'hui les habitants de la Région et, en particulier, les plus fragiles, ne figure pas parmi les défis relevés par la Région dans le PACE.

➤ *En vertu du COBRACE, seuls les aspects en lien avec l'air, le climat et l'énergie ont leur place dans leur plan et s'y trouvent.*



- *La thématique de l'eau ne trouve pas sa place dans le PACE. Elle est traitée à part entière dans le plan de gestion de l'eau, auquel il est fait référence dans le PACE, en lien avec l'adaptation aux changements climatiques.*
- *Le défi du logement est adressé à part entière dans le plan régional du logement.*

Forest, BDU et Uccle demandent d'intégrer la question de l'Agenda 21 dans le plan.

- *L'Agenda 21 est un outil subsidié par la Région dans lequel les mesures du PACE peuvent s'inscrire. La suggestion de BDU, Uccle et Forest est suivie et cet outil est renforcé dans le plan.*

## 8.6 SUIVI DU PLAN

Le BRAL, SchoneLuchtBXLairpropre, IEB, Watermael-Boitsfort, la CRD, Ixelles, le CE, BM, et l'APERRE déplorent l'absence de mesures et d'indicateurs de suivi continu et d'évaluation du plan.

- *Le suivi du plan est défini dans le COBRACE. Deux outils de suivi coexistent : l'un annuel destiné à effectuer une évaluation continue (article 1.4.15) ; l'autre après 4 ans comme outil d'évaluation a posteriori (article 1.5.1).*
- *Ces éléments étant effectivement pertinents pour les lecteurs du plan, ils ont été ajoutés dans le plan.*

## 8.7 COHERENCE ET HIERARCHIE DES PLANS REGIONAUX ET LIEN AVEC LE (PROJET DE) PRDD

BDU et le BRAL relèvent que la relation entre le plan et les autres plans régionaux (ou locaux) mériterait d'être clarifiée. Le BRAL, la CCBC, la CRM, Forest, Anderlecht et le CE estiment primordial de conserver une cohérence entre les plans régionaux, et, à ce titre, de préciser que les différents outils de planification qui ont des impacts sur l'air, le climat ou la consommation énergétique doivent tenir compte des objectifs et des lignes directrices du PACE, dans un souci de cohérence intra-régionale.

- *Des informations complémentaires ont été ajoutées dans l'introduction du plan pour clarifier le lien entre les plans régionaux.*

En ce qui concerne spécifiquement le PRDD, plusieurs avis (BDU, BM, citoyen, CRM, Watermael-Boitsfort, RH, BRAL, IEB, CODA et FIQ) rappellent que les perspectives d'adoption du projet de PRDD sont inconnues, que celui-ci n'a pas encore été soumis à enquête publique, et est donc susceptible d'évoluer.

- *Le terme de « PRDD » a été remplacé dans l'entièreté du document par « projet de PRDD ».*

La CRM s'interroge sur la volonté de vouloir reprendre l'ensemble des mesures et des plans déjà mis en place ou projetés ayant une influence sur l'air, le climat ou l'énergie. Cette démarche présente en effet le risque comme le manque d'exhaustivité et/ou de précision, voire la présence d'erreurs. Cette remarque est partagée par BM, et vaut en particulier pour l'axe 2, relatif au transport.

- *Le plan ne peut faire abstraction des projets et mesures mises en place dans d'autres plans régionaux, ou dans le passé. Il s'agit notamment de montrer aux lecteurs, qu'ils soient institutionnels (Commission européenne) ou non, que la Région agit et que le plan n'est pas le seul outil à sa disposition. Il s'agit aussi de rappeler l'intérêt des projets déjà mis en œuvre, ainsi que les principaux objectifs et principales mesures prévues par ailleurs.*

## 8.8 CONSIDERATIONS RELATIVES A LA STRUCTURE DU PLAN

L'APERRE suggère l'introduction d'un axe spécifique au secteur énergétique, en particulier le secteur de l'électricité, avec notamment la question de la production d'énergie à parti de sources renouvelables.

Une citoyenne recommande l'ajout d'un axe énergie renouvelable.

- *Un grand nombre de mesures relatives au secteur de l'énergie touchent des éléments qui ne sont pas inclus à ce stade dans le plan, dont les secteurs du gaz et de l'électricité (y compris les aspects de marché et de réseau), en cohérence avec le choix fait à l'époque dans le COBRACE. Il est donc délicat de les inclure à ce stade de l'adoption du plan.*
- *Il est proposé d'ajouter un nouvel axe mais de le limiter à l'énergie renouvelable. En effet, le rajout de cet axe permet de mieux structurer les mesures et de rappeler la volonté du Gouvernement d'exploiter cet outil pour réduire les émissions de polluants de la Région.*



- *La première action de cet axe consiste en la définition d'une véritable stratégie régionale de développement des énergies renouvelables qui aura pour but de fixer comment la Région atteindra son objectif de production de 0,073 Mtep d'énergie à partir de sources renouvelables en 2020. Cette stratégie devrait être définie en 2016.*

### **8.9 ARTICULATION ET INTEGRATION DU PACE DANS LES INTERACTIONS AVEC LES AUTRES REGIONS ET LE NIVEAU FEDERAL**

Plusieurs avis (citoyens, CES, BRAL, CE, RH, Uccle, IEB, CODA et FIQ, UCL) rappellent que la pollution de l'air, la mobilité et le climat sont des problématiques transrégionales et multi-compétences : toutes les solutions pour y remédier ne sont pas dans les seules mains de la Région. Le plan doit donc s'intégrer dans un cadre plus large d'interaction avec les autres Régions ainsi qu'avec le niveau fédéral, en particulier par rapport aux actions sur le transport.

- *La coordination existe dans les faits, mais il est vrai qu'elle est quelque peu passée sous silence dans le plan. Des précisions sur la coordination avec les autres entités ont donc été apportées dans l'introduction générale du plan.*

La CRM, la CCBC, le CIR et d'autres mettent en évidence que la concertation avec les autres entités doit aboutir à une certaine harmonisation des différents dispositifs législatifs, notamment ceux qui concernent les bâtiments.

- *Si nous partageons le souci d'harmoniser au maximum entre les Régions les méthodes et les mécanismes, notamment pour les agréments et les certifications, il est rappelé que les Régions sont autonomes dans leurs décisions quant au niveau d'ambition des mesures, et qu'il est de leurs prérogatives d'adopter des mesures adaptées aux contraintes environnementales qui sont les leurs.*

### **8.10 CYCLE DE VIE**

Le CES, la Ville de Bruxelles, le RH, IEB, CODA et FIQ, le CIR, la CRM, BDU et le BRAL souhaitent attirer l'attention sur l'intérêt de tenir compte de l'ensemble du cycle de vie (ou de l'énergie grise) du bâtiment ou des produits : fabrication des produits et matériaux, construction, utilisation, entretien et démolition.

- *La prise en compte du cycle de vie figure déjà dans le plan. Cependant, plus de précisions ont été ajoutées pour expliquer l'état des lieux de la question en RBC.*

### **8.11 LIEN AVEC LE DOSSIER BURDEN SHARING**

En ce qui concerne les énergies renouvelables et l'objectif du plan en la matière, l'APERe insiste sur l'urgence de trouver un consensus politique entre les Régions et le fédéral pour se partager l'effort belge en vue d'atteindre les obligations belges telles que reprises dans le paquet énergie-climat européen pour 2020.

- *Depuis lors, et comme déjà évoqué, un accord a été conclu sur la répartition des objectifs belges, et notamment sur l'effort à fournir par les différentes entités en matière d'énergies renouvelables. Les éléments de cet accord ont été rajoutés dans le plan.*

## **9. REPONSE AUX CONSIDÉRATIONS RECUES PAR AXE**

### **9.1 AXE BÂTIMENTS**

#### **9.1.1 Enjeux majeurs et objectifs de l'axe**

Le BRAL craint les impacts sociaux des mesures et que leur mise en œuvre ne mène à une hausse du prix des loyers ou à des rénovations impayables. Il suggère donc de multiplier les expériences pilotes pour identifier rapidement ces impacts et y apporter une solution.

- *La dimension sociale est prise en compte à part entière dans le plan, que ce soit dans l'axe qui lui est dédié, mais aussi de façon transversale dans l'ensemble des mesures, y compris dans l'axe bâtiment.*
- *L'évaluation continue du plan (voir plus haut) prévoit explicitement que BE, en concertation avec les autres administrations régionales concernées, évalue la mise en œuvre du plan afin d'en identifier les impacts négatifs imprévus et, le cas échéant, d'entamer une procédure de modification de celui-ci.*



- *Les modalités de mise en œuvre de nombreuses mesures n'étant pas détaillées dans le plan, la mise en place de phases tests n'est pas exclue.*
- *Cette remarque ne donne donc pas lieu à une modification du plan.*

### 9.1.2 Enjeux spécifiques liés aux mesures et actions du plan

#### **Mesure 1 - Supprimer les obstacles à certains travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments**

La commune d'Uccle soutient l'action et demande qu'elle permette plus de flexibilité aux institutions en charge de la gestion des monuments et sites.

- *L'objectif de la mesure est bien de parvenir à trouver un équilibre entre les intérêts d'une protection du patrimoine bâti, la qualité de vie pour ses occupants et la question de la consommation énergétique. Des précisions en ce sens ont été apportées à la mesure.*

#### **Action 1 - Définir des lignes directrices pour élargir la prise en compte des exigences environnementales, climatiques et énergétiques dans l'évaluation générale des projets**

BDU s'inquiète de l'introduction d'éléments normatifs pouvant conduire à rendre une partie importante du parc résidentiel illégale ou vide, et réitère à ce titre sa remarque communiquée sur l'avant-projet de plan, notamment en lien avec l'isolation de façade avant.

- *Une réglementation ne s'applique pas de manière rétroactive, sauf cas exceptionnels. Il n'y a donc pas de risque qu'une partie du parc devienne illégal.*

En ce qui concerne le GT instauré dans l'action, BDU recommande la prise en compte d'une étude spécifique comme point de départ de ses réflexions.

- *Il ne revient pas au plan de définir le point de départ des réflexions du groupe de travail.*

La CCBC demande d'être intégrée au GT en tant que représentant du secteur de la construction, et l'UPSI demande aussi d'impliquer les acteurs concernés dans le processus.

- *Le GT décidera d'intégrer ou de consulter les acteurs concernés (organisations du secteur de la construction et ordre des architectes entre autres). Des précisions en ce sens ont été apportées à la mesure.*

Anderlecht suggère de rajouter des mesures particulières pour les grands ensembles architecturaux (cités immeubles hauts, cités jardins, etc.).

- *Cette possibilité pourrait être évoquée dans le GT.*

#### **Action 2 - Evaluer et le cas échéant faire évoluer l'arsenal législatif et réglementaire existant**

Avant de faire évoluer le cadre réglementaire, l'UPSI insiste sur l'importance de l'évaluation de la réglementation actuelle mais aussi des impacts de son éventuel renforcement.

- *La mesure part bien d'une évaluation, à l'instar de ce qui s'est fait pour la réglementation travaux PEB. Il va de soi que les impacts du renforcement éventuel de la réglementation seront pris en compte.*

L'UPSI attire l'attention sur les taxes communales qui accompagnent parfois un débordement sur l'espace public lors d'une isolation des bâtiments par l'extérieur. Cet aspect augmente annuellement les coûts d'une rénovation et doit donc être pris en compte également.

- *Cette remarque est juste mais la Région n'a pas la main sur la taxe communale. Les pratiques différentes d'une commune à l'autre rendent sa prise en compte compliquée.*

BDU demande l'élargissement de la notion de respect des caractéristiques patrimoniales au bâti ancien et au moins aux biens repris à l'inventaire, et non seulement aux biens classés et sauvegardés. La commune de Schaerbeek formule la même demande pour les immeubles inscrits à l'inventaire, situés en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, aux ensembles, aux immeubles inclus dans des règlements zonés, et à tous les immeubles, en général, présentant un intérêt patrimonial.



- *Comme le plan le rappelle, il s'agit bien d'identifier les adaptations aux réglementations en vigueur pour le bâti existant, y compris la réglementation du patrimoine et son application.*
- *En ce qui concerne la notion de respect des caractéristiques patrimoniales, celle-ci ne peut pas être étendue à tout le bâti ancien ou aux biens repris à l'inventaire, au risque de la vider de sa substance, vu l'âge moyen du bâti bruxellois (cf. RIE).*
- *Pour rappel, le COBRACE (dans la partie relative aux exigences PEB) instaure des critères de dérogation aux exigences PEB dans son article 2.2.4, dont les critères sont définis dans un arrêté d'exécution<sup>3</sup>. Il y est précisé que les unités PEB neuves et rénovées peuvent faire l'objet d'une dérogation préalable totale ou partielle aux exigences PEB lorsque le respect partiel ou total de ces exigences est techniquement, fonctionnellement ou économiquement irréalisable. Par ailleurs, pour les biens classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde en vertu du CoBAT qui font l'objet d'une rénovation, l'autorité délivrante peut déroger de façon totale ou partielle aux exigences prévues à l'article 2.2.3 dans le cadre de l'octroi du permis, lorsque le respect total de ces exigences porte atteinte à la conservation de ce patrimoine.*

La Ville de Bruxelles suggère d'adapter la réglementation (règlement sur les bâtisses, par exemple) qui impose de réaliser les murs mitoyens des bâtiments en blocs ou briques de terre cuite. Certains blocs en d'autres matériaux présentent des caractéristiques répondant aux exigences en stabilité, acoustique et résistance au feu et ont une meilleure performance énergétique.

- *Le règlement sur les bâtisses est un règlement communal. BE invite donc la ville de Bruxelles à adapter le sien.*
- *En guise d'obstacle lié aux murs mitoyens, l'interdiction d'occupation de la parcelle voisine d'un mur mitoyen aveugle prévue dans le code civil aboutit de facto à l'interdiction de l'isolation de ce mur. C'est ce genre d'obstacle qui est visé dans la mesure.*

## **Mesure 2. Favoriser les travaux qui améliorent la performance énergétique des biens mis en location**

Impulse suggère le rajout d'une action de promotion auprès des propriétaires de bureaux et des entreprises des Green Leases (baux dans lesquels des dispositions relatives à la durabilité et aux aspects environnementaux sont ajoutées de manière contractuelle).

- *Cette suggestion est suivie. En cohérence avec cette modification, le terme de travaux est changé en mécanisme dans le titre de la mesure.*

## **Action 3 - Instaurer la prise en compte du principe de répercussion dans le loyer en vue de réduire le coût d'occupation des logements**

Le CES estime que la volonté d'améliorer la PEB des biens mis en location répond à la réalité du contexte de notre Région. Il soutient dès lors la volonté d'inciter davantage les propriétaires bailleurs à réaliser des investissements économiseurs d'énergie. C'est aussi le cas du RH, IEB, Coda et FIQ.

Par contre, le principe de répercuter l'investissement sur le locataire ne rencontre pas l'unanimité. Pour IEB, CODA et FIQ, in fine, le locataire sera économiquement perdant puisqu'il supportera le coût d'un investissement bénéficiant à terme au propriétaire.

- *Le principe est basé sur une baisse pour le locataire du coût d'occupation, constitué du loyer et des charges. Le locataire en bénéficie via la réduction de sa consommation énergétique tout le temps que dure son bail et est donc globalement gagnant par rapport à une situation sans travaux.*
- *Pour rappel, le renforcement des incitants destinés à encourager les travaux de rénovation des biens loués est un outil complémentaire à ce mécanisme. Il permet de réduire l'investissement qui sera répercuté.*

Pour le CES, ce mécanisme ne peut s'appliquer que de façon temporaire, en l'absence d'un mécanisme permettant d'augmenter le loyer en cours de bail de manière encadrée. Le CCL propose plutôt d'exploiter l'opportunité de la régionalisation de la législation sur le bail pour créer des conditions de hausse de loyer, cette

<sup>3</sup> [Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03/04/14 portant modification de divers arrêtés relatifs à la performance énergétique et au climat intérieur des bâtiments, en matière de travaux PEB et fixant la date d'entrée en vigueur de diverses dispositions de l'ordonnance du 2 mai 2013 portant le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Énergie.](#)



solution étant plus simple et transparente. Le CDU partage cet avis et estime que la renégociation du montant du loyer en cours de bail est préférable à un nouveau poste dans les charges locatives.

- *Dans le cadre de la régionalisation de la législation sur le bail, BDU travaille actuellement sur l'identification d'un mécanisme juridique permettant une révision du montant du loyer en cours de bail en cas d'investissement économiseur d'énergie. Des contacts entre BDU et BE ont été pris pour articuler au mieux les deux projets, pour qu'ils se nourrissent mutuellement. Cette réflexion sera intégrée dans le plan comme action supplémentaire dans la présente mesure.*
- *Le mécanisme proposé dans le plan garde tout son sens en attendant la fin de l'entièreté des travaux de rédaction de l'ordonnance qui encadrera la législation sur les baux, mais aussi au cas où les travaux juridiques n'aboutissent pas favorablement sur le point particulier de l'intégration des investissements économiseurs d'énergie en cours de bail.*

IEB, CODA et FIQ rappellent que le dispositif d'encadrement des loyers n'existe pas encore en Région bruxelloise, même s'il est souhaitable. En l'absence d'une vision claire du mécanisme qui sera mis en place et de la grille des loyers qui devra y être appliquée, il y a lieu d'envisager temporairement d'autres pistes moins hasardeuses, en réfléchissant par exemple à l'intervention d'un acteur type AIS ou à l'utilisation de mécanismes de type baux à rénovation.

- *Au niveau juridique, une étude est en cours pour identifier comment assurer la sécurité juridique du mécanisme. L'encadrement juridique sera également testé dans le projet-pilote.*
- *Concernant la question de concrétiser le mécanisme via le régime légal du bail de rénovation, cette question sera intégrée dans la réflexion concernant la révision du loyer en cours de bail en cas d'investissement économiseur d'énergie. Pour rappel, le bail de rénovation nécessite obligatoirement une convention écrite, et donc l'accord des parties. Ni le bailleur, ni le preneur ne peuvent imposer quoi que ce soit. Le bail de rénovation règle uniquement la question des travaux à charge du bailleur mais réalisés par le preneur. Or, dans de nombreux cas, il en sera certainement autrement en pratique, le bailleur souhaitant piloter les travaux réalisés dans son bien. Le régime du bail de rénovation ne traite pas la question de l'adaptation des charges et provisions de charge suite aux travaux économiseurs d'énergie.*
- *La question de l'encadrement des loyers sort du cadre de ce plan. Si elle aboutit, le but est bien d'intégrer ce mécanisme dans le système qui sera mis en place.*

Le CCL, le RH, CODA et FIQ et IEB craignent aussi que la mesure n'impacte directement le loyer des locataires et mène à une hausse tant des loyers que des charges locatives. Le RH demande d'encadrer le loyer au-delà de la durée du bail pour éviter que le bailleur n'augmente le loyer suite aux travaux durant le contrat de bail et éviter un renchérissement du parc locatif et une exclusion accrue des publics les plus pauvres. Pour le CES par contre, la charge locative ne devrait s'appliquer que jusqu'à la prochaine possibilité de modification du bail, où elle pourrait être répercutée dans une modification du loyer.

- *Si la charge énergétique supplémentaire au loyer, due à la répercussion du coût de la rénovation, est incluse dans le loyer à la fin du contrat de bail sous lequel les travaux ont été menés, le coût d'occupation restera constant pour le locataire puisque les charges énergétiques auront été réduites. Le coût total de la location du logement restera donc le même, et il n'y aura pas de renchérissement du marché bruxellois.*
- *Par ailleurs, le propriétaire doit avoir une garantie de récupérer une partie du coût des travaux, même si ce coût continue de peser après la fin du bail courant, sinon il ne sera pas encouragé à les mener.*
- *La charge énergétique peut être due jusqu'à la fin de l'amortissement des travaux économiseurs d'énergie.*
- *Dans l'hypothèse où les investissements économiseurs d'énergie ont été réalisés avant la prise de possession par le preneur, le bailleur a le choix soit d'inclure directement les investissements dans le loyer (comme dans le cas de tout bien rénové), soit d'activer les charges énergétiques.*

IEB, CODA et FIQ craignent fort que cette mesure n'ouvre la porte à l'application de charges locatives abusives et formule plusieurs questions : comment garantir que le paiement s'arrêtera un fois les investissements amortis ? En effet, il sera sans doute impossible dans le cadre de la signature d'un nouveau bail pour le locataire d'obtenir



un historique des paiements déjà effectué dans le passé par ses prédécesseurs. Comment faire en sorte que les pouvoirs publics et le locataire puissent contrôler que les montants versés correspondent bien aux investissements consentis ? Le CCL ajoute que le délai d'amortissement de tels travaux est souvent sous-estimé. La commune de Woluwé-Saint-Lambert et une citoyenne demandent de tenir compte de la durée du bail. La mesure n'a d'intérêt pour le locataire que s'il reste longtemps dans le logement en question. Or nombre d'habitants de Bruxelles sont mobiles et généralement ne louent le même logement que pendant une période relativement courte. Ils n'auraient donc aucun avantage à contribuer au coût de l'isolation de leur logement, puisqu'ils n'auraient que rarement un retour sur investissement.

➤ *Ces questions seront traitées dans le cadre du projet-pilote*

Le CES renvoie au contenu de son avis d'initiative du 16 juin 2015 relatif à la régionalisation du bail habitation et l'allocation-loyer, dans lequel il recommande de créer des commissions paritaires locatives comme instances de médiation. Celle-ci pourrait permettre au locataire de se renseigner sur les cas de loyers abusifs et au propriétaire de renégocier le loyer en cas d'investissement durant le bail. Cette commission remettrait un avis de type consultatif qui inciterait le bailleur et le locataire à trouver un accord à l'amiable en fonction de celui-ci. Elle aurait l'avantage de désengorger la justice de paix en matière locative.

➤ *La question de savoir s'il est nécessaire de prévoir l'intervention d'un tiers comme médiateur entre les protagonistes du projet a été rajoutée dans les missions du projet-pilote.*

La ville de Bruxelles attire l'attention sur les éventuelles dérives du système et sur la question de l'accompagnement de la mise en œuvre des travaux et de la sensibilisation des locataires. Elle considère que cette action aurait pu être menée par les maisons de l'énergie.

➤ *Le projet-pilote a pour but de mettre en lumière les éventuels effets pervers de la mesure. Il comprend un volet de sensibilisation à l'URE.*

➤ *La MEH est impliquée dans le projet-pilote.*

Le CE demande une explication sur le concept d'indexation automatique du loyer, l'idée étant bien évidemment d'éviter le cumul entre la charge locative et l'indexation du loyer.

➤ *Pour répondre au CE, la charge locative sera bien cumulée avec l'indexation des loyers sur base de l'indice santé (obligatoire). Le paragraphe a été éclairci.*

L'UPSI insiste sur la nécessité en parallèle de cette mesure d'augmenter les mesures de publicité obligatoires pour valoriser les efforts réalisés pour l'amélioration de la PEB. Par ailleurs, des campagnes de communication devraient être menées auprès de la population et des entreprises sur l'intérêt d'occuper ou acheter des bâtiments plus performants.

➤ *Les normes PEB sont déjà assorties d'obligations de publicité. Dans le cadre de l'évaluation de la réglementation PEB, une réflexion quant à une meilleure mise en œuvre est menée.*

➤ *Il sera veillé à ce que les campagnes sur l'URE, déjà nombreuses, soient plus efficaces et percutantes.*

Un citoyen suggère d'inclure les logements sociaux dans la mesure.

➤ *La mesure ne l'exclut pas.*

### **Mesure 3 - Compléter la réglementation existante en matière d'efficacité énergétique et d'exigences de performance énergétique lors de la réalisation de travaux**

#### **Action 4 - Fixer les modalités de la définition de la « consommation quasi-nulle » pour les unités PEB neuves**

La ville de Bruxelles s'interroge sur l'impact financier (surcoût) engendré par le glissement de la PEB 2015 vers un niveau NZEB et se demande s'il y aura des incitants financiers et des soutiens régionaux.

➤ *Le niveau d'exigence NZEB est extrêmement proche de celui de la PEB 2015. De ce fait, il y aura peu ou prou de surcoût par rapport au niveau de la PEB 2015.*

➤ *Par ailleurs, étant donné que le niveau NZEB est une exigence européenne, aucun incitant financier ou soutien régional spécifique ne sera créé, même si les outils d'accompagnement à destination, notamment des autorités locales, seront maintenus ou renforcés.*



➤ *Sur les contraintes financières des communes, voir la considération 8.4.*

La CCBC demande d'être impliquée dans la définition des modalités de mise en œuvre, et d'assurer une cohérence interrégionale.

- *La définition des modalités de mise en œuvre sera faite dans un arrêté d'exécution du COBRACE (arrêté exigences PEB existant ou autre). La consultation via conseils d'avis sera donc assurée dans le cadre de la procédure d'adoption de l'arrêté. En complément, les modalités seront rediscutées avec les secteurs concernés comme cela l'a été lors des tables rondes de l'évaluation PEB.*
- *En ce qui concerne la cohérence interrégionale, les trois Régions définissent les méthodes de calcul de la PEB pour les bâtiments neufs de concert. Ceci dit, elles gardent leur autonomie sur le niveau d'exigence associé à chaque niveau de rénovation, dans les limites que permet la transposition de la directive PEB.*

### **Action 5 - Renforcer les exigences PEB pour les rénovations**

La Ville de Bruxelles s'interroge sur l'existence éventuelle de dérogations lorsqu'il s'agira de rénover de très vieux bâtiments ou d'entreprendre des travaux lors de l'entretien des bâtiments, étant donnée la réalité de son bâti communal.

➤ *Les dérogations sont définies dans le COBRACE.*

Le CCL, le RH et le BRAL craignent que cette mesure très vague ne mène lors de sa mise en œuvre à un alourdissement des procédures ou des coûts des travaux, et donc à une augmentation des constructions ou rénovations illégales sans permis et sans garantie de qualité, ou à un abandon des projets de rénovation.

- *Le souci de simplification administrative devra effectivement être pris en compte lors de la définition des modalités de mise en œuvre de la mesure.*
- *Des éléments complémentaires ont cependant été intégrés dans l'action pour en baliser les dérives.*

L'UPSI estime que le niveau d'exigence freine la rénovation du bâti existant, et recommande plutôt de légiférer pour le réduire.

➤ *Les exigences PEB pour les rénovations sont les mêmes dans les trois Régions.*

Rockwool souhaiterait que la réglementation PEB soit modifiée, notamment en ce qui concerne la notion de rénovation, en y intégrant les petites rénovations.

- *Les travaux de rénovation simple repris dans le permis d'urbanisme sont soumis aux exigences PEB.*
- *L'évolution de la réglementation PEB se fait en maintenant un équilibre qui vise à continuer à encourager la rénovation, sans la décourager par des normes et/ou des procédures trop contraignantes.*

La CCBC demande la mise en place d'un GT avec les principaux acteurs de terrain concernés et le Gouvernement.

➤ *Vu le succès et l'état d'esprit constructif et positif lors des tables rondes sur l'évaluation de la réglementation travaux PEB menées en 2015, la concertation pourrait être réitérée de manière régulière.*

### **Action 6 - Adapter de façon continue les seuils définis dans la réglementation existante en matière d'audits**

La Ville de Bruxelles se demande si un soutien financier sera envisagé pour aider les autorités locales à respecter ses obligations d'audit.

- *Les outils d'accompagnement seront maintenus ou renforcés pour aider notamment les autorités locales à respecter les prescriptions qui leur sont imposées, mais il n'est prévu de développer une aide financière directe.*
- *Sur les contraintes financières des communes, voir la considération 8.4.*



Elle émet aussi d'autres craintes : il est parfois préférable de fixer des objectifs ambitieux de baisse de consommation plutôt que d'imposer un audit énergétique ; il ne faut pas pénaliser les bâtiments les plus anciens ; il faut limiter les audits aux bâtiments qui n'en ont pas encore fait l'objet, etc.

- *Pour rappel, l'arrêté sur les audits énergétiques contribue partiellement à transposer l'article 8 portant sur les audits énergétiques de la directive 2012/27 relative à l'efficacité énergétique et contribue, en outre, à l'atteinte des objectifs d'économie d'énergie définis dans son article 7.*
- *Il est porté attention lors de la rédaction de l'arrêté PLAGE et la modification de l'arrêté portant sur les audits énergétiques à éviter toute double imposition ou redondance des outils, lorsque les obligations européennes le permettent.*

#### **Mesure 4 - Mettre en œuvre un mécanisme d'obligation en matière d'efficacité énergétique avec le secteur des fournisseurs de mazout**

La commune d'Uccle craint que la mesure ait un impact direct sur les consommateurs et sur le pouvoir d'achat.

- *L'objectif de cette mesure est double : le premier est de contribuer partiellement à transposer la directive 2012/27 relative à l'efficacité énergétique et d'atteindre les objectifs d'économie d'énergie définis dans son article 7 ; l'autre est de soumettre les fournisseurs de mazout à la même obligation que le gestionnaire de réseau de gaz et d'électricité qui contribuent indirectement (via les consommateurs) au fonds énergie bruxellois. En effet, à ce jour, les consommateurs de mazout ne contribuent pas aux primes alors qu'ils en bénéficient.*

#### **Mesure 5 - Instaurer une tarification progressive et solidaire de l'énergie afin de promouvoir son utilisation rationnelle et les investissements en efficacité énergétique et sources renouvelables d'énergie**

De nombreux avis émettent des réserves sur cette mesure ou sur les modalités de mise en œuvre (RH, Sibelga, CDU, IEB, CODA et FIQ, UCL, etc.), sur ses impacts potentiels ou des recommandations sur ses modalités de mise en œuvre. Sibelga et le CDU craignent que la complexité de la mesure ne génère des coûts opérationnels supérieurs aux gains sociaux et environnementaux escomptables pour l'ensemble des acteurs du marché, voire que l'effectivité de la tarification progressive conduise à aggraver la situation des ménages les plus démunis.

- *Dans la version soumise à enquête publique, le plan mentionnait que les lignes directrices concernant la tarification énergétique seront soumises à une évaluation complète du rapport coût-bénéfice et de l'efficacité de la progressivité des tarifs. Cette étude socio-économique a été réalisée entretemps et conclut que la mesure ne permet pas de remplir les objectifs socio-environnementaux qu'elle se donne. Pour ces différentes raisons, la mesure a été supprimée.*

Le CIR préconise que les outils d'évaluation des aspects environnementaux et de durabilité de la construction et des bâtiments soient techniquement objectifs, sans privilégier des matériaux et des techniques spécifiques. Ils préconisent la même chose pour l'information, et les formations proposées par les services publics aux professionnels et au public (notamment pour la mesure sur les services d'information et sur le facilitateur bâtiment durable), ainsi que pour les critères de leurs achats durables.

- *Les lignes directrices de BE sont d'orienter le public et les professionnels vers les solutions durables, que ce soit en termes de formation, information, achats durables, etc. Ceci inclut les choix en termes de techniques et de matériaux.*
- *En ce qui concerne la MEH, les conseils personnalisés sont orientés vers les travaux prioritaires en fonction de la situation du ménage et du logement. Ils orientent toutefois vers des solutions durables chaque fois que c'est possible, conformément à leur mission. Ils ne peuvent toutefois pas orienter vers un fournisseur ou une marque en particulier.*

#### **Mesure 6 - Mettre en place les mécanismes de certification et labellisation « Bâtiment durable »**

BDU suggère de rajouter un point 5) durée de vie d'une construction de par sa conception et ses matériaux durables, c'est-à-dire pérennes et qualitatifs.

- *Ce critère est pris en compte dans le mécanisme de certification et labellisation.*



L'UPSI et le CCL craignent une multiplication des instruments applicables aux bâtiments bruxellois (permis d'environnement, PLAGE, certificat PEB, etc.) et insistent sur l'importance d'avoir une législation claire et cohérente.

- *Le certificat ou le label « Bâtiment durable » n'est pas un instrument réglementaire, mais bien un outil complémentaire, qui restera volontaire pour le secteur privé. Il n'y a donc aucune insécurité juridique induite.*
- *En ce qui concerne la « multitude d'instruments juridiques », la cohérence générale des réglementations relatives aux bâtiments est un souci permanent de la Région. Ce souci est intégré dans toutes les modifications législatives. Les législations sont articulées de façon à éviter que les obligations s'additionnent lorsque les obligations européennes le permettent.*

Rockwool souhaiterait intégrer dans le plan le critère EN 16309 qui fournit les méthodes et exigences spécifiques pour l'évaluation de la performance sociale des bâtiments, prenant en compte leur fonctionnalité et leurs caractéristiques techniques.

- *L'intégration de la norme EN 16309 sera évaluée lors de la mise en place du mécanisme.*

### **Action 9 - Mettre en place un référentiel d'évaluation des performances énergétiques et environnementales**

La Ville de Bruxelles et un citoyen demandent que ce système de certification soit reconnu au niveau international ou soit une déclinaison d'un système international (type BREEAM, bien installé à Bruxelles) plutôt que de tout recommencer à partir de zéro, et mis en œuvre dans les trois Régions afin de répondre à une demande de cohérence à l'échelle nationale en matière de construction.

- *Une attention particulière a été portée à l'intégration du référentiel dans le système de certification international.*

BDU souhaite la mise en place d'un GT avec le secteur patrimoine.

- *Les acteurs et fédérations du bâtiment seront associés à ce processus.*

Le CE, la CRD, la CCBC, le CES et la commune de Woluwé-Saint-Pierre relèvent qu'il n'est fait référence à aucun endroit au programme BATEX qui semble ainsi abandonné. Grâce à l'effet incitatif de ce programme, Bruxelles est passée en 10 ans de la ville avec le moins de bâtiments verts à la ville qui en compte le plus. Il paraît donc essentiel, vu l'efficacité de ce programme, qu'on ne perde pas cette méthodologie et cette philosophie, et que celles-ci soient intégrées, voire élargies selon la CRD, dans le nouveau concept de « bâtiments bruxellois ».

- *Les appels à projet BATEX ont en effet été supprimés.*
- *Il est toutefois prévu de lancer un nouvel appel à projet « bâtiment bruxellois » (be.exemplary). La méthodologie et la philosophie du projet BATEX seront en partie intégrées dans le nouveau concept de « bâtiments bruxellois ». A la différence de l'appel à projet BATEX ce nouveau concept vise un élargissement des critères en intégrant des aspects d'économie circulaire et l'exemplarité en matière architecturale, et patrimoniale. Une nouvelle action a donc été rajoutée : l'appel à projet « bâtiments bruxellois », tel que prévu dans l'accord de Gouvernement.*

Au-delà de l'action 97 qui vise à encourager et soutenir les communes dans les actions de gestion des eaux pluviales, Impulse suggère de rajouter une action d'encouragement des entreprises à investir dans l'adaptation aux changements climatiques. Impulse suggère de soutenir les entreprises en renforçant les primes et incitants à l'adaptation aux changements climatiques, notamment dans le cadre d'appels à projets. A titre d'exemple, l'initiative des BATEX pourrait être poursuivie, avec un volet spécifique pour les bâtiments industriels.

- *Les projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « be.exemplary » devront répondre de manière concrète aux enjeux environnementaux tels que l'énergie, la gestion des eaux, les matériaux, la biodiversité et la santé.*
- *Toutes les affectations devraient pouvoir s'inscrire dans l'appel à projets be.exemplary.*



Le CE, la CCBC et le CES insistent sur l'importance de mettre en œuvre le référentiel le plus vite possible sans créer de structure lourde et coûteuse, mais au contraire, en confiant cette tâche à un organisme préexistant, comme la *Belgian Construction Certification Association*.

- *La mise en œuvre du référentiel est retardée par une procédure en cours au tribunal du commerce.*
- *Le choix de la structure de gestion du référentiel est interrégional ; la suggestion quant à l'utilisation d'une structure existante sera étudiée..*

### **Mesure 7 - Etendre le système de prêt pour les investissements d'efficacité énergétique et de sources renouvelables d'énergie**

En ce qui concerne les guichets régionaux d'information, initialement présentés dans un encadré figurant dans le contexte de cette mesure, plusieurs avis sont formulés :

- Le RH, la commune de Jette et BDU demandent des éclaircissements sur le lien avec les Maisons de l'énergie dont la refonte est en cours ;
- Le CCL souligne le besoin impératif d'accompagnement des habitants, des bailleurs et des propriétaires dans le développement et l'utilisation d'habitations passives et/ou durables. L'APERe insiste sur la pertinence pour les Bruxellois d'avoir à leur disposition un point d'information neutre et indépendant pour les aider à l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables. Tant au niveau technique qu'administratif, la possibilité d'un accompagnement est essentielle pour assurer des installations de qualités.
- La commune d'Anderlecht estime que la consolidation des organismes aidant les personnes ou copropriétés dans leur démarches est indispensable et suggère de mentionner l'existence des Maisons de l'énergie dans le texte.
- Un citoyen regrette la (supposée) suppression de cet instrument important et qui permettait de quantifier les réductions d'émissions de GES.
- La commune de Watermael-Boitsfort ne trouve pas d'action spécifique quant au remplacement annoncé du service de qualité et proximité de la MEH Soignes, qui remplit actuellement toutes les missions préconisées dans le COBRACE pour les citoyens du Sud de Bruxelles et craint sa recentralisation dans un lieu éloigné.

- *Etant donné l'avancement des travaux sur la restructuration des Maisons de l'énergie depuis la version adoptée en deuxième lecture du projet de plan, et les nombreuses demandes de clarification, la nouvelle structure de la MEH a été intégrée à part entière dans le plan en tant que nouvelle mesure dans la partie accompagnement et communication.*

### **Action 11 - Etendre l'offre de préfinancement**

Le RH et IEB s'interrogent sur la volonté d'étendre cette offre à tous les ménages au-delà du public fragilisé, et se demandent pourquoi destiner de l'argent public à des personnes qui n'en ont pas réellement besoin. Le CCL et le RH se demandent quelles seront les conditions de revenus pour l'accès au prêt vert.

- *Pour rappel, le prêt vert bruxellois est actuellement accessible aux ménages à revenus modérés. En effet, il est important qu'un outil énergétique puisse être accessible à tous les Bruxellois et non pas uniquement au public fragilisé, dans le but de favoriser le passage à l'acte de rénovation.*
- *Il sera veillé à ce que l'extension du prêt à tous les Bruxellois ne coûte pas plus cher à la Région. La mise en place d'un système de taux échelonnés du taux 0% au taux du marché en fonction du revenu permettra de répondre à cette inquiétude.*
- *Dans le nouveau régime qui étendra le système, les plafonds de revenus sont revus à la hausse avec l'idée de les aligner (en partie) sur la nouvelle grille du fonds du logement. Ceci a été précisé dans le plan.*

Par ailleurs, il serait intéressant d'évaluer le dispositif tel qu'il a été pratiqué jusqu'à présent.



➤ Une évaluation complète du dispositif a eu lieu en 2012. Le RIE y fait largement référence.

Enfin, la commune d'Anderlecht souhaite qu'une aide spécifique à la rénovation des biens classés soit mise en place. Anderlecht suggère par exemple de créer un volet bâtiments classés dans le prêt vert pour inciter les proprios à investir sans devoir préfinancer.

➤ Etant donné l'ouverture du prêt vert à tous les bruxellois, les propriétaires de bien classés pourront y avoir accès avec un taux dépendant de leur revenu.

### **Mesure 8 – Promouvoir et étudier la mise en place de systèmes de financement alternatifs**

L'UPSI signale que les aides pour compenser le surcoût de la PEB 2015 sont méconnues et insuffisantes.

➤ Les incitants financiers ne doivent pas servir à atteindre les prescrits règlementaires, mais bien à les dépasser. Cependant, en cas de rénovation, de nombreuses primes énergie sont accessibles, ainsi que le prêt vert bruxellois.

En matière de préfinancement de la rénovation énergétique du parc résidentiel, le CCL propose qu'un travail soit entamé avec les banques. Celles-ci tiennent en effet très peu compte de la PEB dans leur octroi de financement.

➤ Cette mesure ferait double emploi avec l'extension du prêt vert bruxellois prévu par ailleurs dans le plan, et qui se fait en coopération avec le Crédal, coopérative de crédit alternatif soutenant des projets sociaux qui n'ont pas accès au crédit bancaire en Wallonie et à Bruxelles. Le nouveau régime est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016.

➤ Cependant, un travail de sensibilisation des banques a été rajouté dans le plan, en lien avec l'intérêt de tenir compte du coût d'occupation et de son lien avec la capacité d'emprunt, au lieu de tenir compte uniquement du coût de construction ou de rénovation.

➤ Par ailleurs, certaines banques proposent déjà des crédits pour certains travaux économiseurs d'énergie (crédit vert, crédit énergie, etc.). Mais en ce qui concerne les prêts et les critères d'octroi, la compétence n'est pas régionale.

### **Action 13 - Promouvoir le recours aux ESCO auprès des propriétaires de bureaux et des entreprises**

La commune de Woluwé-Saint-Lambert demande pourquoi la mesure n'est pas prévue pour les particuliers qui ne disposant pas de revenus suffisants pour réaliser des travaux d'investissements économiseurs d'énergie.

➤ En matière de préfinancement ou d'aide à l'investissement pour les investissements économiseurs d'énergie, les ménages bénéficient déjà du prêt vert bruxellois et des primes énergie.

➤ Par ailleurs, il n'est pas certain que la rentabilité du système d'ESCO puisse être assurée pour des petits investissements à l'échelle du ménage (c'est d'ailleurs l'avis formulé par un citoyen qui signale que les coûts fixes de mise en place d'un mécanisme tiers-investisseur pour un ménage grignotent les maigres économies financières attendues d'une installation photovoltaïque, par exemple).

La commune de Forest demande de tenir compte que les ESCO privées cherchent le bénéfice. Il faut donc être conscient que leurs calculs ne tiennent pas compte des mêmes impératifs que ceux des consommateurs, notamment en termes de dimensionnement des installations.

➤ Cette inquiétude sera prise en compte dans la définition du mécanisme.

➤ Cependant, la mesure prévoit de favoriser les ESCO pour aboutir à une réelle économie d'énergie. Or, économiquement, le surdimensionnement d'une installation n'est pas intéressant, puisque, en cas d'installation de production d'énergie renouvelable, l'injection de l'électricité en surplus sur le réseau n'est pas aussi intéressante que son autoconsommation, et au niveau des investissements économiseurs d'énergie, la rentabilité de l'installation ne serait pas assurée.

### **Action 14 - Créer et diffuser un contrat-type à destination des ménages**

➤ La mesure a été mise à jour.



Le CE et la commune d'Uccle déplorent que cette action ne mentionne que les panneaux solaires. Le contrat-type devrait être élargi aux autres investissements économes en énergie.

➤ *Cette mesure s'applique déjà aux autres investissements économiseurs d'énergie. Des précisions ont été ajoutées.*

La commune de Forest recommande aussi d'ajouter Sibelga dans le GT ou de profiter de leur expertise en simulations de rentabilité, Sibelga ayant déjà fait cet exercice pour les communes.

➤ *Les particuliers peuvent être aiguillés par la MEH, équipée pour fournir des estimations de rentabilité et de temps de retour sur investissement. Le rôle de cet organe a été précisé dans la mesure. Sibelga ne formule pas cette demande dans son avis.*

Un citoyen propose une alternative au contrat type car le coût d'un mécanisme tiers-investisseur pour un ménage grignote les maigres économies financières attendues d'une installation photovoltaïque, par exemple. Il propose donc de mettre en place un système d'achat anticipé de certificats verts avec garantie de performance. Le propriétaire reçoit au moment de faire son investissement le montant des 10 années de certificats verts futurs (diminué d'un coût de gestion), ce qui réduit son effort d'investissement. Le tiers-investisseur est obligé de proposer une garantie de performance durant 10 ans s'il veut récupérer les certificats verts qu'il a déjà payé au propriétaire de l'installation photovoltaïque.

- *Le contrat-type est une aide administrative proposée aux ménages en complément des incitants financiers déjà mis à la disposition des ménages (prêt vert bruxellois et primes énergie). Il ne s'agit donc pas de créer un autre incitant financier qui ferait double emploi avec les systèmes existants.*
- *Le mécanisme proposé est difficilement applicable puisque les certificats verts sont octroyés en fonction de la performance réelle de l'installation.*
- *Philosophiquement, les certificats verts ne sont pas une aide à l'investissement mais bien à la production d'énergie verte.*

## **Action 15 - Mobiliser les ressources destinées à des projets de production d'énergie renouvelable**

- *Cette mesure a été déplacée dans le nouvel axe sur les énergies renouvelables.*
- *En cohérence avec l'axe bâtiments, les ESCO ont également été rajoutées comme acteur de financement à soutenir par la Région.*

Un citoyen a formulé de nouveaux éléments sur les coopératives citoyennes.

➤ *Certains éléments ont été intégrés.*

La Ville de Bruxelles attire l'attention sur la capacité d'absorption des productions par le réseau ainsi que sur les limites techniques qui pourraient freiner cette mise en œuvre.

➤ *BE rappelle que le réseau électrique de la RBC est dense et très maillé, et que le risque de problème pour gérer la réinjection (intermittente) des installations de production d'électricité décentralisée y est peu élevé<sup>4</sup>. Des éléments de réponse à cette question ont été ajoutés dans l'introduction du nouvel axe sur l'énergie renouvelable, puisque la remarque vaut pour toute la production d'énergie renouvelable.*

## **Action 16 - Action d'incitation pour les épargnants**

Un citoyen suggère le recours au *crowdfunding* (financement participatif) comme autre exemple de mobilisation des fonds dormant sur les comptes épargne.

<sup>4</sup> Ceci contraste avec la situation que connaissent certaines zones dans les deux autres Régions où certaines 'queues' de réseau sont déjà confrontées aujourd'hui à des situations critiques.



- *Le crowdfunding est une plate-forme qui permet de récolter de l'argent auprès des citoyens pour financer un projet, et ce sans intermédiaire financier. De par son principe, ce type de financement n'est pas conçu pour être mené par des autorités publiques, qui disposent de budgets propres.*
- *Ceci dit, cela n'exclut pas un soutien des autorités publiques (via subsides p.ex.) aux initiatives des fondations qui elles-mêmes soutiennent via le financement participatif les associations ou initiatives citoyennes en faveur de l'environnement. A ce titre, la RBC soutient d'ailleurs la fondation Be Planet.*
- *La suggestion est donc rejetée.*

### **Mesure 9 - Dans le cadre de la réforme de la fiscalité immobilière, tenir compte de critères de performance énergétique du bâtiment**

Le RH rappelle qu'actuellement, le seul fait pour les propriétaires de réaliser des travaux économiseurs d'énergie, comme l'isolation du toit/murs/sol, placement de double ou triple vitrage super-isolant, etc., n'engendre pas nécessairement une réévaluation du revenu cadastral, à moins que ces travaux n'aient une influence sur la notion de confort, comme l'installation du chauffage central<sup>5</sup>. La formulation sibylline du PACE ne permet pas de comprendre ce qui adviendra de cette circulaire qui encourage les propriétaires à passer à l'action.

- *C'est bien une modification de la circulaire qui est envisagée.*

### **Action 17 - Etude de la possible modification du système de révision du précompte immobilier pour inclure la prise en compte de la performance énergétique des unités de logement**

L'UPSI suggère d'étendre la mesure aux bureaux.

- *Il a été rajouté qu'il serait évalué si cet élargissement est opportun, la circulaire concernée dans cette action ne s'appliquant qu'aux logements.*

CCBC veut être intégré dans le CA de l'étude

- *Cette demande sera prise en compte au moment de la concrétisation de la mesure.*

IEB, CODA et FIQ demandent de prendre en compte la situation sociale des ménages concernés, et demandent s'il a été réfléchi correctement à la possible répercussion de la hausse de la fiscalité immobilière sur les locataires. Sans l'encadrement des loyers et la définition d'une grille des loyers prenant en compte les qualités du bâti, la mesure risque d'avoir des impacts sur le prix de l'immobilier bruxellois.

- *Cette inquiétude est prise en compte et la mesure a été précisée pour éviter les dérives potentielles mises en évidence.*

### **Mesure 10 - Améliorer et renforcer les incitants financiers**

Le CE et une citoyenne dénoncent les effets pervers de certaines mesures du plan sur les moyens revenus (selon le CE, catégorie « B » des bénéficiaires de primes énergie) et regrettent qu'aucune mesure n'existe pour aider ces ménages à la rénovation énergétique de leur bien. Ils insistent sur le fait qu'augmenter la pression sur les moyens revenus va dans le sens contraire du souhait du Gouvernement bruxellois d'endiguer l'exode de ces revenus moyens.

- *Cette remarque est fautive : les primes énergie et le prêt vert bruxellois sont disponibles pour les revenus moyens, et le plan prévoit explicitement d'étendre l'offre de préfinancement (y compris un taux préférentiel) afin d'activer les rénovations énergétiques du parc résidentiel. Par ailleurs, ces ménages ont accès, comme tous les ménages, aux services d'accompagnement des particuliers offerts par la Région. Il n'y a donc aucune discrimination, ni augmentation de pression.*

### **Action 18 - Faire évoluer le régime des primes « énergie »**

Le RH et le BRAL souhaiteraient que le processus de refonte des dispositifs de primes énergie et rénovation annoncé dans la déclaration gouvernementale 2014-2019 soit clarifié.

<sup>5</sup> Cf. Circulaire n° 3/2010 du 22.02.2010.



- Une réflexion sur une proposition de fonctionnement plus intégré des deux régimes de primes a été entamée dans un souci de simplification administrative. Le processus n'est cependant pas assez abouti pour être évoqué dans le plan.

Le RH et BRAL se demandent pourquoi orienter davantage les primes vers les travaux de rénovation, alors que c'est déjà le cas actuellement.

- Le nouveau régime des primes énergie, entré en vigueur en janvier 2016 cible plus spécialement la rénovation et les travaux les plus efficaces, tels que l'isolation et le chauffage ainsi qu'en amont, l'audit pour les identifier.
- En ce qui concerne les énergies renouvelables, il reste des primes pour les pompes à chaleur et les chauffe-eau solaires. Le mécanisme des certificats verts est suffisamment incitatif pour les autres modes de production d'énergie à partir de sources renouvelables.
- En ce qui concerne les primes pour la construction neuve, elles sont supprimées par cohérence avec les nouvelles réglementations en la matière, le but d'un incitant n'étant pas de servir à atteindre les prescrits réglementaires, mais bien de les dépasser.
- Pour les électroménagers, ces primes étaient les plus sujettes à effet d'aubaine, que le Gouvernement entendait supprimer.

Au sein des travaux de rénovation, le CIR demande de faire une priorité de l'isolation des murs, du toit et des sols.

- Les priorités du nouveau régime des primes énergie sont l'audit, l'isolation et le chauffage.

Le RH s'interroge aussi sur la façon dont les primes seront rendues plus intéressantes pour les locataires et les copropriétés. Le CDU attire l'attention du Gouvernement sur le fait que le statut d'occupant (propriétaire occupant, bailleur ou locataire) ne constitue pas, en soi, un critère pertinent pour différencier les aides disponibles, appuyé par le CCL qui exprime son scepticisme par rapport à une utilisation renforcée des primes « énergie » par les locataires. Les primes énergie doivent être accessibles à tous les investisseurs, qu'ils soient propriétaires ou locataires. En cas de demande de prime par un locataire, la demande de prime doit être assortie d'une garantie d'occupation et d'un accord du propriétaire pour la réalisation des travaux.

- Comme le signale le RIE qui relaie l'évaluation complète qui a été faite du régime des primes énergie en 2014, le statut d'occupant est déterminant sur la décision de mener les travaux qui donnent droit aux primes : les propriétaires occupants sont beaucoup plus nombreux à faire appel aux primes. Au contraire, les locataires et les copropriétés y font peu appel.
- La mesure a été affinée pour répondre à la question de savoir comment les primes seront rendues plus intéressantes pour les copropriétés, à savoir via l'assimilation à la catégorie de bas revenus.
- Idem pour les propriétaires bailleurs : via l'assimilation à la catégorie de bas revenus, à la condition que les personnes physiques ou morales, propriétaires, ayant conclu un bail, de plus de 3 ans, enregistré et dont la demande de prime concerne une des 3 premières recommandations du certificat PEB.

Le CE demande une rehausse des plafonds des catégories de bénéficiaires de revenus de la classe B (revenus moyens) et d'élargir l'enveloppe budgétaire des primes pour assurer un budget suffisant pour couvrir l'ensemble des demandes de primes (notamment celles des revenus faibles, qui sont généralement introduites plus tard) sans risquer un épuisement prématuré de celui-ci en cours d'année et pour assurer plus de stabilité pour la planification des travaux. Le CES partage cet avis et demande d'assurer un système pérenne et stable.

- L'élargissement de la catégorie B va à l'encontre de la tendance actuelle d'aligner les catégories de revenus des primes énergie sur celles de la prime à la rénovation, dans le but de simplifier la lisibilité pour les demandeurs.
- Rien ne permet d'affirmer que les demandes de prime des catégories de revenus faibles sont introduites plus tard, ou qu'ils ont plus été pénalisés que les autres par l'épuisement prématuré de l'enveloppe budgétaire en 2013. Le nouveau régime des primes énergie sera adapté dans la continuité de l'adaptation du régime des primes en 2014, qui a déjà permis d'éviter ce problème. La demande est donc refusée.

Enfin, la commune d'Etterbeek demande de faciliter et d'accélérer les procédures pour les demandeurs.



- *Cette suggestion est une des intentions poursuivies dans le nouveau régime des primes énergies. Cela a été précisé.*

## **Mesure 11 - Assurer une rénovation progressive des bâtiments publics et en améliorer la gestion énergétique**

### **Action 19 - Mettre en œuvre le programme PLAGE dans les bâtiments publics**

En ce qui concerne la mise en œuvre du PLAGE dans les bâtiments publics, la Ville de Bruxelles estime que cette action manque de précision concernant la méthodologie PLAGE ainsi que sur le caractère obligatoire de la mesure et de ses sanctions éventuelles en cas de non application. Par ailleurs, elle demande ce qui se passe si le pouvoir public a déjà participé au PLAGE, ou si le pouvoir public met en place une autre méthodologie visant à améliorer la gestion énergétique. L'UPSI demande ce qu'il en est pour les bâtiments occupés (via un contrat de bail par exemple) par les pouvoirs publics mais appartenant à un privé.

L'UPSI formule également une série de commentaires et de questions sur le PLAGE imposé au secteur privé.

- *Pour rappel, le mécanisme du PLAGE contribue à la mise en œuvre des articles 5 et 7 de la directive 2012/27 relative à l'efficacité énergétique en permettant à la Région d'atteindre ses objectifs d'économies d'énergie dans les bâtiments publics.*
- *Les modalités générales de mise en œuvre du PLAGE figurent dans le COBRACE au chapitre 4, articles 2.2.21 et suivants, et à l'article 2.4.3 pour les pouvoirs publics<sup>6</sup>. Elles sont aussi exposées au tableau 1 du plan. Les sanctions figurent à l'article 2.6.3.*
- *Pour les bâtiments privés, la mesure ne figure pas dans le plan car elle est instaurée par le COBRACE.*
- *Pour les bâtiments privés et publics, les modalités détaillées de mise en œuvre seront définies dans un arrêté d'exécution du COBRACE. Ce projet d'arrêté tiendra compte des inquiétudes émises par l'UPSI.*
- *Par ailleurs, pour rappel, le COBRACE prévoit que l'organisme peut remplir ses obligations par le biais d'une convention environnementale.*
- *Pour rappel, les législations sont articulées de façon à éviter que les obligations s'additionnent lorsque les obligations européennes le permettent.*

### **Action 20 - Instaurer la prise en compte du coût d'occupation dans les bâtiments publics**

En matière d'exemplarité des pouvoirs publics, Impulse suggère de rajouter l'encouragement du recours aux Green Leases à l'occasion de toute transaction immobilière dans laquelle les pouvoirs publics sont impliqués.

- *Une action sur les green leases a été rajoutée dans le plan dans la mesure 2 (Favoriser les mécanismes qui améliorent la performance énergétique des biens mis en location).*
- *Cette suggestion est suivie comme outil de concrétisation de la prise en compte du coût d'occupation dans les bâtiments publics.*

## **Mesure 12 - Soumettre les projets immobiliers publics à la certification « Bâtiment durable »**

Les communes de Forest, Watermael-Boitsfort et Schaerbeek, ainsi qu'IEB, CODA et FIQ et l'UPSI craignent l'impact de cette mesure aux implications lourdes sur les communes, et considèrent que l'imposition de la certification dans les bâtiments pris en location ou acquis par les pouvoirs publics rajoute une couche supplémentaire insurmontable aux instruments applicables aux bâtiments situés à Bruxelles (certificat PEB bâtiment public, PLAGE, permis d'environnement, etc.).

- *Voir plus haut les considérations relatives aux budgets des communes (point 8.4).*

<sup>6</sup> *Sont tenus de mettre en œuvre un PLAGE (...), les pouvoirs publics qui répondent aux conditions suivantes :*

*a) ils sont propriétaires et/ou occupent des bâtiments situés sur le territoire de la Région et ;*

*b) soit ces bâtiments représentent ensemble une superficie totale de 50.000 m<sup>2</sup>, soit ils sont détenus et/ou occupés par une autorité fédérale, régionale ou communautaire.*



### **Mesure 13 - Privilégier le recours aux sources d'énergie renouvelables par les pouvoirs publics**

- *Cette mesure a été transférée dans l'axe relatif aux sources d'énergie renouvelables.*

L'UCL s'étonne du choix de la géothermie pour les grands bâtiments tertiaires, le potentiel en RBC semblant limité et difficile à mettre en œuvre en rénovation.

- *Le plan privilégie l'application de la géothermie dans le tertiaire, où le système pourra fonctionner en froid comme en chaud. Il ne s'agit pas de la géothermie dite profonde (comme cela existe en Région Wallonne ou dans d'autres Etats membres).*
- *Le potentiel est en effet limité pour les bâtiments existants. En revanche, pour le tertiaire neuf, la géothermie est une piste sérieuse, même si elle est complexe et nécessite de la vigilance pour protéger les sols et les nappes phréatiques. Le bâtiment de BE, les sièges de GDF Suez ou encore un des nouveaux bâtiments de BNP Paribas Fortis ont récemment eu recours à cette technique avec succès. Des précisions seront ajoutées dans le plan pour préciser que la filière concerne surtout le grand tertiaire neuf.*

### **Action 23 - Etablir un plan d'exploitation du potentiel solaire des toits des bâtiments publics**

L'APERe et le CE proposent de ne pas limiter l'étude aux bâtiments publics mais de l'étendre à l'ensemble des toitures des bâtiments de la Région et des grandes surfaces valorisables telles que les friches industrielles, les chemins de fer et les parkings (APERe). Ceci permettrait de mieux évaluer le potentiel régional. Ils rappellent aussi l'existence d'un modèle en 3D précis de la Région bruxelloise, qui permet, moyennant le développement d'un logiciel simple encore à développer, de déterminer de manière très précise le potentiel solaire de l'ensemble des bâtiments de la Région<sup>7</sup>.

- *L'action a été divisée en deux actions indépendantes : l'une d'étude du potentiel solaire régional. Cette action est assortie du développement d'un market place pour encourager l'exploitation du potentiel identifié. L'autre action consiste donc en l'établissement d'un plan d'exploitation du potentiel identifié pour les toits des bâtiments publics.*

BDU demande de nuancer l'intégration obligatoire des installations produisant de l'énergie verte lorsque le potentiel est avéré en tenant compte du maintien de la qualité du paysage urbain et de l'intérêt patrimonial intrinsèque des toitures.

- *Comme déjà signalé, le plan mentionne l'importance de trouver l'équilibre entre les intérêts d'une protection du patrimoine bâti, la qualité de vie pour ses occupants et la question de la consommation énergétique. Cet aspect est donc intégré de facto dans les mesures du plan.*
- *Les conditions d'installation des panneaux photovoltaïques en toiture sont définies dans un arrêté<sup>8</sup>. La révision de cet arrêté dans le sens d'un renforcement des restrictions serait contraire à l'intention de la mesure 1 visant à supprimer les obstacles à certains travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments.*
- *Le respect des dispositions de la Convention européenne du paysage (convention de Florence, ratifiée par la Belgique le 28/10/2004) a été rajouté.*

### **Action 24 - Imposer la production d'énergie renouvelable pour couvrir une partie de la consommation énergétique dans les bâtiments publics**

Un citoyen suggère de mettre l'accent sur le développement de la cogénération et d'ajouter quelques actions à cet égard, sans les limiter aux pouvoirs publics et lorsqu'ils font une rénovation lourde.

<sup>7</sup> Le modèle 3D a été produit par le Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise. Il est téléchargeable gratuitement :

<http://urbisdownload-v2.gis.irisnet.be/fr/dimension/>.

<sup>8</sup> Arrêté du Gouvernement de Bruxelles-Capitale du 13/11/2008 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme, de l'avis du fonctionnaire délégué, de la commune, de la commission royale des Monuments et des Sites, de la commission de concertation ainsi que des mesures particulières de publicité ou de l'intervention d'un architecte.



- *Comme expliqué dans le nouvel axe sur les énergies renouvelables, le développement de cette énergie en RBC est axé sur l'énergie solaire thermique et photovoltaïque, la biométhanisation et la cogénération.*
- *Par ailleurs, la cogénération est encouragée via les certificats verts.*

### **Action 25 - Imposer l'approvisionnement en électricité 100% verte aux administrations bruxelloises**

Plusieurs communes (Bruxelles, Anderlecht et Forest) signalent qu'elles répondent déjà à cette obligation via Interfin, l'intercommunale de financement de Sibelga, qui a mis en place une centrale de marché énergétique à destination des pouvoirs publics.

- *Des informations relatives à Interfin ont été rajoutées dans le plan.*

### **Action 26 - Inciter les grandes institutions à s'équiper de panneaux solaires**

L'UCL signale que les notions de « bâtiments publics », « pouvoirs publics », « bâtiments des pouvoirs publics » et de « grandes institutions » ne sont pas définies. Or, d'après l'UCL, si effectivement les « grandes institutions » et les « bâtiments accueillants du public » sont soumis aux mêmes contraintes, ils devraient pouvoir bénéficier des mêmes soutiens. A titre illustratif, les mesures 8 (financement alternatif), 15 (financement via une ESCO) et action 28 (société de services énergétiques régionale) devraient également être accessibles aux grandes institutions.

- *Comme le précise le cadre situé dans l'introduction du point 1.4, la notion de pouvoir public s'entend au sens du COBRACE (art. 1.3.1. : 4°).*
- *La notion de grande institution n'est pas encore définie, mais le sera dans les textes réglementaires d'exécution de la mesure. Ceci dit, l'action 26 précise quelques exemples de grandes institutions : écoles, centres commerciaux, administrations,... Elle a été élargie aux bâtiments tertiaires d'une certaine envergure pour être plus claire.*
- *Le plan n'utilise la notion de grande institution que dans l'action 26, qui consiste en une action d'incitation, et non de réglementation.*
- *En ce qui concerne les systèmes de financement alternatif, plusieurs peuvent concerner les grandes institutions : l'action 13 prévoit explicitement de promouvoir le recours aux ESCO auprès des propriétaires de bureaux et des entreprises ; l'action 15 de mobilisation des ressources destinées à des projets de production d'énergie renouvelable.*
- *Il a été précisé que la mesure est complémentaire aux mesures destinées à encourager l'exemplarité des pouvoirs publics dans la consommation et la production d'énergie.*

Etterbeek réclame une étude de faisabilité préalable préfinancée par la Région afin de démontrer, pour chaque opération sa rentabilité financière et sa faisabilité technique

- *L'action relève de l'incitation, non de la réglementation. Il n'y a donc aucune raison de mener obligatoirement une étude de faisabilité et de rentabilité.*

### **Mesure 14 - Consolider les bonnes pratiques en cours pour les bâtiments publics ou financés par les pouvoirs publics**

#### **Action 27 - Soutenir les efforts des pouvoirs publics dans l'atteinte de hautes performances énergétiques**

Le RH recommande qu'en complément de cette action, les habitants des bâtiments publics à haute performance énergétique soient soutenus dans la bonne utilisation de leur logement pour les impliquer dans la démarche et obtenir les économies d'énergie attendues, et assurer la durabilité de ces nouvelles constructions et le confort, sur le modèle du projet AmbaPa de Bonnevie<sup>9</sup>.

- *La suggestion a été intégrée.*

<sup>9</sup> [http://bonnevie40.be/images\\_th/bijlage\\_954\\_3780.pdf](http://bonnevie40.be/images_th/bijlage_954_3780.pdf).



## **Mesure 15 - Favoriser l'accès au financement des projets menés par les pouvoirs publics via une ESCO**

### **Action 28 - Créer une société de services énergétiques régionale**

Sur la structure qui constituera l'ESCO, le CE considère qu'ajouter de nouveaux acteurs revient à complexifier le paysage institutionnel en la matière. Il serait préférable de confier ce service à un organisme existant ou une société privée via un marché public. Sibelga et Interfin assurant aujourd'hui certains services aux pouvoirs locaux en matière de gestion énergétique de leurs bâtiments, le Groupe Sibelga souhaiterait voir conforté son rôle de partenaire privilégié des communes en la matière et étendre la gamme des services support qu'il offre en particulier aux communes, CPAS et zones de police. Sibelga recommande par ailleurs de coordonner et concerter le plus en amont possible, dans un souci d'efficacité, de cohérence et de rationalisation des moyens disponibles, les initiatives de type ESCO à destination des pouvoirs publics et singulièrement des communes.

- *L'action n'exclut pas de confier ce rôle à un organisme existant, mais la Région entend laisser toutes les possibilités ouvertes à ce stade précoce afin de mettre en œuvre cette action de la façon la plus efficace, sans complexifier le paysage institutionnel régional.*

En complément de l'ESCO, Sibelga suggère le rajout d'une action : la mise en place d'une centrale régionale de services de maintenance des installations techniques pour les pouvoirs publics.

- *L'action a été rajoutée.*

## **Mesure 16 - Consolider l'accompagnement en matière de bâtiment durable des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de bâtiments**

### **Action 29 - Amélioration et dynamisation du service de Facilitateur Bâtiment Durable**

- *Dans l'objectif de l'amélioration du service, BE recommande qu'une expertise fiscale ou comptable soit également intégrée au service, pour répondre à cette lacune qui a été identifiée dans l'évaluation du service.*

Impulse demande que le facilitateur bâtiment durable renseigne l'ensemble des incitants financiers tant au niveau fédéral, régional que communal et ne se limite pas aux incitants de BE (primes énergie).

- *Le facilitateur essaie déjà tant que faire se peut de renseigner d'abord sur les incitants de BE, puis sur les incitants régionaux puis sur les incitants fédéraux.*

CCBC demande le maintien de la cellule énergie-environnement spécifiquement dédiée à l'accompagnement des entreprises du secteur de la construction.

- *Le service facilitateur et la cellule énergie-environnement de la CCBC ne font pas tout à fait le même travail, et les clients ne sont pas les mêmes. Pour l'instant, aucun overlap n'a été constaté. Les deux services sont donc conservés tout en travaillant en synergie.*

Un citoyen recommande aussi que le facilitateur développe des outils d'aides à la décision (jusqu'à des clauses particulières de cahier des charges).

- *Ces tâches ne sont pas incluses dans les missions de base du service. Par contre, ce service est proposé aux ménages dans l'action 14 via la MEH.*

## **Mesure 17 - Aider les copropriétaires à améliorer l'efficacité énergétique de leurs immeubles**

### **Action 30 - Renforcer le soutien des copropriétaires pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs immeubles**

Le RH soutient complètement la volonté du PACE d'aider les copropriétaires à améliorer l'efficacité énergétique de leurs immeubles. Outre les éléments que le PACE prévoit de mettre en place, il faudrait envisager de simplifier l'accès à certains outils existants pour les copropriétaires, par exemple les primes à la rénovation.

- *L'accès aux primes énergie sera facilité pour les copropriétaires dans le nouveau régime des primes énergie.*



- *Concernant l'accès à l'information des petites copropriétés, la MEH est accessible aux copropriétaires, en synergie avec le RH et le Centre urbain.*
- *Pour les grandes copropriétés, c'est le facilitateur bâtiment durable qui est chargé de l'accompagnement des professionnels.*

L'UPSI recommande la mise en place d'un accompagnement des syndics (via agrément ou certification), notamment ceux qui encadrent des bâtiments à haute PEB.

- *Ce service sera proposé pour les petites copropriétés par la MEH (l'accompagnement des copropriétés figure d'ailleurs dans son projet de contrat de gestion) et par le facilitateur bâtiment durable pour les grandes.*

### **Mesure 18 - Pérenniser les actions de l'Alliance Emploi-Environnement - Construction durable**

- *Bien qu'aucun avis n'ait été formulé sur cette mesure, elle a été entièrement remise à jour pour intégrer les nouveaux développements du PREC.*

### **Mesure 19 - Garantir la qualité de l'intervention via un système d'agrément et de reconnaissance pour les professionnels du bâtiment durable**

Le RH souligne l'impact potentiel de la mesure sur le budget des ménages via la répercussion du coût du mécanisme, en particulier, pour les plus précaires d'entre eux. D'autre part, le RH observe sur le terrain que les agréments PEB pour le chauffage nuisent énormément à des petites entreprises qui n'ont pas les capacités administratives ou budgétaires pour obtenir ces agréments.

- *La certification et les agréments découlent de plusieurs directives européennes (efficacité énergétique, énergie renouvelable et PEB).*
- *Le droit de dossier pour une demande d'agrément est de 250€, soit des frais limités. Ils sont par ailleurs reversés au fonds énergie.*

La Ville de Bruxelles pose la question de savoir si l'ensemble des travailleurs en lien direct avec la mise en œuvre de la technique devra être certifié ou seulement l'employeur.

- *La certification concerne des personnes physiques. Ce sont donc les travailleurs qui sont agréés. Pour les conseillers PEB, l'agrément peut être octroyé aux personnes morales qui occupent une personne agréée.*

Concernant la certification et l'accès aux métiers du bâtiment, le CE demande que la certification pour certains de ces métiers soit plus accessible et intégrée dans le parcours scolaire.

- *Certains diplômes (architectes, ingénieurs civils architectes, ingénieurs civils, ingénieurs industriels, bio-ingénieurs, etc.) donnent accès automatiquement à certains agréments (PEB, auditeur, etc.).*
- *Par ailleurs, le volet formation, notamment au niveau scolaire, est renforcé dans le plan. Des contacts seront entrepris avec les autorités compétentes pour l'enseignement afin d'intégrer au maximum les certifications au parcours scolaire.*

Le CE demande de veiller à l'harmonisation et à la reconnaissance de cette certification avec les deux autres Régions.

- *Il est précisé dans le plan que le système de certification des installations fonctionnant à partir de sources renouvelables sera prévu de façon à favoriser une cohérence et une reconnaissance de l'agrément dans les autres Régions.*
- *Dans un souci de simplification administrative et dans l'optique de ne pas multiplier les instruments applicables non seulement aux bâtiments mais aussi aux professionnels du bâtiment bruxellois, points sur lesquels l'UPSI et le CCL se sont exprimés, il est proposé de supprimer le système de labellisation des installateurs SER, uniquement applicable aux personnes morales, et dépassant les prescriptions de la directive 2009/28.*

### **Action 32 : Réexaminer la liste des professionnels soumis à agrément**



L'UPSI recommande une redéfinition et revalorisation fondamentale de la fonction de conseiller PEB : nouveau cahier des charges, nouvelles compétences, nouvelles responsabilités et nouvelles rémunérations

➤ *Le rôle du conseiller PEB sera clarifié dans le cadre de la suite de l'évaluation travaux PEB.*

La CCBC demande d'être consultée.

➤ *Les conditions d'agrément ou de certification étant définies par arrêté, la CCBC sera vraisemblablement consultée via les conseils d'avis régionaux.*

## **Mesure 20 - Renforcer l'enseignement et la formation en matière de bâtiment durable**

### **Action 34 - Assurer une formation adéquate des professionnels du bâtiment durable**

Uccle demande de donner la priorité aux gestionnaires de bâtiments publics en cohérence avec l'action 27 (soutenir les efforts des pouvoirs publics dans l'atteinte de hautes performances énergétiques) qui prévoit une aide matérielle aux pouvoirs publics, sous la forme de formation, d'expertise et de méthodologie.

➤ *Les gestionnaires de bâtiments publics ont accès aux formations au même titre que tous les professionnels du bâtiment durable. Ceci dit, actuellement, des demandes sont parfois organisées à la demande des gestionnaires de bâtiments publics ou des communes. L'action a donc été précisée en ce sens.*

➤ *Il faut rappeler que de très nombreux gestionnaires de bâtiments publics ont eu accès à la formation de responsable énergie dispensée pendant longtemps par BE.*

### **Action 35 - Orienter les formations relatives à la construction vers la construction durable**

Le CE, le CES et la CCBC demandent que les formations correspondent mieux aux métiers (notamment ceux qui sont certifiés ou agréés) et le RH suggère d'étendre les efforts pour renforcer l'enseignement et la formation en matière de bâtiment durable aux cursus universitaires (architectes, ingénieurs, urbanistes...).

➤ *Le plan précise que les techniques du bâtiment durable sont en perpétuelle évolution, de sorte qu'il est essentiel d'assurer en parallèle une offre de formation continue, et d'intégrer, dans tout enseignement touchant au secteur du bâtiment, des notions de construction durable. L'enseignement supérieur et universitaire était donc implicitement compris. Il est cependant opportun de faire référence de façon explicite à l'enseignement supérieur et universitaire dans le corps de la mesure, bien que la Région ait une marge de manœuvre plus limitée en la matière.*

## **Mesure 22 - Soutenir l'innovation en matière de bâtiment durable**

### **Action 40 - Développer des partenariats en vue de tester le petit éolien**

➤ *Cette mesure a été transférée dans l'axe relatif aux sources d'énergie renouvelables.*

L'UCL se réjouit du développement de partenariats combinant les atouts des entreprises privées et des universités. L'APERe souligne que cette technologie n'a pas encore fait ses preuves en milieu urbain et qu'aucune étude robuste ne montre que cette technologie est fiable sur la durée. L'APERe s'étonne dès lors de retrouver une action qui vise à « démontrer leur pertinence dans le contexte urbain de la Région ». Cette pertinence devrait d'abord être évaluée via des projets-pilotes.

➤ *Cette remarque est intégrée.*

### **9.1.3 Considérations manquantes de l'axe bâtiments**

**Le développement d'un système complet de gestion intelligente de la production d'énergie à partir de sources renouvelables pour préparer le consommateur/producteur d'électricité (Prosumer) à un comportement plus adéquat**



Selon l'APERe, en matière de production d'énergie photovoltaïque, il est important d'accompagner la future suppression du système de compensation (principe du compteur qui tourne à l'envers par lequel le propriétaire de panneaux photovoltaïques ne paie, au bout de l'année, que les kWh nets consommés, soit la différence entre les kWh prélevés sur le réseau et ceux injectés quand son installation produisait trop) afin que le prosumer augmente son autoconsommation, de manière à rencontrer tant l'intérêt individuel (énergie verte à prix garanti) que collectif, via un déplacement des charges aux moments de productions. Ce comportement permet également de soulager le réseau de consommations de pointes. Des actions d'information et de stimulation sont possibles pour encourager les prosumers à déplacer leurs charges (demand-side management).

- *Cette suggestion est intégrée dans le nouvel axe énergie renouvelable. Une nouvelle mesure globale a été créée qui a pour objet le développement d'un système complet de gestion intelligente de la production d'énergie à partir de sources renouvelables.*

### **La problématique du chauffage au bois et son rôle dans les émissions domestiques régionales de polluants (dont les particules fines)**

En raison de l'impact de ce mode de chauffage en termes d'émissions de particules fines, plusieurs citoyens recommandent de dissuader la combustion du bois ou d'autres formes de biomasse, par exemple via des taxes sur les appareils de chauffage et les cheminées. EUCG partage cet opinion et suggère d'interdire le chauffage au bois, mais aussi de sortir progressivement des chaudières au mazout, dont les émissions de polluants et de GES sont plus importantes (et pour lesquelles il existe un risque de pollution des sols). Cette dernière suggestion est partagée par un citoyen, qui suggère de concrétiser la mesure par l'interdiction (éventuellement progressivement implémentée) du remplacement d'une chaudière au mazout par une nouvelle, et l'imposition du remplacement par une chaudière au gaz (le réseau de gaz est présent partout à Bruxelles) ou une pompe à chaleur (si le bâtiment est assez efficace). D'après lui, cette mesure ne ferait que renforcer une tendance actuelle puisque seuls 50% des chaudières au mazout en fin de vie sont remplacées par une nouvelle chaudière au mazout. D'après ses calculs, cette mesure permettrait d'épargner 300 ktonnes de CO<sub>2</sub> entre 2020 et 2030.

- *Les inventaires 2015 des polluants atmosphériques (données de l'année 2013) mettent en évidence le rôle important du bois dans les émissions de particules fines régionales, alors que ce problème n'est effectivement pas adressé dans le plan.*
- *Ceci dit, le chauffage au bois représente une proportion infime de la consommation énergétique bruxelloise (0,3% de la consommation finale régionale, pour 880 logements bruxellois équipés d'un chauffage au bois et 13 200 d'un chauffage d'appoint au bois selon le bilan énergie de l'année 2012).*
- *Le chauffage au bois est par contre un enjeu social important, de nombreux ménages précarisés y ayant encore recours, comme le charbon. Toute mesure d'interdiction aurait donc des impacts sociaux importants, qui doivent être pris en compte.*
- *Par ailleurs, la taxation des appareils de chauffage n'est pas du ressort de la Région.*

### **Mesure de réponse aux nouvelles pathologies liées aux systèmes constructifs passifs ou à la basse énergie**

Selon le RH, le plan manque d'une mesure pour répondre aux nouvelles pathologies liées aux systèmes constructifs passifs ou à la basse énergie. On constate qu'il est nécessaire de mettre en place des outils techniques et pédagogiques pour faire face aux nouveaux problèmes rencontrés dans les logements locatifs passifs (VMC défectueuse qui crée des transferts d'humidité dans les caissons isolés, par exemple). Une action comme l'accompagnement des propriétaires pour entretenir et rénover leur bâtiment passif/basse énergie permettrait d'anticiper la dégradation de nouveaux bâtiments et d'avoir un retour d'expérience sur les bonnes pratiques mises en œuvre dans ce domaine.

- *Comme souligné lors de l'évaluation travaux PEB, les nouvelles pathologies en cas de mauvaise utilisation des bâtiments passifs ou basse énergie seront suivies et étudiées attentivement par BE.*
- *Si des conclusions, des principes de précaution ou des bonnes pratiques ressortent, BE en fera l'écho à travers ses outils de communications (site internet, MEH, facilitateurs, ...).*



## Renforcer la réduction des consommations énergétiques dans les établissements scolaires (enseignement obligatoire), en articulant les mesures techniques et les démarches éducatives.

Les économies à l'échelle des écoles s'avérant cruciales tant sur le plan financier qu'énergétique<sup>10</sup>, le RI suggère de rajouter des actions destinées à réduire la consommation et donc la facture énergétique des établissements scolaires dans l'aspect réglementation de l'axe bâtiment du plan. En substance, le RI suggère d'accompagner via des Responsables Energie l'ensemble des écoles en Région bruxelloise, d'encourager et accompagner les écoles à accéder au label « bâtiment durable », et d'accompagner la gestion environnementale des écoles. En complément, l'APERe suggère également de voir clairement mentionnée une action d'éducation à l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (URE) dans les écoles, en cohérence avec l'introduction de l'axe 5 du plan qui mentionne l'importance de sensibiliser les Bruxellois, y compris les plus jeunes, dès l'école, aux enjeux environnementaux.

- Une mesure spécifique aux écoles a été rajoutée dans l'axe bâtiment du plan, dans laquelle figure notamment une action d'encouragement aux travaux de rénovation dans les écoles.
- Des contacts seront pris avec les autorités compétentes pour l'enseignement afin de sensibiliser le corps professoral et les élèves à la problématique énergétique.

## Dissuader l'utilisation du chauffage électrique

BDU signale que le plan ne mentionne pas de moyens en vue de dissuader l'utilisation du chauffage électrique.

- Selon le bilan énergétique, la part des logements chauffés à l'électricité (comme vecteur principal) est passée d'un peu moins de 3 % en 1990 à 5.7% en 2013. Or, comme l'atteste le même document, le passage du chauffage électrique à un autre vecteur nécessite des transformations importantes du logement. Etant donné la proportion réduite du parc équipée de ce type de chauffage, la mise en place d'un éléments dissuasif ou d'un incitant pour son remplacement dans les bâtiments existants est rejetée.
- Pour les bâtiments neufs, le recours au chauffage électrique est dissuadé de facto via l'application des exigences PEB2015, puisque celles-ci sont assorties d'exigences en termes de consommation énergétique primaire (et non finale). Il sera veillé à ce que toute évolution de la méthode de calcul PEB commune aux trois Régions continue à défavoriser le chauffage électrique comme c'est le cas actuellement.
- Par ailleurs, dans les nouveaux bâtiments passifs (ou très basse énergie), un complément électrique en tant que chauffage d'appoint lors de grands froids peut se justifier (pour éviter l'installation d'une chaudière qui ne sera utilisée que de façon marginale).

## Développer le photovoltaïque intégré comme élément de construction

L'APERe et le CE signalent que le photovoltaïque intégré, plus que le petit éolien, possède un potentiel de développement important au niveau de la Région. Cette technologie est particulièrement intéressante dans l'optique du développement des bâtiments zéro énergie. Des projets-pilotes devraient être soutenus, tout en veillant à lever les barrières réglementaires liées au remplacement d'éléments de construction par du photovoltaïque.

- Cette suggestion est intéressante, mais seule la réalisation de projets-pilotes pourra identifier si des barrières réglementaires existent. Si elles sont identifiées, la réflexion menée dans la mesure 1 (supprimer les obstacles à certains travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments) sera élargie à ces aspects. Une action supplémentaire sera donc proposée dans le nouvel axe énergie renouvelable.

## 9.2 AXE TRANSPORT

### 9.2.1 Enjeux majeurs et objectifs de l'axe

<sup>10</sup> Voir le Pacte pour un enseignement d'Excellence - Synthèse des travaux de la première phase – avis du Groupe central – 1/7/2015 - p.55 - <http://www.pactedexcellence.be/wp-content/uploads/2015/07/synthese-phase-1-avis-groupe-central.pdf>.



La mobilité et son lien avec la qualité de l'air sont le sujet de prédilection des avis reçus des citoyens dans le cadre de l'enquête publique. Les mesures prévues dans le chapitre transport du plan sont en général soutenues (p. ex. Impulse.brussels se réjouit des mesures et actions préconisées car la mobilité constitue une problématique majeure souvent évoquée par les entreprises bruxelloises), mais elles sont parfois jugées insuffisantes (citoyens, SchoneLuchtBXLairpropre, la CRM, le GRACQ, Clientearth, IEB, CODA et FIQ, BRAL, Cyclooperativa, Fietsersbond, CODA et FIQ, Uccle).

➤ *La Région est consciente de l'enjeu qui lie la mobilité à la qualité de l'air. Elle entend donc augmenter l'ambition du plan de ce point de vue. Comme déjà expliqué plus haut, plusieurs mesures du PACE ont été amplifiées et précisées, et de nouvelles mesures ont été intégrées : la mesure relative à la zone de basses émissions a été considérablement renforcée pour aboutir à la création d'une zone de basses émissions permanente sur l'ensemble du territoire régional. En lien avec la problématique du stationnement qui n'avait pas été intégrée à part entière dans le plan, une action a été rajoutée pour proposer des alternatives complémentaires pour les déplacements interrégionaux via le stationnement. L'amélioration de la performance environnementale des véhicules a été amplifiée via les précisions supplémentaires relatives à la révision de la fiscalité automobile bruxelloise et par la nouvelle action relative à la mise en service de lignes de bus à traction électrique à la STIB. Enfin, la politique piétonne, initialement absente du plan, a été intégrée de façon ambitieuse.*

### **9.2.2 Enjeux liés aux mesures du plan**

#### **Mesure 23 - Agir sur l'aménagement du territoire**

##### **Action 42 - Mettre en œuvre les principes d'aménagement du territoire figurant dans le PRDD**

Si le développement de la Région de façon polycentrique permet a priori de diminuer les besoins de déplacements, la Ville de Bruxelles attire l'attention sur le fait qu'il conviendrait que la densification de l'habitat restât dans certaines limites afin de préserver la qualité de vie (besoins en espaces verts, nuisances liées à la promiscuité). Sinon, elle risque de favoriser l'exode des Bruxellois en périphérie, ce qui est l'inverse du but recherché.

➤ *Une précision dans ce sens a été ajoutée dans la mesure.*

➤ *Le lien avec le projet de PRDD étant compromis en raison de l'absence d'adoption de ce texte, BE propose de remettre en évidence la partie spécifique aux aménagements de voirie du plan régional de mobilité, comme prévu dans l'ordonnance du 26 juillet 2013 instituant un cadre en matière de planification de la mobilité et modifiant diverses dispositions ayant un impact en matière de mobilité.*

#### **Mesure 24 - Rationaliser les déplacements, en particulier les déplacements domicile-travail**

La FEBIAC demande de nuancer les constats sur les raisons de l'éloignement du domicile et du lieu de travail et d'intégrer la question du prix de l'immobilier, qui constitue un frein à l'acquisition, en particulier chez les jeunes.

➤ *La formulation a été nuancée.*

##### **Action 45 - Etudier les différentes modalités d'incitation financière pour encourager les travailleurs à vivre à proximité du lieu de travail**

BM demande de rajouter que cette mesure se fera en collaboration avec BM, Bruxelles Fiscalité et Bruxelles Economie et Emploi.

➤ *Cette suggestion a été intégrée dans le plan. L'action sera pilotée par BM, en collaboration avec les trois autres administrations.*

Certains acteurs mettent en évidence d'autres moyens de procéder :



- Auderghem et le CES évoquent la portabilité des droits d'enregistrement<sup>11</sup> lorsque l'achat d'un nouveau bien est motivé par la nécessité de vivre plus près de son travail. Auderghem ajoute qu'un critère énergétique pourrait être inclus dans ce système, en étendant la portabilité aux acquisitions dont les performances énergétiques sont meilleures.
- Le CES et Woluwé-Saint-Lambert mentionnent l'allocation-logement (« stadsorting ») comme incitant à s'installer à Bruxelles pour les navetteurs, et à y rester pour les habitants (p. ex. via un budget de mobilité).

➤ *Il est proposé d'inclure ces deux possibilités comme modalités à étudier.*

- Woluwé-Saint-Lambert ajoute encore le développement d'une allocation foyer-résidence régionale au profit du personnel des administrations régionales et communales domicilié en Région bruxelloise.

➤ *Cette prime a été proposée en juillet 2012 par le Gouvernement bruxellois aux travailleurs des pouvoirs régionaux et locaux domiciliés en Région de Bruxelles-Capitale (« prime à la vie chère » de 360 euros par an), mais a été annulée en décembre 2013 par le Conseil d'Etat<sup>12</sup>, qui la jugeait discriminatoire. Cette suggestion n'est donc pas suivie.*

### **Mesure 25 - Rationaliser l'usage des poids lourds**

BM et le CE demandent d'actualiser le texte sur la tarification des poids lourds.

➤ *La suggestion est suivie. La mesure et l'action sur la tarification des poids lourds ont été mises à jour en cohérence avec l'ordonnance y relative.*

Impulse demande de rajouter que les commerces ont besoin de fluidité du trafic.

➤ *Etant donné que le besoin de fluidité risquerait d'encourager le développement du transport de nuit, cette suggestion n'est pas suivie.*

### **Action 42 - Mettre en œuvre une tarification au km pour les poids lourds**

Selon la CCBC, les recettes de la tarification devraient servir à l'entretien, la construction et le développement du réseau routier et ferroviaire.

➤ *L'utilisation des recettes n'a pas encore été déterminée avec précision.*

### **Action 43 - Mettre en œuvre les actions prévues dans le plan de transport de marchandises de la Région**

IEB, CODA et FIQ et un citoyen proposent de rajouter une mesure sur le transport de marchandises (et de personnes pour CODA et FIQ) par voie d'eau. Ils apportent aussi de nombreux éléments de contexte sur le lien entre la prépondérance du transport de marchandises par route et les émissions y liées.

➤ *Un focus sur le transport de marchandises par voie d'eau a été rajouté au sein de cette action, les mesures spécifiques étant proposées dans le plan de transport de marchandises.*

➤ *Les éléments de contexte ont été rajoutés.*

### **Mesure 26 - Rationaliser l'usage des voitures**

#### **La problématique du stationnement**

Dans le plan, la politique de stationnement est actuellement limitée à un encadré situé dans le contexte de cette mesure. Cependant, étant donné que l'offre en stationnement influence les besoins en mobilité, et compte tenu de l'impératif de rationaliser l'usage des voitures, comme mis en évidence dans le contexte de la mesure, de nombreux acteurs dont la CRM et BM suggèrent d'intégrer cette problématique dans le plan en tant que mesure à part entière, déclinée en plusieurs actions concrètes. Ils relèvent par ailleurs certaines erreurs dans l'encadré y relatif. Ils proposent également que, dans le cadre de l'application du COBRACE, il soit veillé à la récupération,

<sup>11</sup> Cette pratique est déjà d'usage en Région flamande, alors que la RBC pratique la quotité exemptée sur la première tranche. Le principe de la portabilité des droits d'enregistrement est que celui qui rachète un logement après en avoir revendu un autre peut déduire de ses droits d'enregistrement (à concurrence de 12.500 euros en Région flamande), ceux qu'il a payés lors de son premier achat.

<sup>12</sup> Arrêt n°225.912 du 19 décembre 2013.



pour les autres moyens de transport, des espaces libérés par la diminution d'emplacements de stationnement sur la voirie. D'autres avis recommandent la réduction du nombre de places de parking dans le centre, l'augmentation du tarif du stationnement, ou le remplacement des places de parking par des arbres pour améliorer la qualité de l'air.

- *Les données relatives au stationnement (cadre bleu – mesure 26) ont été corrigées, y compris l'articulation entre les différents acteurs du stationnement bruxellois (BM, BE et l'agence du stationnement).*
- *C'est l'Agence du stationnement qui coordonne les différents acteurs concernés, et qui veille à la cohérence générale de la politique de stationnement de la Région, notamment l'exploitation des places de parking libérées par le COBRACE.*
- *Le plan ne proposait aucune nouvelle mesure dans la thématique du stationnement, ce qui explique qu'elle ne soit traitée que dans le contexte.*
- *Une action a cependant été rajoutée pour proposer des alternatives complémentaires pour les déplacements interrégionaux via le stationnement (voir ci-dessous).*

BM, la CRM et le GRACQ demandent de prévoir, au sein des bâtiments, des places de stationnement pour les vélos, des places dédiées à la recharge des véhicules électriques équipées de bornes de rechargement, ainsi que des places pour les voitures partagées, qu'elles soient d'un opérateur agréé ou entre particuliers. La CRM suggère que ces places particulières viennent en déduction du nombre de places excédentaires selon le COBRACE.

- *Le chapitre sur le stationnement hors voirie du COBRACE ne concerne que les immeubles de bureaux soumis à permis d'environnement et prévoit déjà un certain nombre de dérogations, dont les emplacements pour véhicules partagés et vélos.*
- *Pour les parkings d'autres types de bâtiments existant, notamment le logement, aucune obligation n'existe à l'heure actuelle. Les quotas du RRU ne s'appliquent qu'en cas de construction ou reconstruction. Il est proposé que cette question soit également intégrée dans les réflexions du GT évoqué plus haut sur sa révision.*

Les communes d'Ixelles et de Woluwé-Saint-Lambert estiment que le plan devrait traiter de la question des parkings de dissuasion, indispensables pour limiter l'usage de véhicules lié à des navettes domicile-travail. BM recommande à ce titre d'ajouter une action visant à proposer des alternatives complémentaires pour les déplacements interrégionaux, pour maximiser et diversifier les possibilités d'accès à la RBC tout en limitant la nécessité d'utiliser la voiture à l'intérieur de la Région. Les pistes proposées par BM sont l'amélioration des possibilités de rejoindre les nœuds ferroviaires menant en RBC et l'évaluation des zones où une alternative est nécessaire via le développement de parkings de dissuasion ou de parkings de transit intra-bruxellois au niveau des antennes métros et trams.

- *La suggestion est acceptée. Les intentions de la Région en termes de développement de parkings de transit, via la proposition stratégique pour une politique régionale de parking de transit adoptée en avril 2015 ont été ajoutées.*

IEB, CODA et FIQ recommandent quant à eux de revoir les critères conduisant à l'obligation de réaliser une étude d'incidences pour les projets de parkings. En effet, pour un même projet, le demandeur peut échapper à la réalisation d'une étude d'incidences s'il crée des places de parking pour un nombre inférieur à 200 une fois en sous-sol et une fois en surface même si le nombre total de places pour ce même projet dépasse 200 places. Or il faudrait prendre en considération le nombre total de places, que celles-ci soient en plein air ou en sous-sol.

- *Actuellement, dans la législation relative au permis d'environnement, un parking en plein air et un parking en sous-sol forment des installations distinctes, étant donné que les nuisances environnementales qu'elles occasionnent sont différentes, hormis leur impact sur la mobilité. Les permis d'environnement pour un parking en plein air sont donc différents de ceux qui concernent des parkings couverts (par exemple, ventilation, pollution sonore, pollution lumineuse, sécurité dans les rampes d'accès, protection contre l'incendie, dépôt d'autre produits ou substances, issues de secours, etc.,...).*



➤ *Ceci dit, une réflexion à ce sujet est en cours au niveau du Gouvernement. La suggestion sera prise en compte dans le cadre de ces discussions.*

#### **Action 48 - Définir un plan d'action pour la mise en œuvre d'une tarification à l'usage pour véhicules particuliers**

L'introduction d'une tarification à l'usage est accueillie favorablement par de nombreux acteurs, parfois sous conditions (voir plus bas) : le CES<sup>13</sup>, la CRM, la FEBIAC, SchoneLuchtBXLairpropre, certains citoyens, la Ville de Bruxelles, EUCG, le Fietsersbond, etc.

Cependant, la formulation vague de cette action laisse des citoyens, la Ville de Bruxelles, la CRM, le BRAL et le GRACQ perplexes. La FEBIAC demande aussi de donner un signal clair aux citoyens et entreprises. Plusieurs acteurs (Ville de Bruxelles, la CRM, citoyens, le GRACQ) plaident pour que la Région suive la recommandation du RIE et adopte une position volontariste auprès des deux autres Régions dans ce dossier, voire, éventuellement, envisage d'avancer seule et qu'elle ne se cache pas derrière le manque d'accord avec les autres Régions pour avancer.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre, les avis suivants sont émis :

- Le CES et la FEBIAC estiment que la tarification à l'usage doit remplacer graduellement les taxes sur l'achat (TMC) et la possession (TC), pour ne pas se transformer en une double taxation. La FEBIAC suggère aussi que la taxe à l'usage ne soit pas isolée mais qu'elle soit l'occasion d'une refonte complète de la taxation automobile (voir plus loin dans la mesure relative à la taxation automobile).
- Sur le champ d'application géographique de la tarification, le CES et la FEBIAC estiment que la redevance kilométrique intelligente doit être instaurée pour tous les véhicules légers dans toutes les Régions. La CRM demande que la taxe kilométrique soit établie à l'échelle belge ou au moins métropolitaine, car une tarification à l'échelle régionale serait moins efficace.
- Impulse demande que les mesures fiscales se fassent avec un impact neutre pour les travailleurs et employeurs.
- IEB, CODA et FIQ déplorent que le plan ne prenne aucune option par rapport à la mise en œuvre concrète de la tarification ni par rapport au calcul de la taxe à payer.
- La Ville de Bruxelles souhaite que les tarifs soient progressifs (d'abord faibles tant que le RER n'est pas terminé).

Sur les recettes générées par la tarification à l'usage, la FEBIAC et le CES demandent que les recettes soient affectées en priorité à l'entretien du réseau routier. Le CES rajoute l'entretien et l'amélioration des infrastructures et des transports en commun afin de proposer de véritables alternatives à l'usage de la voiture. Le Fietsersbond demande que les recettes soient affectées aux modes actifs mais permettent aussi de réduire les impôts des habitants. Le CE demande enfin que la clé de répartition des recettes entre les Régions soit fonction de l'importance des investissements à réaliser pour améliorer la mobilité, puisqu'il est prévu que les recettes soient affectées à cette fin.

Le péage urbain est évoqué comme système alternatif à la tarification à l'usage par de nombreux citoyens, le BRAL, Cycloperativa, IEB, CODA et FIQ, le GRACQ, et Clientearth qui soulignent que l'étude qui a accompagné le plan régional de mobilité a mis en évidence que l'introduction d'une taxation zonale (de 3€) permettrait d'atteindre les objectifs de qualité de l'air. Le BRAL, EUCG, IEB et CODA et FIQ demandent donc que cette mesure qui a un impact environnemental plus important soit concrétisée. Un péage améliorerait immédiatement la qualité de l'air et ferait chuter la consommation d'énergie. Il générerait des recettes susceptibles d'opérer un « tax shift » bruxellois, et notamment d'enrayer l'exode urbain, ce qui entraînerait, par voie de conséquence, une diminution des déplacements et des nuisances qui y sont liées. Les organisations rappellent que l'OCDE a émis la même recommandation : commencer par la mise en place d'un péage urbain dans les grandes villes avant d'introduire un régime national. Le Fietsersbond soutient la mise en œuvre d'une tarification à l'usage en

<sup>13</sup> Dans son avis d'initiative sur la mobilité, le CES s'exprime en ces termes : « L'utilisation [d'un véhicule] pourrait ainsi être taxée via l'introduction d'un prélèvement kilométrique intelligent pour l'ensemble des véhicules (les véhicules lourds et légers) sur base de critères plus objectifs tels que le moment, le lieu d'utilisation, les aspects environnementaux du véhicule utilisé ainsi que des considérations d'ordre socio-économiques. Celle-ci ne pourra être mise en œuvre qu'à condition qu'elle soit applicable également dans les deux autres Régions et qu'il s'agisse bien d'un remplacement de la taxe basée sur la possession et non d'une double taxation. »



collaboration avec les autres Régions, mais demande que la Région opte pour un péage urbain dans l'impossibilité de concrétiser la première option. Au contraire, la FEBIAC rappelle que des études menées lors des législatures précédentes ont démontré la non-efficacité du péage de cordon ou du péage zonal pour Bruxelles.

- *Devant la perplexité des nombreux avis reçus sur cette action, qui attestent du caractère trop vague de sa formulation, devant l'impossibilité de fournir plus de modalités de mise en œuvre en raison de l'état actuel du dossier, devant enfin la confusion détectée dans les avis avec le péage urbain, et la mise en évidence que la tarification à l'usage n'est pas le meilleur moyen de rationaliser les déplacements en voiture, il a été décidé de supprimer cette action du plan, et de ne se référer qu'au plan régional de mobilité et à l'accord politique de 2011 pour une réforme de la fiscalité routière qui engage les trois Régions.*
- *En effet, la vocation principale de cette action n'est pas environnementale, mais bien liée à la mobilité. Cette suppression répond aussi à la demande d'éclaircir l'articulation entre les différents plans, et d'éviter les répétitions d'un plan à l'autre.*
- *Dans le cadre des objectifs environnementaux et de l'amélioration de la qualité de l'air poursuivie par le plan air-climat-énergie, d'autres mesures ont été renforcées ou ajoutées (voir point 9.2.1).*

#### **Action 49 - Revoir la fiscalité des voitures de société**

Le CES, IEB, CODA et FIQ soutiennent le remplacement de l'avantage des voitures de société par un pack-mobilité. Le CES insiste sur le fait que le budget mobilité doit être pensé en termes de co-modalité : vélo, moto, co-voiturage, transports en commun, voiture, télétravail... Les travailleurs devraient pouvoir partager leur budget entre les différentes alternatives de transport qui s'offrent à eux. Il estime aussi qu'un cadre légal et fiscal doit être développé, qui soit clair et facilement applicable pour les travailleurs et les employeurs.

- *La suggestion a été intégrée dans le plan.*

IEB, CODA et FIQ marquent des réserves sur le fait de remplacer la voiture de société par une intervention dans les frais de logement comme prévu par le plan. En effet, une telle intervention risque d'être source d'inégalité sociale dès lors que le marché du logement bruxellois est déjà fortement inégalitaire et que les personnes disposant d'une voiture de société ne sont pas les plus démunies. En l'absence de mesure d'encadrement des loyers, un tel dispositif doit être questionné.

- *La formulation a été revue pour ne pas opter spécifiquement pour l'intervention dans les frais de logement mais pour être élargie à d'autres options fiscales visant à encourager le travailleur à opter pour un domicile plus proche du lieu de travail.*
- *Pour rappel, cette action n'est pas du ressort de la Ministre mais se fera en concertation avec le niveau fédéral et les autres Régions. Ce souci sera donc pris en compte au moment de déterminer la position défendue par la Région bruxelloise.*

EUCG suggère que la réforme s'applique aussi aux institutions européennes, aux organisations internationales et aux missions diplomatiques (ambassades, représentations permanentes, etc.) étant donné leur importance en termes de nombres d'employés à Bruxelles.

- *Les institutions mentionnées ne sont pas soumises au régime fiscal belge. Ceci dit, elles sont soumises au plan de déplacement d'entreprises (voir plus loin).*

#### **Mesure 27 - Favoriser les alternatives à la voiture individuelle**

La mobilité douce est encouragée dans le plan, mais le plan manque de mesures concrètes de ce point de vue, notamment pour les piétons, la plupart des mesures étant consacrées au vélo.

- *Il a été rappelé que les actions prévues dans cette mesure sont bien complémentaires aux mesures déjà prévues ou mises en œuvre par ailleurs dans le plan régional de mobilité et ses plans dérivés en*



*lien avec les alternatives à la voiture individuelle, à savoir le plan vélo 2010-2015, le plan piéton stratégique, et le plan de transport rémunéré de personnes 2015-2019 (note de principe adoptée le 26/2/2015).*

- *Une action ambitieuse relative aux déplacements piétons a été rajoutée, basée sur l'objectif du Gouvernement d'augmenter la surface piétonne pour rendre l'espace public aux Bruxellois.*

La commune d'Ixelles estime que la mesure devrait contenir une action supplémentaire visant à subsidier du personnel conseiller en mobilité pour la mise en œuvre des actions de mobilité. Ixelles reformule cette demande pour la mise en zone 30 des quartiers (action 69).

- *Voir à ce sujet la considération 8.4.*

### **Action 51 - Promouvoir et étoffer l'offre de transports public**

L'UCL rappelle qu'il est important que des mesures concrètes permettant l'utilisation des alternatives à la voiture soient implémentées et constituent une réelle solution pour le public universitaire et des Cliniques St-Luc avant la mise en œuvre d'une telle tarification. A ce titre, elle soutient la mesure 21 qui consiste à promouvoir et étoffer l'offre des transports publics.

Selon BM, IEB, CODA et FIQ, la priorité doit cependant être de développer un transport public de surface rapide et fréquent. Ils regrettent que ce ne soit pas identifié comme un enjeu majeur dans le plan. La CRM, le BRAL, IEB, CODA et FIQ, de nombreux citoyens, Cycloperativa et Clientearth ajoutent que dans ce but, il faut garantir la tramification des grandes lignes de bus en site propre, avec une desserte attrayante partout et en permanence (donc aussi le soir et le week-end). Ixelles insiste aussi sur ce dernier point.

- *L'enjeu du transport public rapide et fréquent a été rajouté dans la mesure, pour le transport souterrain également.*
- *La question de la desserte attrayante le soir et le week-end a également été intégrée.*

Plusieurs autres suggestions sont émises en ce qui concerne les transports publics :

- Développer le REB (CES, Uccle, Schaerbeek) ;
- Améliorer la desserte en transports en commun des zones industrielles et les zones encore mal desservies (Woluwe-Saint-Pierre) ;
- Afficher les temps d'attente à tous les arrêts ;
- Améliorer les correspondances entre les différentes lignes de la STIB, en particulier aux points de convergence des différents moyens de transport ;
- Rajout des lignes de chemin de fer intrabruelloises sur les plans STIB ;
- Améliorer la desserte de Tour & Taxis en cas d'événements ;
- Améliorer la propreté et le confort dans le métro ;
- Optimiser les différents réseaux de transports publics (SNCB, STIB, TEC, De Lijn), notamment via le recrutement d'un coordinateur/facilitateur (nombreux citoyens, IEB, CODA et FIQ, Clientearth, la CRM, CODA et FIQ, BRAL, Cycloperativa, et SchoneLuchtBXLairpropre). Cette optimisation devrait comprendre une intégration des tarifs ;
- SchoneLuchtBXLairpropre prône la création d'une expérience numérique, intégrée, multimodale et interactive afin d'offrir une alternative réelle, efficace et pratique aux habitants, navetteurs et visiteurs ;
- Améliorer à court terme les fréquences et services offerts aux usagers en tenant compte des besoins spécifiques du site de l'UCL (UCL).

- *Certaines de ces suggestions ont été intégrées, mais les demandes particulières ne peuvent être prises en compte.*

### **Action 52 - Mettre en œuvre le RER cyclable et poursuivre le développement des ICR**



Au-delà de ces deux mesures, le Fietsersbond veut que toute la ville soit rendue cyclable et formule plusieurs propositions : rendre sûres les infrastructures cyclables régionales sur les grands axes : toutes les routes doivent être équipées d'une piste cyclable sûre, confortable et identifiée, voire parallèle ; il faut séparer les trottoirs des pistes cyclables pour plus de sécurité étant donné la différence de vitesse entre les piétons et les cyclistes.

Plusieurs acteurs proposent une série d'actions que la Région devrait mener contre le vol de vélo, obstacle clair au développement de ce moyen de transport.

- *L'action a été élargie au développement d'une politique régionale vélo intégrée et transversale, telle que développée dans le plan vélo 2011 – 2015, qui sera actualisé.*
- *Un volet de lutte contre le vol de vélo a été rajouté.*

La commune d'Ixelles suggère de préciser que des infrastructures spéciales comme des passerelles cyclo-piétonnes, seront prévues pour limiter les effets de barrières urbaines, comme le chemin de fer.

- *Cette suggestion a été rajoutée au texte.*
- *Une référence au plan piste cyclable approuvé par le Gouvernement le 30/04/2015 a été rajoutée.*

Pour les ICR, le Fietsersbond recommande : des pistes cyclables, des logos de vélo là où le trafic est mixte, des routes cyclistes, des voies sûres, directes et confortables pour relier les quartiers. La qualité de l'ICR se mesure à la suppression des obstacles ou zones dangereuses (carrefours dangereux avec autoroute ou voies régionales, zones sans piste cyclable, etc.). Anderlecht demande la finalisation rapide du balisage du réseau. La commune plaide aussi pour le développement d'ICC, comme elle l'a fait sur 4 ICC. Un citoyen demande également que les ICR apportent des solutions aux passages risqués pour les cyclistes.

- *Ces suggestions ont été suivies.*

### **Action 53 - Etendre l'offre de parkings vélos via les permis d'environnement et d'urbanisme**

En ce qui concerne la révision du RRU, l'UPSI fait remarquer que les normes du RRU (un emplacement de vélo par 200m<sup>2</sup>) sont excessives, et que le coût de ces emplacements est important. BDU souligne que l'alignement des normes pour les immeubles existants sur les neufs rendra le respect de la norme difficile et risque d'instaurer la dérogation comme norme. Le CES demande l'on vérifie la demande et les besoins réels sur le terrain, en particulier quand il s'agit d'obliger des entreprises à aménager ces parkings pour vélos.

- *Il est établi dans la mesure que les normes actuelles régissant le nombre de places de parking pour les constructions neuves sont insuffisantes pour garantir assez d'emplacements de parking sécurisés.*
- *La mesure d'alignement des normes du RRU et du permis d'environnement concerne les bâtiments existants soumis à permis d'environnement, et non tout le bâti existant. Elle s'appliquera progressivement sur une durée de 15 ans, conformément à la validité du permis d'environnement.*
- *La remarque de l'UPSI sur le coût d'un emplacement de parking vélo est subjective (non étayée) et ne peut donc être validée par BE.*
- *Les demandes de l'UPSI et de BDU sont contraires à l'intention de la mesure et du Gouvernement d'offrir plus de sécurité pour le stockage des vélos dans les logements et les bureaux. La mesure de révision du RRU est donc conservée.*

En complément de la mesure de révision du RRU, de nombreux citoyens, la CRM, la commune de Woluwé-Saint-Lambert, le BRAL, IEB, EUCG, CODA et FIQ, Cycloperativa, le Fietsersbond et Clientearth formulent des recommandations pour faciliter l'accès au vélo des Bruxellois et réduire les vols. Ils proposent de mettre en place un plus grand nombre de boxes vélos sécurisés sur l'espace public, à titre gratuit ou à un tarif inférieur à une place de parking auto ou une carte de riverain. Un citoyen suggère également de rajouter des dispositifs de parking efficacement sécurisés à chaque carrefour, devant chaque noyau commercial, devant chaque immeuble tertiaire, ceux-ci étant largement insuffisants.

- *Ces suggestions ont été suivies.*

### **Action 54 - Renforcer l'offre de véhicules partagés**

- *L'action a été complétée par une référence au plan autopartage approuvé par le Gouvernement le 8 juillet 2015, qui définit les lignes directrices de l'évolution de l'autopartage à court et long terme.*



Le CE, la CRM, Schaerbeek, de nombreux citoyens, le BRAL, Clientearth et Cyclooperativa demandent plus d'info sur le « one way » envisagé dans le plan pour les voitures partagées, et exigent que la plus-value de ce système sur la qualité de l'air et la mobilité soit prouvée avant sa mise en œuvre (si la réservation de la place de parking à l'arrivée n'est pas obligatoire, cette mesure risque d'augmenter le trafic).

- *Plus de précision a été ajoutée dans le plan sur le « one way ». Le « free floating » est également rajouté.*
- *Il a déjà été établi par plusieurs études que les voitures partagées remplacent plusieurs voitures privées (cf. introduction de la mesure).*

BM et le CE estiment qu'il serait pertinent d'ajouter une offre de carsharing dans les entreprises et les bureaux, tout comme l'installation de bornes de rechargement électrique. En ce qui concerne l'offre de voitures partagées, la Ville de Bruxelles souhaite son développement, mais hors voirie pour les voitures électriques avec bornes de recharge, p.ex. dans les parkings publics.

- *Le développement de l'offre de car sharing dans les entreprises et les bureaux sera ajouté. A noter cependant que le COBRACE permet déjà cette réflexion, puisque les emplacements pour les véhicules partagés ne sont pas concernés par les dispositions relatives au stationnement hors voirie.*

La commune d'Ixelles suggère également d'étendre l'action au partage de véhicules entre particuliers.

- *La suggestion est acceptée : la promotion du partage de véhicules entre particuliers est rajoutée dans le plan.*

En lien avec le réseau de vélos partagés Villo !, la Ville de Bruxelles est demandeuse de l'extension du réseau, notamment à Haren, ou de certaines stations, en particulier à proximité du piétonnier étendu qui va susciter des besoins accrus.

- *Le plan propose de réaliser une évaluation du fonctionnement du réseau en vue de son optimisation.*
- *L'accord de majorité prévoit le passage vers des Villos électriques.*

La CRM, de nombreux citoyens, le BRAL, le Fietzersbond, EUCG, Cyclooperativa et Clientearth recommandent d'intégrer un abonnement Villo ! automatiquement à l'abonnement STIB (la carte Mobib servant déjà de support).

- *Cette proposition sera étudiée.*

### **Action 56 - Promouvoir le covoiturage**

La commune d'Uccle suggère de faire référence aux autres systèmes de covoiturage entre particuliers comme Taxi stop, Autopia, Wibee, et à Uber.

- *La suggestion est acceptée pour la promotion du covoiturage entre particuliers.*
- *Ceci dit, Uber n'est pas du covoiturage mais du transport rémunéré de personnes. Il n'est donc pas inclus.*

En ce qui concerne les voies de circulation réservées aux véhicules pratiquant le covoiturage ou l'ouverture de des bandes bus à ces véhicules, la Ville de Bruxelles doute de sa faisabilité et son intérêt.

- *Cette mesure sera étudiée avant d'être mise en œuvre.*

### **Mesure 28 - Poursuivre et renforcer la démarche des plans de déplacement**

Le RI propose d'intégrer deux actions supplémentaires :

- Promouvoir le développement des Plans de Déplacements Scolaires (PDS) et l'accompagnement de ceux-ci par des associations d'éducation à la mobilité et des outils pédagogiques variés et complémentaires.

- *L'accompagnement est déjà prévu dans le cadre des PDS.*

- Elargir et adapter les plans de déplacement au secteur socio-culturel.



- *Selon les cas, ce secteur est déjà soumis à plusieurs dispositions qui impliquent des obligations en termes de mobilité : le PDE, quand l'organisation concernée occupe plus de 100 travailleurs), le PDA, en cas d'événement (voir conditions dans le COBRACE<sup>14</sup>) et le permis d'environnement.*

### **Action 57 - Renforcer les PDE**

Au niveau du champ d'application, EUCG suggère que les PDE s'appliquent aussi aux institutions européennes, aux organisations internationales et aux missions diplomatiques (ambassades, représentations permanentes, etc.). CODA et FIQ recommandent quant à eux d'optimiser et multiplier les plans de transports d'entreprises, des services publics et des établissements publics ou parapublics (écoles, hôpitaux, crèches, CPAS...).

- *Ces organisations sont déjà soumises au PDE quand elles occupent plus de 100 travailleurs sur un même site.*
- *Les organisations internationales sont soumises aux dispositions applicables aux pouvoirs publics, de par la définition de pouvoir public du COBRACE.*

La commune d'Ixelles formule également des suggestions :

- Sur les plans de déplacement d'entreprise pour les pouvoirs publics, Ixelles demande que les communes et l'AVCB soient consultés avant un éventuel renforcement.

➤ *Cette consultation est prévue dans la procédure classique d'adoption d'un arrêté du Gouvernement.*

- N'imposer 100% de prise en charge de l'abonnement STIB et MTB que si la commune ne doit en payer que 80%, les 20% restants étant à charge de la Région.

➤ *Voir à ce sujet la considération 8.4.*

- Simplifier le formulaire PDE et en faire un outil de promotion.

➤ *Cette suggestion est suivie.*

- Le CE rappelle qu'il est à l'heure actuelle impossible de déterminer leur impact sur la qualité de l'air. Or, selon le CE, les plans de déplacement ne contribuent pas à la sensibilisation des entreprises et organismes qui doivent s'y soumettre. Il semble donc essentiel de réfléchir à des mesures qui permettraient d'identifier cet impact en vue de la communication des résultats aux entreprises concernées.

➤ *Il sera toujours impossible d'évaluer l'impact de la mise en œuvre du PDE sur la qualité de l'air, étant donné la multitude d'éléments entrant en ligne de compte.*

En ce qui concerne l'Ecoscore, la FEBIAC n'y est pas favorable comme indicateur. Il s'agit d'un outil, même s'il est scientifiquement défendable, qui prend en compte divers éléments pour lesquels des données objectives ne sont pas disponibles (ex. bruit) et qui ne sont pas réglementés au niveau européen et qui implique un manque de transparence pour le consommateur. La FEBIAC plaide pour l'utilisation de critères objectifs, connus, technologiquement neutres (diesel, essence, GNC, électrique, hydrogène, ...) et faisant l'objet d'une réglementation européenne : CO<sub>2</sub> et normes Euro.

➤ *L'Ecoscore est un outil performant, transparent, basé sur des critères objectifs mesurés lors du test d'homologation du véhicule (y compris le bruit<sup>15</sup>) et technologiquement neutre. L'Ecoscore est basé sur les émissions de CO<sub>2</sub> et sur les polluants repris dans les normes Euro, mais prend en compte les émissions effectives du véhicule. Il est donc un bon indicateur de la performance environnementale d'un véhicule.*

### **Mesure 29 - Sensibiliser le public aux alternatives à la voiture individuelle**

➤ *Les alternatives étant déjà évoquées dans la mesure 27, la mesure 29 a été reformulée pour se limiter à la question de la zone de basses émissions.*

<sup>14</sup> Cette disposition n'est cependant pas encore déclinée dans un arrêté d'exécution.

<sup>15</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32014R0540>.



## Action 60 - Mettre en œuvre des zones de basses émissions

La Ville de Bruxelles se réjouit du pragmatisme adopté dans le plan mais souhaiterait reformuler la définition du concept de zone de basses émissions pour ne pas exclure du concept des zones piétonnes comme celle du Pentagone ou le Bois de la Cambre durant les weekends, tout en étant conforme à l'esprit de l'article 3.2.16 § 1er du COBRACE qui prévoit notamment la possibilité d'exclusion totale de tout véhicule de façon permanente, temporaire ou récurrente afin d'améliorer la qualité de l'air.

- *Afin d'amplifier l'ambition de la mesure, il a été décidé de la mise en œuvre d'une zone de basses émissions permanente sur tout le territoire régional. La zone de basse émission permettra d'agir sur l'ensemble de la flotte circulant à Bruxelles et d'avoir un impact important sur la qualité de l'air et sur la santé via la diminution des émissions de black carbon). La mise en œuvre de ce dispositif sera évolutive, en prévoyant un renforcement des critères d'accès à la zone, et tiendra compte des implications sur le plan social.*
- *Les zones piétonnières ont été intégrées dans une nouvelle action de développement de la marche à pied comme moyen de transport. L'objectif du Gouvernement sera d'augmenter la surface piétonne pour rendre l'espace public aux Bruxellois.*

La référence à la norme EURO pour décider de l'accès ou non d'un véhicule dans une zone de basses émissions est également mal perçue par de nombreux citoyens, le BRAL, le Fietsersbond, Cycloperativa, et Clientearth, qui recommandent de remplacer ce critère par celui de la motorisation, le diesel étant nettement plus dangereux, comme le RIE le rappelle. Par ailleurs, comme le plan le rappelle également, les normes EURO sont basées sur un cycle de test dont les émissions sont sous-estimées par rapport aux émissions réelles.

Pour minimiser les impacts des véhicules, plusieurs formulent des recommandations générales :

- L'interdiction des véhicules les plus polluants ;
- La mise en place de contrôles des émissions des véhicules sur le terrain (sur le même modèle que les alcootests).
- L'interdiction des moteurs deux temps.

- *Les critères d'accès à la zone de basses émissions ne sont pas encore déterminés et toutes les possibilités doivent rester ouvertes.*

Le BRAL est particulièrement sceptique sur cette mesure, notamment en raison de la dépendance par rapport à la collaboration avec les communes, qui pourrait constituer un obstacle à leur concrétisation.

- *La collaboration des communes est prévue par le COBRACE. Elle est une condition sine qua non à la mise en œuvre efficace de la zone de basses émissions.*

La CRM, de nombreux citoyens, le BRAL, le GRACQ, Cycloperativa, Clientearth relèvent quelques incohérences dans le RIE dans l'analyse de l'étude qui a été faite sur la mise en place d'une zone de basses émissions en Région bruxelloise. En lien avec cette étude, le CE, BM, IEB, Cycloperativa, CODA et FIQ et Clientearth regrettent le choix de plusieurs zones locales plutôt que celui d'une zone importante qui aurait un intérêt environnemental plus élevé, comme le souligne le RIE.

- *La mise en œuvre d'une telle mesure étant en effet pertinente au niveau de la qualité de l'air et de la santé des citoyens en agissant sur l'ensemble du parc de véhicules circulant en RBC, c'est le modèle de zone de basses émissions régionale permanente qui a finalement été retenu.*

Selon de nombreux citoyens, Clientearth, Cycloperativa, et le GRACQ, un dispositif de contrôle est nécessaire pour la gestion des zones de basses émissions, comme par exemple les caméras ANPR (*Automatic Number Plate Recognition*)<sup>16</sup>.

- *Des modalités de contrôle seront prévues dans la mise en œuvre de la zone de basses émissions, mais ne sont pas encore définies. Toutes les portes restent donc ouvertes à ce stade.*

<sup>16</sup> Ces organisations soulignent que l'utilisation du système des caméras ANPR dans l'application d'une taxe zonale. L'investissement dans la gestion d'une zone de basses émissions et la mise en place d'une taxe zonale sont donc techniquement similaires, ce qui peut amoindrir les coûts.



## **Mesure 30 - Revoir la fiscalité des transports sur base de critères environnementaux**

### **Action 61 - Adapter la fiscalité automobile régionale sur base environnementale**

La CRM suggère que les revenus supplémentaires dégagés par une modification de la taxe servent à un « tax shift » au niveau bruxellois de façon à alléger l'impôt foncier des bruxellois et rendre la ville plus attractive.

➤ *L'utilisation des recettes sera déterminée dans le cadre de la réforme fiscale globale bruxelloise.*

La FEBIAC suggère un verdissement de la TC annuelle en fonction des rejets de CO<sub>2</sub> et de la norme Euro, et la suppression progressive de la TMC au profit d'une vignette électronique. La nouvelle TC annuelle proposée comporterait 3 volets:

- 1) Infrastructure : une e-vignette à un montant annuel fixe ;
- 2) Climat : via une tarification linéaire des rejets de CO<sub>2</sub> de la voiture ;
- 3) Air : via une tarification forfaitaire en fonction de la norme Euro du véhicule.

La nouvelle formule de TC annuelle se présenterait comme suit : TC annuelle = (e-vignette) + (p/g CO<sub>2</sub> x g/km) + (forfait/norme euro).

Le Fietzersbond suggère d'intégrer d'autres aspects non liés à l'air, le climat ou l'énergie : le bruit, la taille du véhicule et le danger qu'il représente pour les usagers actifs.

➤ *Ce n'est pas l'option poursuivie par la Région. Les grandes lignes de la réforme de la fiscalité automobile régionale ont été intégrées dans le PACE : mise en œuvre progressive pour ne pas sanctionner les achats du passé, cadre budgétaire neutre, dissuasion des véhicules diesel, prise en compte des chevaux fiscaux, etc.*

Par ailleurs, la FEBIAC recommande de stimuler la vente de voitures ultra propres mais chères en compensant (partiellement) le surcoût par une éco-prime, de préférence de manière linéaire : €100 par gramme de CO<sub>2</sub> en dessous de 70g/km, montant jusqu'à €7.000 à 0 g/km CO<sub>2</sub>.

➤ *Dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité régionale, il sera réfléchi à la mise en place de d'incitants fiscaux pour l'achat de véhicules électriques, qu'il s'agisse de vélo ou de voiture, et les accessoires y liés. Les autres véhicules ne sont pas concernés.*

### **Action 62 - Harmoniser les accises sur les carburants**

➤ *Cette mesure a été actualisée suite à la décision du Gouvernement fédéral du 23/7/2015 (« tax shift ») de rehausser les accises sur le diesel.*

## **Mesure 31. Adapter les pratiques de conduite des véhicules**

### **Action 63 – Promouvoir l'écoconduite**

La commune d'Uccle demande une sensibilisation des chauffeurs de bus de la STIB à couper les moteurs des bus à l'arrêt.

➤ *La sensibilisation des conducteurs de véhicules de transport en commun a été ajoutée.*

### **Action 65 - Adapter la vitesse du transport motorisé au contexte urbain**

La mise en zone de 30 d'axes menant à l'infrastructure hospitalière doit être réfléchie car l'hôpital universitaire St-Luc draine une patientèle, un personnel et des étudiants stagiaires souvent confrontés à des situations d'urgence, notamment en raison de la présence d'un service des urgences de référence en RBC, accueillant 65.000 patients annuellement.

➤ *Ce sont les dispositions du code de la route qui s'appliquent. Le plan n'a pas vocation à les modifier.*



## **Mesure 32 - Améliorer les performances environnementales des véhicules**

- *Les véhicules de transport rémunéré seront aussi invités à participer à l'effort régional d'amélioration de la performance environnementale des véhicules.*

### **Action 66 - Etudier le potentiel et définir une stratégie pour les véhicules électriques**

- *A la suite à la réalisation de l'étude sur les véhicules électriques et au gaz naturel prévue à cette action, et dans le cadre de la stratégie régionale de développement des véhicules électriques, il sera réfléchi à l'opportunité d'accroître le soutien aux installations d'envergure de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable où le propriétaire prévoit et met à disposition du public une borne de recharge.*
- *Cette action a été rajoutée dans le nouvel axe relatif aux énergies renouvelables.*

Auderghem suggère d'élargir l'action aux véhicules à hydrogène.

- *Les véhicules à hydrogène ne bénéficient pas d'une technologie aussi développée que les véhicules électriques ou au gaz naturel. Leur coût est par ailleurs encore prohibitif, de même que l'approvisionnement en hydrogène. Enfin, l'impact environnemental de la production d'hydrogène est avéré. Pour ces raisons, ils n'ont pas été intégrés dans le plan au même titre que les véhicules électriques ou au gaz naturel.*
- *Ceci dit, l'étude sur les véhicules électriques et au gaz naturel fera un « state of the art » de la question des véhicules à l'hydrogène.*

La commune d'Uccle rappelle que la gratuité de la carte riverains pour les véhicules électriques n'est pas prévue dans le plan de stationnement et n'est pas pertinente puisque la carte ne coûte que 5€.

- *Le coût de la carte riverain est déterminé par l'ordonnance du 22/01/2009 portant organisation de la politique du stationnement et création de l'Agence du stationnement de la RBC. Il est donc variable d'une commune à l'autre et d'une zone à l'autre au sein d'une même commune.*

La commune de Woluwé-Saint-Lambert suggère de créer un réseau bruxellois de voitures électriques en libre-service à l'instar du réseau Villo !.

- *Ce service est déjà offert par Zen Car.*
- *En ce qui concerne le libre-service, la possibilité du recours au « one way » est étudiée dans le cadre du développement des voitures partagées, en particulier pour les voitures électriques (voir plus haut).*

Auderghem suggère de standardiser les batteries électriques et de mettre en place des points d'échange de batteries plutôt qu'un système de bornes (moins de travaux et moins de consommation d'espace public).

- *Ce point figure dans les éléments étudiés dans l'étude prévue dans le plan.*

Vu l'adoption prochaine d'un nouveau plan bus de la STIB qui sera accompagné de l'achat d'un nombre important de véhicules, la CRM recommande que la STIB profite de cette occasion pour lancer un projet-pilote utilisant la traction électrique et pour remplacer immédiatement les plus anciens bus déjà amortis (EURO2) par des bus plus propres. Cette suggestion est partagée par un citoyen. Bien que consciente des limites technologiques et financières, la CRM demande l'exemplarité des pouvoirs publics, et de la STIB en particulier, en matière d'achat de véhicules, même si la CRM rappelle néanmoins que vu la faible part de la contribution du parc de bus de la STIB dans l'ensemble du trafic, ces actions ont essentiellement un caractère symbolique, et que l'essentiel des efforts des autorités doit porter sur le parc automobile général.

- *Cette suggestion est approuvée et une action supplémentaire a été ajoutée qui vise la mise en service de lignes de bus à traction électrique à la STIB.*

### **Action 67 - Mettre en place des projets-pilotes et des incitants pour favoriser l'usage des vélos électriques**

La CRM, de nombreux citoyens, le BRAL, le Fietsersbond, IEB, CODA et FIQ, le GRACQ, Cycloperativa, et Clientearth suggèrent de ne pas limiter cette mesure aux vélos électriques, mais bien de créer des incitants financiers pour l'achat d'un vélo de qualité, durable et fonctionnel, et/ou d'un contrat d'entretien, et ceci dans les commerces bruxellois spécialisés. Cette mesure permettrait de réduire le nombre de familles bruxelloises qui ne



disposent pas d'un vélo à l'heure actuelle. Par ailleurs, EUCG et un citoyen demandent d'élargir la mesure aux vélos pliables pour les nombreux Bruxellois qui ne disposent pas d'espace de stockage de leurs vélos, et parce qu'ils conviennent bien et sont autorisés dans les transports en commun. En plus de l'octroi de primes, un incitant à l'achat groupé est recommandé.

- *Cette suggestion est intégrée.*
- *L'action a également été élargie à tous les véhicules électriques. En effet, dans le cadre de la réforme globale de la fiscalité régionale, il est aussi réfléchi à la mise en place de déductions fiscales pour l'achat de véhicules électriques, qu'il s'agisse de vélo ou de voiture, et les accessoires y liés.*

La ville de Bruxelles demande plus d'information sur la prime Bruxell'air dont l'objectif est d'encourager le renoncement à la voiture par un soutien financier à l'usage d'autres modes au choix.

- *La prime Bruxell'Air était à l'origine financée par BE et BM. BE en a arrêté le financement en 2012, mais la prime a été maintenue et entièrement prise en charge par BM.*
- *La prime Bruxell'air n'a pas été reprise dans le plan initial en raison de l'incertitude sur sa pérennité, incertitude qui subsiste à l'heure actuelle.*

### **Action 68 - Favoriser l'utilisation du gaz naturel comme carburant**

La commune d'Anderlecht se félicite de la création d'incitants pour équiper la Région en station de recharge. La commune plaide pour se concentrer en priorité sur les axes routiers de pénétration urbaine. En effet, des points de vente sont déjà disponibles à Anderlecht, Zaventem, Overijse, Grimbergen, Zellik, Halle, etc.

- *Cette suggestion est intégrée. Ce point figure dans les éléments étudiés dans l'étude prévue dans le plan.*

### **Action 70 - Plaider pour une position belge ambitieuse auprès de l'Union européenne sur les aspects environnementaux du transport**

- *Une actualisation de l'action sur la révision du cycle de test a été faite à la lumière des révélations récentes concernant les supposées fraudes de constructeurs automobile en lien avec l'évaluation des émissions de leurs véhicules.*

La CRM et le GRACQ appuient une position belge plus forte auprès de l'Union européenne, en particulier pour prendre en compte dans les normes EURO les émissions de NO<sub>2</sub>, les particules fines plus petites PM<sub>0,1</sub> et le Black Carbon, car ceux-ci sont plus nocifs pour la santé que les polluants pris en compte actuellement (NO<sub>x</sub>, PM<sub>10</sub>).

- *Cette suggestion est intégrée.*

## **9.2.3 Considérations manquantes**

### **Enjeux liés au transport aérien**

Plusieurs avis (citoyens, Auderghem, Ville de Bruxelles, CRM) émettent des recommandations sur le transport aérien et/ou s'étonnent de l'absence de prise en compte de ce moyen de transport dans le plan, ainsi que de ses impacts en termes de qualité de l'air et de bruit. La CRM fait remarquer la limite méthodologique qu'il y a à travailler ces matières dans le cadre des limites régionales : tant l'impact de l'aéroport sur la qualité de l'air bruxellois que celui des comportements des bruxellois empruntant l'avion devraient être pris en compte ; ceci est d'ailleurs vrai pour l'ensemble des modes de transport.

Il est donc recommandé de limiter le nombre d'avions survolant Bruxelles en taxant nettement plus fort les décollages/atterrissages à Zaventem pour qu'une partie du trafic migre vers les aéroports régionaux.

- *La taxation des décollages et atterrissages à l'aéroport national n'est pas du ressort de la Région.*
- *Le bruit est exclus du champ d'application du plan.*
- *BE recommande donc l'inclusion de la thématique du transport aérien, mais uniquement de son point de vue qualité de l'air. En effet, on ne peut faire abstraction de la problématique des émissions de*



*polluants des moteurs des avions qui décollent ou atterrissent à Brussels Airport, et qui survolent la Région à basse altitude. BE recommande l'inclusion d'une nouvelle mesure spécifique dans le chapitre 7 sur la surveillance de la qualité de l'air. Le contexte de cette mesure rappelle l'existence de deux études réalisées en Belgique pour estimer l'impact de l'aviation sur la qualité de l'air. L'action principale visera à mener une campagne de mesure spécifique aux particules ultrafines à proximité de l'aéroport national, en collaboration avec la Région flamande. L'étude aura pour objectif principal de déterminer si la zone nord-est de Bruxelles, c-à-d la zone la plus proche de l'aéroport en Région bruxelloise, est soumise à une influence significative des particules ultrafines émises par les avions.*

## 9.3 AXE ECONOMIE

### 9.3.1 Enjeux majeurs et objectifs de l'axe

Impulse propose d'actualiser le diagnostic et les mesures proposées : certaines dynamiques sectorielles évoquées par le plan ne seront plus nécessairement d'actualité à l'avenir comme le projet Brussels Sustainable Economy qui ne fait pas l'objet de la nouvelle programmation Feder, sauf son volet accélérateur de start-ups, Brussels Sustainable Academy.

➤ *Les mesures et actions de l'axe ont été actualisées.*

IEB, CODA et FIQ demandent de valoriser le commerce de proximité plutôt que les grands centres commerciaux, s'interroger sur les lieux d'implantations des grossistes et sur les transports générés par ses choix, d'autant plus que ces actions ne tombent pas dans le champ de l'économie circulaire. Or ces questions doivent être traitées si l'on veut développer une économie durable. IEB et CODA et FIQ demandent aussi de prendre des mesures pour maîtriser le foncier bruxellois et freiner la politique du « logement partout », car ils craignent que de nombreuses entreprises utiles à la ville soient tenues de se délocaliser car elles sont sources de nuisances, non dans l'absolu, mais parce qu'elles devront cohabiter avec du résidentiel.

➤ *L'économie circulaire permet de relocaliser des activités (via les circuits économiques courts) pour obtenir une chaîne de valeur la plus complète possible en RBC. Elle permet aussi de répondre au défi de l'impact environnemental des entreprises.*

➤ *Par ailleurs, deux des trois nouveaux secteurs qui feront l'objet d'une approche de stimulation économique spécifique dans le cadre du PREC sont la logistique et les commerces.*

### 9.3.2 Enjeux spécifiques liés aux mesures et actions du plan

#### **Mesure 33 - Développer un véritable programme d'économie circulaire en vue d'une économie locale performante qui s'inscrit dans les objectifs environnementaux**

La commune de Woluwé-Saint-Lambert suggère de créer une plateforme d'économie circulaire qui permet aux entreprises d'identifier les produits et services qui sont disponibles à proximité directe (ex : outil de cartographie).

➤ *Il est trop tôt pour déterminer les actions concrètes qui seront mises en œuvre dans le cadre du PREC, car celles-ci sont en cours de définition dans des groupes de travail qui réunissent les différents acteurs du secteur. Cette plateforme n'est pas exclue, mais cette idée devra être discutée en GT.*

Selon IEB et CODA et FIQ, quasi toutes les mesures du chapitre sur l'économie concernent l'accompagnement et la sensibilisation des entreprises sans se poser la question des contraintes structurelles dans lesquelles elles se trouvent et qui constituent des freins au développement d'une économie durable.

➤ *Les contraintes qui pèsent sur les entreprises sont prises en compte dans de nombreuses actions. Par ailleurs, si les mesures se limitent à de l'accompagnement et de la sensibilisation, elles ne sont pas assorties d'obligation.*

#### **Action 71 - Mettre en place un PREC pour développer une économie locale performante au service des objectifs environnementaux**



Selon IEB et CODA et FIQ, cette action ne s'accompagne d'aucune proposition opérationnelle, elle reste à l'état de déclaration d'intention. IEB et CODA et FIQ demandent que le concept d'économie circulaire soit défini dans le plan.

➤ *Ce concept est défini dans le PREC.*

Selon le BRAL, IEB, CODA et FIQ, le manque de prise en compte des impacts en termes de planologie du développement de l'économie circulaire devrait aussi être inclus dans les mesures.

➤ *Le PREC comporte une partie stratégique relative au territoire. Il s'agira notamment de construire les fondements d'une économie circulaire au sein des 10 pôles de développement prioritaires et du territoire du canal.*

Le BRAL reconnaît l'importance du développement d'une vraie stratégie d'économie circulaire qui pourra contribuer aux objectifs air-climat-énergie, mais aussi être une source d'emploi non délocalisable. Il suggère cependant le rajout de quatre éléments :

- La base d'une économie circulaire efficace commence par une écoconception (écodesign) de grande envergure. Il faut intégrer dans la réflexion de la conception le souci que tout soit démontable pour être réutilisé, reconfiguré ou recyclé. IEB et CODA et FIQ rajoutent qu'il importe donc de miser sur la création d'emplois de proximité et de développer les secteurs de la maintenance, du recyclage, de la réparation qui peuvent par la même occasion renforcer la durabilité de l'économie ;
- Une cartographie des flux (recommandée par IEB, CODA et FIQ également) qui dépasse les frontières de la Région et inclue les zones économiques situées au Nord de la Région, ainsi que les flux de travailleurs (y compris ceux dont les compétences ont été acquises en dehors du système scolaire conventionnel) ;

➤ *Plusieurs principes de développement de l'économie circulaire selon l'ADEME ont été rajoutés dans le plan : l'écoconception, l'écologie industrielle, l'économie de fonctionnalité, la réparation, le réemploi, la réutilisation et le recyclage.*

➤ *Le PREC ne se limite pas aux matériaux mais concerne toutes les ressources, en ce compris, l'air, eau, les personnes...*

Le RI propose de rajouter une action dans la mesure relative à économie circulaire : développer et proposer des modules de formation/appels à projets pour les jeunes et les professeurs des sections « économie » dans l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur ainsi que des sections techniques et professionnelles.

➤ *Cette proposition est déjà en cours dans les alliances emploi-environnement thématiques qui sont reprises dans le PREC, dans les actions relatives aux formations qui visent à développer les compétences. Elle est cependant rajoutée dans le plan.*

### **Action 73 - Encadrer la valorisation des déchets via le permis d'environnement**

L'UCL attire l'attention sur le fait que la demande d'équiper les cogénérations caractérisées par des niveaux d'émissions trop importants par des filtres des plus performants est susceptible de mettre à mal l'équilibre financier des investissements en cogénération en cas de modifications en cours de route. Si la RBC souhaite caractériser les niveaux d'émissions de ces équipements, il y aura lieu de les définir soit pour les nouvelles implantations, soit avec des délais compatibles avec les plans financiers des installations existantes.

➤ *Les normes visées sont celles qui sont imposées via le permis d'environnement. Celui-ci est imposé aux nouvelles installations et renouvelable tous les 15 ans.*

Par ailleurs, selon le CE, le texte prévoit que la « stratégie sur l'économie circulaire intégrera aussi la question de l'encadrement des permis d'environnement ». Cette formulation est vague et mériterait d'être précisée. Cela rejoint la suggestion de Woluwé Saint-Lambert de prévoir une législation spécifique qui permet d'imposer, dans les permis d'environnement, des procédures de valorisation des matières résiduelles à l'exploitation (ex : huiles usagées, sous-produits, déchets non dangereux, etc.).

➤ *La circularité permet de répondre à un ensemble de défis environnementaux, parmi lesquels les impacts environnementaux du secteur économique. En ce sens, l'encadrement des permis d'environnement y joue un rôle.*



- *Pour l'instant, les systèmes d'économie circulaire peuvent seulement être suggérés dans les permis (ex : don des invendus alimentaires à une asbl). Il sera donc fait en sorte d'encourager dans les permis d'environnement des procédures de valorisation des matières résiduelles.*

### **Mesure 34 - Intégrer au sein des entreprises les bonnes pratiques environnementales**

#### **Action 73 - Soutenir les actions de gestion environnementale**

Uccle suggère d'élargir les actions de gestion environnementale au-delà des entreprises.

- *Les pouvoirs publics ont aussi accès au label entreprise écodynamique. Par ailleurs, ils sont soumis à des actions de gestion de l'énergie via les projets PLAGE, au même titre que les privés, mais à partir de seuils différents.*

### **Mesure 35 - Adapter le cadre réglementaire des entreprises et les mesures d'accompagnement**

#### **Action 77 - Renforcer le suivi administratif du secteur du froid**

- *L'action a été actualisée selon les travaux en cours.*

### **Mesure 36 - Stimuler la durabilité comme stratégie d'entreprise**

#### **Action 80 - Développement d'une méthodologie d'accompagnement des PME/entreprises pour une transition stratégique vers la durabilité**

La commune d'Uccle demande pourquoi ne pas élargir le projet ResilieNtWEB à l'eau. Elle demande aussi à ce que le projet ne suscite pas une surcharge de travail pour les PME qui adhèrent.

- *L'outil est adapté à tous les secteurs même s'il n'a été pour le moment utilisé que dans trois secteurs (tourisme, hôtel et alimentation). L'application de ResilieNtWEB à d'autres taille d'entreprises et secteurs est en phase de test.*
- *Une évaluation auprès des 66 PME accompagnées montre que les entreprises trouvent l'outil très utile et apprenant. Aucune entreprise n'a considéré ces sessions monopolisant 2-3 personnes comme une charge supplémentaire. Même les plus petites avec une ou deux personnes dans le management ont poursuivi le cycle, ce qui montre le caractère probant de l'outil.*

## **9.4 AXE PLANIFICATION**

### **9.4.1 Enjeux majeurs et objectifs de l'axe**

Le CE, le BRAL, IEB, CODA et FIQ regrettent que cet axe soit si peu développé : le plan manque de mesures structurelles pour orienter concrètement les mesures et définir des objectifs concrets dans les autres plans régionaux (projet de PRDD, PCD, ZIR, ZEMU, etc.) et ce, avec une obligation de résultat, et pas uniquement de moyen. A ce stade, les mesures sont trop prudentes.

- *Pour rappel, les plans, les programmes et les documents d'orientation politique élaborés par la Région, des pouvoirs publics régionaux ou par des pouvoirs publics locaux en matière de logement, de mobilité ou de recherche et d'innovation, ainsi que les plans et programmes visés au CoBAT, s'inscrivent en conformité avec les objectifs poursuivis par le PACE.*
- *La cohérence générale des plans doit être assurée dans le futur PRDD selon le principe de la hiérarchie des plans.*



#### 9.4.2 Enjeux spécifiques liés aux mesures et actions du plan

##### **Mesure 37 – Evaluer et optimiser la façon dont les exigences environnementales et énergétiques sont prises en compte dans les outils de planification urbaine**

##### **Action 82 - Créer un GT pour évaluer et le cas échéant optimiser l'intégration des exigences environnementales, climatiques et énergétiques dans les textes en vigueur**

Avant d'adopter des mesures de techniques compensatoires, la ville de Bruxelles estime que la lutte contre l'imperméabilisation passe tout d'abord par une diminution des constructions en intérieur d'îlot via la révision du RRU, qui pourra également y intégrer davantage d'exigences environnementales.

➤ *Cette possibilité pourrait être étudiée par le GT. Cela a été précisé dans le plan.*

Sur la composition du GT, Bruxelles et Uccle plaident pour qu'il implique les acteurs communaux (concernés par l'application au quotidien de ce règlement dans les permis d'urbanisme). L'UCL demande que ce GT ne soit pas uniquement constitué de décideurs politiques et de membres des administrations, mais également d'experts universitaires et de chercheurs dans les domaines concernés. Impulse.brussels et la CCBC seraient également intéressées de participer au GT pour aider à la mise en place de discussions constructives et équilibrées.

➤ *Le GT décidera d'intégrer ou de consulter les acteurs concernés. Cela a été précisé dans le plan.*

##### **Mesure 38 - Minimiser les impacts air-climat-énergie des principaux investissements et infrastructures en RBC**

Impulse et un citoyen suggèrent de rajouter une action sur les réseaux de chauffage urbain. Dans le cadre du développement de nouveaux quartiers (notamment les 10 quartiers évoqués par la déclaration de politique régionale), il semblerait en effet intéressant d'étudier les possibilités de la mise en place de ce type de système. La planification de ce type de système est cruciale car le coût de mise en place du réseau en amont de la construction (même dans le but d'un raccordement ultérieur) est beaucoup plus bas que le coût de la mise en place d'une installation postérieure à la construction.

➤ *Cette suggestion est intéressante, mais trop ciblée sur une seule des solutions possibles pour la production de chaud et de froid, à savoir le réseau de chauffage urbain (ou réseau de chaleur). Or une réflexion plus large est en cours, en application de l'article 14 de la directive relative à l'efficacité énergétique qui introduit une série d'initiatives en ce qui concerne la production de froid et de chaud, parmi lesquelles le réseau de chaleur. Une étude a d'ailleurs été réalisée à ce sujet, pour le compte de BE. Elle évalue les coûts et les bénéfices des différentes solutions pour identifier celles qui sont réellement pertinentes en RBC. Nous proposons donc d'élargir la proposition d'action à l'imposition de mener une réflexion dans les projets de nouveaux quartiers quant aux solutions prévues pour la production de froid comme de chaud dans une optique de sobriété et d'efficacité énergétique.*

##### **Action 83 - Optimiser la prise en compte des conclusions des études ou rapports d'incidences sur l'environnement et y intégrer systématiquement une évaluation air-climat-énergie**

La ville de Bruxelles recommande d'assurer effectivement le suivi de la mise en œuvre des plans particuliers d'affectation du sol, conformément à l'article 68 du CoBAT qui prévoit que le Collège des Bourgmestre et Echevins dépose tous les trois ans auprès du Conseil communal un rapport sur le suivi des incidences notables sur l'environnement de la mise en œuvre des PPAS et les éventuelles mesures correctrices à engager. En effet, dans les faits, aucun arrêté d'exécution n'a été pris jusqu'à présent pour organiser cette procédure.

➤ *Cette suggestion a été suivie.*

Comme c'était le cas pour les contrats de quartier durable, le BRAL suggère que pour chaque nouveau grand projet de développement, un volet environnemental ou de mobilité innovant soit inclus.

➤ *C'est ce qui est prévu à l'action suivante qui vise à tendre vers l'objectif zéro carbone pour toute nouvelle urbanisation.*



La commune de Woluwé-Saint-Lambert propose d'imposer un modèle de rapport d'incidences qualifié de « conforme » (modèle reprenant toutes les thématiques environnementales) par le biais d'un arrêté afin d'y intégrer clairement l'évaluation air-climat-énergie.

- *La suggestion est acceptée, tout en laissant une part large à la souplesse. En effet, les directives européennes en la matière imposent de tenir compte dans les évaluations des incidences des spécificités du projet ou du plan concerné (situation, type de risque environnemental, type d'installation). Le cahier des charges d'une étude d'incidences varie donc fortement d'une installation à l'autre.*

#### **Action 84 - Tendre vers l'objectif zéro carbone pour toute nouvelle urbanisation**

Uccle suggère de mettre à jour avec la liste des 10 nouveaux quartiers dont le Gouvernement veut lancer l'urbanisation (10 pôles de développement prioritaires).

- *La suggestion a été suivie. L'action a été mise à jour.*

#### **Action 85 - Rénover durablement les quartiers**

Le RH déplore l'évolution récente des nouveaux contrats de quartier, où l'axe de travail de conseil en rénovation et en énergie n'est plus reconnu ni subsidié, alors que les anciens contrats de quartier permettaient d'intensifier l'accompagnement de proximité aux Bruxellois dans les zones qui en ont le plus besoin.

- *La volonté du Gouvernement est d'intégrer la durabilité dans toutes ses politiques, y compris dans ses projets de nouveaux quartiers. Dans la déclaration gouvernementale 2014-2019, le Gouvernement identifie dix « pôles de développement territorial prioritaires de législature », dans lesquels la qualité de vie, la qualité architecturale et paysagère devra également être un objectif poursuivi, conformément à la volonté du Gouvernement d'assurer une dimension « durabilité » de toutes ses politiques.*
- *Par ailleurs, le PREC prévoit également que la logique de l'économie circulaire sera intégrée dans le développement des 10 nouveaux projets de quartiers.*

La commune de Forest propose de rajouter la problématique de la gestion de l'eau dans les nouvelles formes d'urbanisation.

- *La suggestion a été suivie.*

BDU suggère de mettre en avant le développement d'une nouvelle génération d'outils d'encadrement des projets durables, du type de celui présenté par BE, le Guide à la conception de quartiers durables.

- *Les actions de BE dans le cadre des quartiers durables (facilitateur et référentiel) ont été rajoutées.*

#### **Mesure 39 Promouvoir la participation citoyenne et l'approche transversale**

##### **Action 86 - Soutenir les initiatives locales citoyennes**

BDU, le RH, la commune d'Anderlecht et le BRAL demandent de compléter l'action. Le RH et le BRAL regrettent que l'action soit formulée de façon trop sibylline, malgré l'importance de la participation citoyenne. Uccle suggère de rajouter les Agendas 21 locaux, qui permettent aux communes de soutenir de nombreuses initiatives citoyennes.

- *Les agendas 21 locaux ont été rajoutés comme outil des communes pour contribuer aux objectifs du plan.*

#### **Mesure 40 : Intégrer le développement des installations éoliennes dans la réflexion relative à la planification urbaine**

- *Cette mesure a été déplacée dans l'axe SER.*

#### **Action 87 - Favoriser l'installation d'éoliennes dans les zones appropriées**



La ville de Bruxelles prône un service Facilitateur éolien pour apporter des aides techniques aux demandeurs et faciliter l'intégration des éoliennes en milieu urbain.

- *L'opportunité de cette question pourra être étudiée si les actions de recherche et de développement de l'énergie éolienne aboutissent à un accroissement des demandes.*

Impulse signale que certaines entreprises n'ont pas pu obtenir de permis d'urbanisme pour leur projet d'éolienne dans des zones a priori propices, en raison d'une grande réticence du voisinage et d'une crainte de dévalorisation foncière des immeubles/terrains voisins. Il serait donc intéressant de travailler sur cet effet Nimby.

- *En parallèle, un travail de sensibilisation sera mené auprès des riverains.*

BDU suggère de porter une attention particulière aux perspectives urbaines et abords de biens protégés.

- *Voir les considérations sur l'équilibre patrimoine/consommation énergétique plus haut.*

## 9.5 AXE CONSOMMATION ET USAGE DE PRODUITS

### 9.5.1 Enjeux spécifiques liés aux mesures et actions du plan

#### **Mesure 41 - Renforcer le rôle d'exemplarité des pouvoirs publics régionaux en matière d'achats durables**

La commune de Woluwé-Saint-Pierre demande de faire un état des lieux de ce qui existe déjà au niveau des communes sur le plan de l'intégration à des centrales de marchés particulières (ex : INTERFIN pour la fourniture d'énergie 100% verte) et des critères durables imposés dans les cahiers de charges (ex : marché de fourniture des denrées alimentaires pour les écoles, marché de désherbage sans biocides, etc.). Elle estime aussi qu'il serait utile d'affirmer la volonté de poursuivre, voire de renforcer le « helpdesk » pour les administrations ainsi que l'animation du réseau des acheteurs publics et l'organisation de formations à leur destination, le cas échéant. La commune d'Etterbeek rappelle que les communes ont besoin d'un accompagnement personnalisé sur le terrain pour l'intégration de critères d'achats durables, de formation et d'aide financière.

- *La centrale de marché énergétique Interfin a été rajoutée dans l'axe bâtiments.*
- *Des informations complémentaires ont été ajoutées dans le contexte de la mesure sur les différents outils déjà développés par BE (formations, réseau bruxellois des acheteurs publics durables, etc.). Il a en outre été précisé que ces outils seraient pérennisés.*

#### **Action 88 - Mettre en place un référentiel d'achats durables à l'attention des pouvoirs publics**

La CRM demande que pour le commerce équitable, il soit préféré les produits locaux plutôt que ceux qui ont effectué un transport important pour être acheminés.

- *La suggestion a été acceptée.*

#### **Mesure 42 - Promouvoir les produits durables**

#### **Action 92 - Promouvoir les critères environnementaux des matériaux de construction**

Le RH recommande d'encourager davantage l'utilisation de matériaux naturels dans les projets de rénovation via, notamment, de réels incitants financiers dans les dispositifs des primes.

- *Il existe un bonus (supplément à la prime énergie) en cas d'utilisation de matériaux naturels.*

Le CES, la CRM et le BRAL relèvent l'intérêt de tenir compte du cycle de vie complet des produits, y compris du transport, et non pas uniquement de leur utilisation finale. Au niveau des bâtiments, la construction destruction et le recyclage des bâtiments doivent aussi être pris en compte.

Le CE rappelle qu'on ne connaît pas les résultats à long terme des matériaux de construction et demande qu'une étude plus poussée les concernant soit réalisée, de même que sur ce les garanties réelles présentées par les labels y relatifs.

Rockwool voudrait que le plan fasse référence à un tool/une base de données d'évaluation des matériaux qui soit techniquement neutre.



L'administration fédérale de l'environnement a également demandé plusieurs éclaircissements sur cette mesure, et a rappelé plusieurs éléments relatifs aux études sur le cycle de vie, notamment en lien avec les matériaux sur lesquels la Région entend développer des actions de promotion : les matériaux de recyclage (impact du transport vers le centre de tri, processus de nettoyage et de transformation) et naturels (les pesticides et additifs utilisés sur ces matériaux ont un impact environnemental lourd si on tient compte de leur cycle de vie). La notion de matériau robuste est également questionnée. La stimulation de ces produits doit selon le SPF environnement être encadrée pour éviter les effets pervers.

- *Pour améliorer la compréhension de la mesure, l'action a été recontextualisée, précisée et actualisée. Ces précisions expliquent la façon dont l'analyse de cycle de vie est prise en compte pour les matériaux de construction et les bâtiments, et les différents outils développés à cet effet.*

### **9.5.2 Considérations manquantes : le public scolaire**

Le RI recommande de développer des actions visant l'exemplarité des établissements scolaires (fournitures, entretien, alimentation durable, déchets chimiques, ...) en matière d'achat par les gestionnaires (réglementations, guide d'achats, achats collectifs), d'usage pour le personnel technique (sensibilisation, formation), de formation à destination des jeunes du secondaire (formation professionnelle en arts ménager / consommation / gestion hôtelière / métiers de bouche / secrétariat / ... ; gestion des laboratoires en sciences et élimination des déchets toxiques, ...), de sensibilisation des élèves.

- *BE mène déjà énormément de projets à destination du public scolaire, que ce soit en termes d'animation, d'outils pédagogiques, d'écogestion (labels accessibles) et de réglementation applicable, et ce, dans différents thèmes : alimentation, énergie, climat, eau, etc. Cet assortiment déjà très divers a été complété dans l'axe bâtiment par une nouvelle action dédiée spécialement à ce public.*
- *La suggestion est donc refusée.*

À l'instar de ce qui est préconisé en matière d'encouragement des changements de comportement en matière de consommation durable des particuliers dans l'action 91, la ville de Bruxelles souhaite que dans les cantines scolaires, la faveur soit donnée à des menus adaptés dont la proportion de viande est diminuée et la proportion de fruits et légumes (bio) augmentée. De même, une attention particulière devrait être accordée à la récupération des excédents des cantines scolaires ainsi qu'à la diminution des emballages plastiques pour le transport de la nourriture.

- *Depuis de nombreuses années, BE encadre les cantines pour adopter de bons réflexes "alimentation durable" dans le cadre du programme "Cantine durable" : chasse au gaspillage, intégration de fruits et légumes de saison, techniques de cuisson ou de conservation, alternatives à la viande sont certains des aspects sur lesquels les gestionnaires de cuisines et les cuisiniers des outils d'accompagnement ont été développés.*
- *La suggestion est donc refusée.*

## **9.6 AXE ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

### **9.6.1 Enjeux spécifiques liés aux mesures et actions du plan**

#### **Mesure 43 - Adapter la gestion de l'eau**

IEB, CODA et FIQ invitent le Gouvernement à se saisir de l'expertise citoyenne développée dans le cadre des Etats Généraux de l'Eau à Bruxelles concernant les nouvelles rivières urbaines et les bassins versants solidaires.

- *Cette expertise est pleinement capitalisée dans le plan de gestion de l'eau qui met en évidence un besoin de coordination et de collaboration entre les différents acteurs de la gestion de l'eau.*
- *A ce titre, des rencontres bruxelloises de l'Eau ont été organisées en septembre 2015 par la plateforme de coordination des acteurs et opérateurs de l'eau de la RBC (créée en 2014) comme espace de dialogue et de coordination.*



## **Action 95 - Assurer la prise en compte de l'évolution climatique dans le Plan de gestion de l'eau**

Le BRAL demande à ce que les objectifs du plan de gestion de l'eau, relevant aussi de l'adaptation de la Région, comme les constructions en zone inondable, les réseaux gris et bleu et l'imperméabilisation des sols soient intégrés à part entière dans les nouveaux projets de construction et de développement urbain, en particulier le plan canal et le schéma directeur du quartier du midi (qui touchent la vallée de la Senne au moins partiellement). Le RRU devrait également être revu dans ce sens.

- *L'amélioration de la prise en compte du risque d'inondation dans le cadre du développement urbain est un des objectifs opérationnels du plan de gestion de l'eau 2016-2021, comme l'atteste le programme de travail pour le plan de gestion de l'eau 2016-2021.*
- *Des précisions sur le nouveau plan de gestion de l'eau 2016-2021 ont été ajoutées pour expliquer les principales mesures envisagées en lien avec les inondations, principale vulnérabilité de la Région bruxelloise face au changement climatique.*

## **Action 97 - Encourager et soutenir les communes dans leurs actions de gestion des eaux pluviales**

Le RH recommande de poursuivre la valorisation des eaux de pluie par leur usage domestique (arrosage, toilettes, nettoyage) et via les citernes d'eau de pluie dans le bâti des versants de certains bassins hydrographiques problématiques afin de retarder l'écoulement d'eau et de prévenir les inondations. BDU recommande également d'intégrer dans le plan la question des citernes d'eau pluviale. Concernant la mise à disposition des citoyens de primes pour citerne de récupération d'eau de pluie, le RH souligne cependant l'insuffisance des montants des primes actuelles et le besoin de renforcer la communication sur cette mesure, mais aussi en cas d'imposition des citernes.

- *Les primes pour l'installation des citernes d'eau de pluie sont évoquées à titre d'exemple d'initiatives communales que la Région entend soutenir. Il appartient aux communes de décider d'en faciliter l'acquisition ou non, et du montant de la prime.*
- *En complément des primes communales, le RRU (article 16 - Titre I) prévoit que toute nouvelle construction soit équipée d'une citerne.*
- *La gestion décentralisée des eaux pluviales sera accentuée dans le plan de gestion de l'eau 2016-2021 (axe 5), évoqué dans l'action 95 du plan. La réutilisation des eaux de pluies, via un deuxième circuit ou captage, pour les usages qui ne nécessitent de l'eau potable y est également encouragée (axe 4).*

## **Mesure 45 - Développer et adapter le patrimoine végétal dans la Région**

### **Action 100 - Développer la végétalisation de la Région, notamment via le maillage écologique, en tenant compte des conséquences des changements climatiques**

- *De nombreuses références ont été rajoutées au plan nature, dont le processus d'adoption a évolué.*

Jette recommande d'encourager l'utilisation d'essences d'arbres capables de supporter les différents stress liés à la ville et au réchauffement climatique tant auprès de la population que des pouvoirs publics dans le cadre de leurs projets respectifs. Pour BDU, par contre, le critère de résistance aux nouvelles conditions climatiques et le recours à des espèces indigènes ne devrait pas primer sur la qualité d'intégration et de beauté des espèces dans le paysage urbain.

- *Cet avis n'est pas entièrement partagé par BE : dans le cas de projets d'origine, certains choix de plantes doivent être respectés car ils font partie inhérentes du projet. Toutefois, lors de nouveaux aménagements, il est logique de planter avec intelligence des espèces indigènes plus adaptées aux situations locales, mais aussi à l'évolution climatologique prévisible.*
- *La gestion écologique des espaces verts pratiquée et encouragée par BE favorise d'ailleurs la biodiversité indigène.*



- *En RBC, le cadre réglementaire concernant les mesures de prévention et de lutte contre les espèces invasives est donné par l'ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature (articles 77 et 78).*

Anderlecht demande l'organisation de formations et d'un guide pour les acteurs publics concernés. La commune de Woluwé-Saint-Pierre demande si la Région entend planter ces arbres en collaboration avec les pouvoirs publics locaux, les entreprises et/ou les propriétaires privés, afin de couvrir et mailler l'ensemble du territoire.

- *Selon le plan nature, la prise en compte de la nature dans les plans et projets doit constituer une opportunité pour les acteurs du développement urbain plutôt qu'une contrainte. A cette fin, la Région veillera à l'organisation de formations et à la diffusion d'outils permettant de renforcer la compréhension des enjeux, de maîtriser les procédures et instruments, d'identifier les bonnes pratiques de prise en compte de la nature.*
- *Le plan nature prévoit aussi d'optimiser l'aide régionale aux acteurs locaux en favorisant le partage et la diffusion d'informations relatives aux bonnes pratiques d'aménagement et de gestion, en s'appuyant notamment sur l'association bruxelloise des gestionnaires de plantations. Une promotion des bonnes pratiques comprenant l'organisation de formations sera organisée de manière à développer la sensibilisation et le savoir-faire des gestionnaires.*
- *Enfin, comme le rappelle le PACE, le plan nature prévoit la mise en place d'un « Facilitateur nature » pour accompagner les concepteurs de plans et de projets et les conseiller sur les aménagements favorables à la préservation et au développement de la nature et de la biodiversité en ville. Il les informera également des soutiens techniques et/ou financiers régionaux liés à la mise en œuvre des bonnes pratiques permettant le renforcement du réseau écologique.*

### **Action 101 - Soutenir le développement des toitures vertes**

La commune de Woluwé-Saint-Lambert demande d'identifier, sur l'ensemble des toitures des bâtiments publics, la surface pouvant être allouée aux toitures vertes, d'ensuite augmenter le montant des primes octroyées dans le cadre de l'aménagement de toitures vertes par les particuliers et/ou supprimer l'obligation d'isoler les toitures des garages pour ce type d'aménagement, et de sensibiliser/informer davantage les habitants sur les avantages et les coûts des toitures vertes dans le cadre notamment de la végétalisation des toitures de garages en intérieur d'îlot.

- *En ce qui concerne les toitures vertes, le plan prévoit le maintien des aides actuelles, et le développement d'une réflexion visant à modifier la disposition du RRU relative aux toitures vertes en vue d'imposer aux pouvoirs publics la verdurisation de leurs toitures selon des seuils minimum réalistes de surface. Cette obligation se verra étendue à tous les autres acteurs en cas de rénovation de leur toiture.*
- *Le plan nature prévoit quant à lui de coordonner et d'encadrer les mécanismes de soutien à la nature pour permettre à la Région de soutenir les gestes concrets favorables à la nature posés par les acteurs bruxellois.*

## **9.7 AXE DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR**

### **9.7.1 Considérations générales**

SchoneLuchtBXLairpropre recommande une surveillance accrue sur le territoire de la RBC de l'ozone, des NO<sub>x</sub>, des PM<sub>10</sub>, des PM<sub>2.5</sub> et du Black Carbon, avec une priorité sur les zones de trafic denses (p.ex. par des capteurs mobiles installés sur des bus, des trams ou des taxis), accompagnée par l'utilisation de panneaux intelligents fixes en rue et des applications numériques (smartphone, tablettes...) pour informer les citoyens en temps réel sur la qualité de l'air par rapport aux normes européennes, et aux lignes directrices de l'OMS, ainsi que pour émettre des recommandations pratiques pour orienter le comportement des citoyens.

- *Conformément aux dispositions du COBRACE, la qualité de l'air en RBC fait l'objet d'une surveillance permanente par le Laboratoire de recherche en environnement de BE.*



- Les stations de mesure du réseau téléométrique répondent aux obligations de mesure de la directive 2008/50 relative à la qualité de l'air.
- Les mesures qui y sont effectuées sont complétées par celles qui sont effectuées dans le cadre du projet Expair qui mesure l'exposition à la pollution de l'air d'un échantillon de personnes représentatives de la population à travers l'examen de deux polluants représentatifs de la pollution urbaine, en l'occurrence le black carbon (très fines particules de suie émises par les processus de combustion) et les composés organiques volatils.
- Enfin le plan prévoit d'améliorer le suivi de la qualité de l'air dans les tunnels et les lieux clos.
- En ce qui concerne la communication et l'information, le plan prévoit que l'information du public sera renforcée via des outils de terrain, notamment des pollumètres et/ou bornes d'informations en rue et via une application smartphone.

## 9.7.2 Enjeux spécifiques liés aux mesures et actions du plan

### **Mesure 47. Améliorer les mesures et le suivi de la qualité de l'air**

La CRM, le Fietsersbond, et le GRACQ insistent pour la qualité de l'air soit suivie dans tous les milieux, pas focalisée sur les tunnels routiers mais aussi par exemple dans les milieux accueillant les enfants ou dans les tunnels et les stations souterraines de transports publics. L'objectif doit être une diminution globale de l'exposition de la population.

- Cette recommandation est déjà effective dans l'action d'amélioration du suivi de la qualité de l'air dans les tunnels et de renforcement de l'expertise de la CRIPI au sujet des lieux clos ouverts au public.

### **Action 104 - Améliorer la qualité de l'air et son suivi dans les tunnels**

Le CE estime que l'installation d'instruments de mesure ne doit pas être envisagée mais bien effectuée.

- Le tunnel Léopold II, où les normes sont dépassées, sera équipé. Pour les autres, le besoin sera évalué au cas par cas.

### **Mesure 48 - Renforcer les services de diagnostic et de remédiation des pollutions intérieures**

Les communes de Jette et d'Uccle estiment que CRIPI devrait mettre en place des actions préventives avant qu'un problème n'intervienne, sans attendre d'avoir une demande médicale pour agir. Uccle rajouter que la sensibilisation à la qualité de l'air intérieure devrait être accrue.

- Pour rappel, plusieurs mesures du plan permettent de répondre à ces demandes :
  - La définition de valeurs guides ou normes à respecter pour certains polluants sur la base des recommandations de CRIPI et de BE. A ce titre, un référentiel pour la qualité de l'air intérieur sera rédigé. L'objectif à terme est d'intégrer ce référentiel dans le Code du logement sur base de l'expertise acquise. Cette action est donc pleinement ancrée dans le préventif.
  - L'intégration de la problématique de la pollution de l'air intérieur et extérieur dans les formations des professionnels de la santé et du social.
  - Le développement de conseils individualisés sur la pollution de l'air intérieur (causes, conséquences, environnement privé et professionnel, référentiel bruxellois à venir, etc.) via la MEH. Les agents de la MEH ont déjà été formés. Ils sont donc habilités à agir en première ligne et à conseiller les ménages sur les mesures à prendre pour éviter le développement de la pollution intérieure.
- Ces outils seront donc complémentaires aux interventions de CRIPI, dont les activités sont essentiellement centrées sur les visites suite à la détection d'un réel problème. La demande médicale étant trop importante, la cellule CRIPI ne peut pas orienter ses interventions vers les aspects préventifs.



## **Mesure 51 – Sensibiliser les citoyens à l'importance d'une bonne qualité de l'air**

Le RI recommande de rajouter une action consistant à développer un module pédagogique visant à informer/former les enseignants et les élèves à la mesure de la qualité de l'air en Région bruxelloise, à les sensibiliser aux effets des pollutions et à développer leur pouvoir agir.

➤ *Une action a été rajoutée.*

## **Action 111 - Informer à propos des niveaux de pollution, notamment via les pollumètres**

Un citoyen demande de compléter les pollumètres par une information adéquate des conducteurs en amont des problèmes de congestion, notamment via un panneau à affichage dynamique (ex : Montgomery, Arts-Loi).

➤ *Plusieurs panneaux d'affichage dynamique existent déjà dans les tunnels.*

## **Mesure 52 – Réviser le plan d'actions à court terme en cas de pic de pollution**

➤ *La mesure a été actualisée.*

Un citoyen regrette que le plan ne propose pas de mesures sur les contrôles des voitures polluantes, ni de pastille en fonction de la propreté des moteurs comme à Paris, pas de mesures assez rapides (anticipation) de diminution de la circulation quand on approche d'un pic.

➤ *Le plan répond à cette préoccupation puisqu'il prévoit de réviser le plan d'actions à court terme en cas de pic de pollution.*

La CRM, de nombreux citoyens, le BRAL, IEB, CODA et FIQ, Cycloperativa, Clientearth, le Fietzersbond et le GRACQ demandent que cette mesure soit plus concrète et que l'opérationnalisation de la révision figure dans le plan.

➤ *Les modalités de mise en œuvre sont encore étudiées. C'est la raison pour laquelle elles n'ont pas été incluses dans le plan. Ceci dit, des précisions ont été ajoutées.*

La CRM, des citoyens, le BRAL, Cycloperativa, Clientearth, le GRACQ et IEB, CODA et FIQ recommandent la baisse des seuils d'activation des mesures et d'engager la phase 1 à partir de 40 µg de PM10 et à partir d'environ 150 µg de NO<sub>2</sub>, comme concentration moyenne par heure, et non comme concentration moyenne par jour. Etant donné que les mesures en vigueur dans la phase 1 servent essentiellement à la sensibilisation du public, il serait plus opportun de les fixer avant d'atteindre respectivement les concentrations de 50 µg de PM10 et 200 µg de NO<sub>2</sub>. La phase 2 devrait commencer à partir de 50 µg de PM10 et 200 µg de NO<sub>2</sub>. Etant donné que les valeurs limites sont celles qu'on ne peut dépasser, des actions plus sévères deviennent alors nécessaires et la phase 1 insignifiante. La phase 3 concerne des actions encore plus drastiques, et cette phase peut par exemple être mise en œuvre lorsque les concentrations atteignent 100 µg de PM10 et 250 µg de NO<sub>2</sub>.

La CRM, des citoyens, le BRAL, Cycloperativa, Clientearth et le GRACQ recommandent que les mesures ciblent les sources d'émissions réelles : la CRM estime la mesure de circulation alternée peu efficace car ne distinguant pas les voitures fortement polluantes des voitures à faibles émissions. En phase 2, la CRM, le BRAL, Clientearth et Cycloperativa suggèrent de limiter la circulation des voitures les plus polluantes, comme les diesels. Il demandent d'intégrer ces mesures dans des mesures structurelles pour réduire les concentrations de polluants dans l'air ambiant (comme par exemple l'utilisation des caméras intelligentes recommandées pour la mise en œuvre d'une tarification kilométrique ou d'une zone de basses émissions pour l'identification de véhicules non autorisés en cas de pic de pollution, ou régler la température du chauffage dans les bâtiments).

➤ *La révision de l'arrêté pic de pollution se fera en deux phases, comme expliqué dans le plan. En décembre 2015, le Gouvernement bruxellois a décidé de mettre en place durant toute l'année une procédure d'information de la population en cas de dépassement de la norme européenne de 50µg/m<sup>3</sup> de PM<sub>10</sub>. Le Gouvernement a également décidé de procéder à une révision globale de l'arrêté « pics de pollution » et ce, parallèlement au travail sur la fiscalité environnementale automobile.*

## **9.8 AXE MECANISMES DE PARTICIPATION AUX OBJECTIFS CLIMATIQUES ET DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**



### 9.8.1 Enjeux spécifiques liés aux mesures et actions du plan

#### **Mesure 53 - Assurer la gestion permanente du fonds Climat bruxellois**

Le CES demande si le fonds climat est déjà disponible.

- *Le fonds est disponible depuis 2014. Cela a été précisé dans le plan.*

#### **Mesure 56 - Investir dans des mécanismes de coopération et de flexibilité en matière d'énergie produite à partir de sources renouvelable**

- *La mesure a été transférée dans l'axe SER.*

### 9.9 AXE DIMENSION SOCIALE

#### 9.9.1 Enjeux majeurs et objectifs de l'axe

Le RH souhaiterait que le plan soutienne plutôt une action préventive à long terme, au lieu des actions curatives présentées dans cette mesure. Privilégier les actions en amont de la consommation d'énergie semble avoir un meilleur impact sur la valorisation humaine des personnes en précarité énergétique, l'amélioration du bâti dans le sens du PACE, une diminution du coût de l'énergie et une amélioration de la qualité de l'air intérieur. IEB, CODA et FIQ recommandent de porter une attention particulière aux ménages vulnérables et de prévenir tout effet néfaste de la mise en œuvre des mesures.

- *C'est effectivement l'optique suivie tout au long des mesures du plan : la réduction de la consommation énergétique est prioritaire, mais il convient de compléter les actions par des mesures de lutte contre la précarité énergétique.*
- *L'attention est portée aux ménages vulnérables dans de nombreuses mesures du plan. Par ailleurs, un suivi du plan est effectué pour éventuellement réorienter certaines mesures ayant des effets néfastes.*

Le BRAL quant à lui souhaite étoffer cet axe, et que la dimension sociale soit élargie à la prise en considération en bonne et due forme du tissu social bruxellois constitué des nombreuses initiatives et groupes de base qui sont concernés par la transition vers une plus grande durabilité.

- *Le tissu social bruxellois est pris en compte dans l'entièreté du plan, les actions s'adressant ou impliquant ses différents publics : ménages moyens, précarisés, professionnels, écoles, institutions publiques et privées, associations actives dans le secteur social ou environnemental, etc.*

Le CDU souhaite attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'articuler au mieux les mesures et actions de cet axe dédié à la dimension sociale avec le dispositif de protection sociale déjà prévu par les ordonnances électricité et gaz. Le CDU rappelle au Gouvernement qu'il semble nécessaire qu'une évaluation des mesures de protection sociale prévues par ces ordonnances soit réalisée et, le cas échéant, que celles-ci puissent ensuite être adaptées.

- *L'évaluation des mesures de protection sociale prévues par ces ordonnances devrait être effectuée. Cela a été précisé dans le plan.*

#### 9.9.2 Enjeux spécifiques liés aux mesures et actions du plan

#### **Mesure 57 - Amortir les effets à court terme de la précarité énergétique**

##### **Action 118 - Renforcer les compétences et les services sociaux de proximité pour les ménages en difficulté**

Le RI suggère de favoriser les collaborations entre les acteurs de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable et les acteurs du secteur social.

- *L'action est complétée par la suggestion.*



## **Action 122 - Soutenir les initiatives citoyennes en matière d'achat groupé d'énergie**

Selon la commune de Woluwé-Saint-Pierre, les achats groupés d'énergie d'initiative privée existant déjà dépassent le simple objectif de la fourniture en gaz naturel et électricité verte mais permettent souvent aussi un accès facilité et à prix réduit à des produits énergétiques intéressants au plan de l'environnement et de leur impact sur le climat (pellets pour chauffage au bois, commandes groupées d'audits énergétiques, installation de panneaux solaires, matériaux d'isolation écologiques, etc.). Il serait utile d'ouvrir la réflexion à ces achats énergétiques.

- *Le type d'énergie ciblé dans un premier temps est le gaz, l'électricité et le mazout. En ce qui concerne les investissements économiseurs d'énergie (audit, matériaux d'isolation, etc.), ils font l'objet d'autres mesures d'incitations, tels que les primes énergie et le prêt vert (voir dans l'axe bâtiment).*
- *Ceci dit, si l'expérience avec les achats groupés d'énergie se révèle concluante, elle pourrait être élargie à d'autres achats énergétique dans un second temps. Ceci a été précisé dans le plan.*
- *Les pellets sont exclus en raison de leur impact sur la qualité de l'air de la Région (cf. Annexe 2 sur la qualité de l'air du plan).*

Outre les initiatives citoyennes en la matière, des villes et communes de Wallonie et de Bruxelles ont déjà lancé des achats groupés, également en partenariat avec des opérateurs privés chargés de la communication, de la mise en œuvre et des négociations avec les fournisseurs mis en concurrence. Les pouvoirs locaux sont néanmoins freinés par des questions de ressources humaines, des questions juridiques, etc. Il serait utile que la Région puisse faciliter la mise en œuvre de tels partenariats publics-privés dans le cadre des achats groupés. Pour Uccle, un achat groupé implique aussi une campagne d'appel à candidats souscripteurs. Cela implique une logistique spécifique et donc des moyens tant en personnel qu'en bureautique.

- *La facilitation de la mise en œuvre de partenariats publics-privés est une des possibilités donnée à la Région pour soutenir les achats groupés, tout comme la prise en charge de la campagne d'appel à candidats souscripteurs. Il est décidé de laisser les portes ouvertes pour la définition des modalités de mise en œuvre de cette action.*

## **Mesure 59 - Don d'objets, meubles réutilisables**

### **Action 124 - Encourager le don vers le secteur de l'économie sociale des appareils, meubles et autres biens dont l'autorité publique veut se défaire**

BDU souhaite que ce concept soit élargi à l'ensemble des acteurs bruxellois (habitants, entreprises).

- *La mesure prévoyait déjà que l'expérience avec les pouvoirs publics soit élargie dans un second temps aux entreprises.*
- *En ce qui concerne les particuliers, les possibilités existantes étant déjà nombreuses (petits riens, brocante, plateformes d'échange ou de troc, etc.), il est décidé de ne pas les inclure à ce stade.*

La commune d'Uccle suggère aussi de créer et de fournir une liste aux autorités publiques sur les moyens mis à leur disposition pour se débarrasser d'objets non voulus.

- *La liste mentionnée par la commune d'Uccle fait partie des différents moyens pouvant être mis à disposition des communes, mais celui-ci n'est pas exclusif. Par ailleurs, des informations existent déjà chez Bruxelles Propreté.*

